

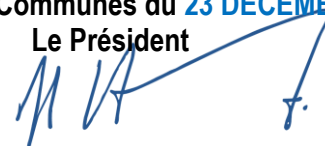
Tome 1.5 : Etude agricole du PLUi Communauté de Communes CENTRE HAUT RHIN



ÉLABORATION DU P.L.U. Intercommunal

PLUi APPROUVÉ par délibération du Conseil de la
Communauté de Communes du **23 DÉCEMBRE 2019**

Le Président



**Chambre d'Agriculture Alsace
Service Gestion du Territoire**

Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
Téléphone : 03 88 19 17 56
Mail : urbanisme67@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin


11 rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
Téléphone : 03 89 20 97 32
Mail : urbanisme68@alsace.chambagri.fr

TERRES d'AVENIR



Table des matières

<i>INTRODUCTION</i>	3
 <i>Partie 1 – CONCERTATION AGRICOLE</i>	
1. Méthodologie.....	3
2. Réunions collectives et rencontres individuelles	4
3. Bilan.....	5
 <i>Partie 2 – ANALYSE DE L'ACTIVITE AGRICOLE</i>	
1. L'usage des sols.....	6
2. L'économie agricole.....	10
3. La population agricole.....	17
4. Localisation et typologie du bâti agricole.....	19
 <i>Partie 3 – SYNTHÈSE DE L'ETUDE AGRICOLE ET ENJEUX</i>	
1. Chiffres clés de l'Agriculture du territoire.....	25
2. Enjeu transmission et perspective de développement.....	27
3. Enjeu circulation agricole.....	29
4. Enjeu irrigation.....	32
5. Enjeux environnementaux.....	34
6. Enjeu potentiel de constructibilité agricole.....	37
 <i>CONCLUSION</i>	 40

Intitulé prestation : Etude agricole du PLUi de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin»		
Nom du client :	Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin»	N° Identifiant : E00028157
Adresse :	6 place de l'église	CP : 68190 Commune : ENSISHEIM
Tél :	+33 (0)3 89 26 40 70	Fax : +33 (0)3 89 81 72 12 Mail : contact@ccchr.fr
Date du diagnostic (réunions de concertation agricole):	Eté et Automne 2016 – Hiver 2017	Du 29 au 31 août 2016 - du 30 novembre au 7 décembre 2016 – du 6 février au 10 février 2017a
Lieu de réunion de concertation agricole:	☛ Territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin»	
Rédigé par :	Frédéric ROY	Remis le : 2017 par : Fax / Courrier / Mail / Main-propre
Représentants des collectivités présents	<ul style="list-style-type: none"> ☛ HABIG Michel : Président de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin, Maire d'Ensisheim ☛ MOSER Gilbert : Maire de Niederhergheim ☛ SICK Corinne : Maire d'Oberhergheim ☛ VONAU Gilbert : Maire de Biltzheim ☛ WIDMER Jean-Pierre : Maire de Niederentzen ☛ MATHIAS René : Maire d'Oberentzen ☛ WERNER Patrice: Maire de Munwiller ☛ BOOG Françoise: Sénatrice - Maire de Meyenheim ☛ HOEGY Bernard: Maire de Reguisheim 	
		

Introduction

La Communauté de Communes

La Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » est née le 3 janvier 2003. Elle forme un territoire cohérent de 9 communes représentant 15 119 habitants en 2012 répartis sur 137 km².

La procédure d'élaboration du PLUi

S'inscrivant dans le cadre de la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (= Loi ALUR) du 26 mars 2014 qui réforme en profondeur le droit de l'urbanisme notamment en favorisant les PLU intercommunaux, la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » a prescrit l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 27 Octobre 2015.

Un PLUi comprenant 3 études pour un projet de territoire

La procédure d'élaboration du PLUi est conduite par les élus, assistés des services techniques de la Communauté de Communes et avec l'appui de 3 bureaux d'études :



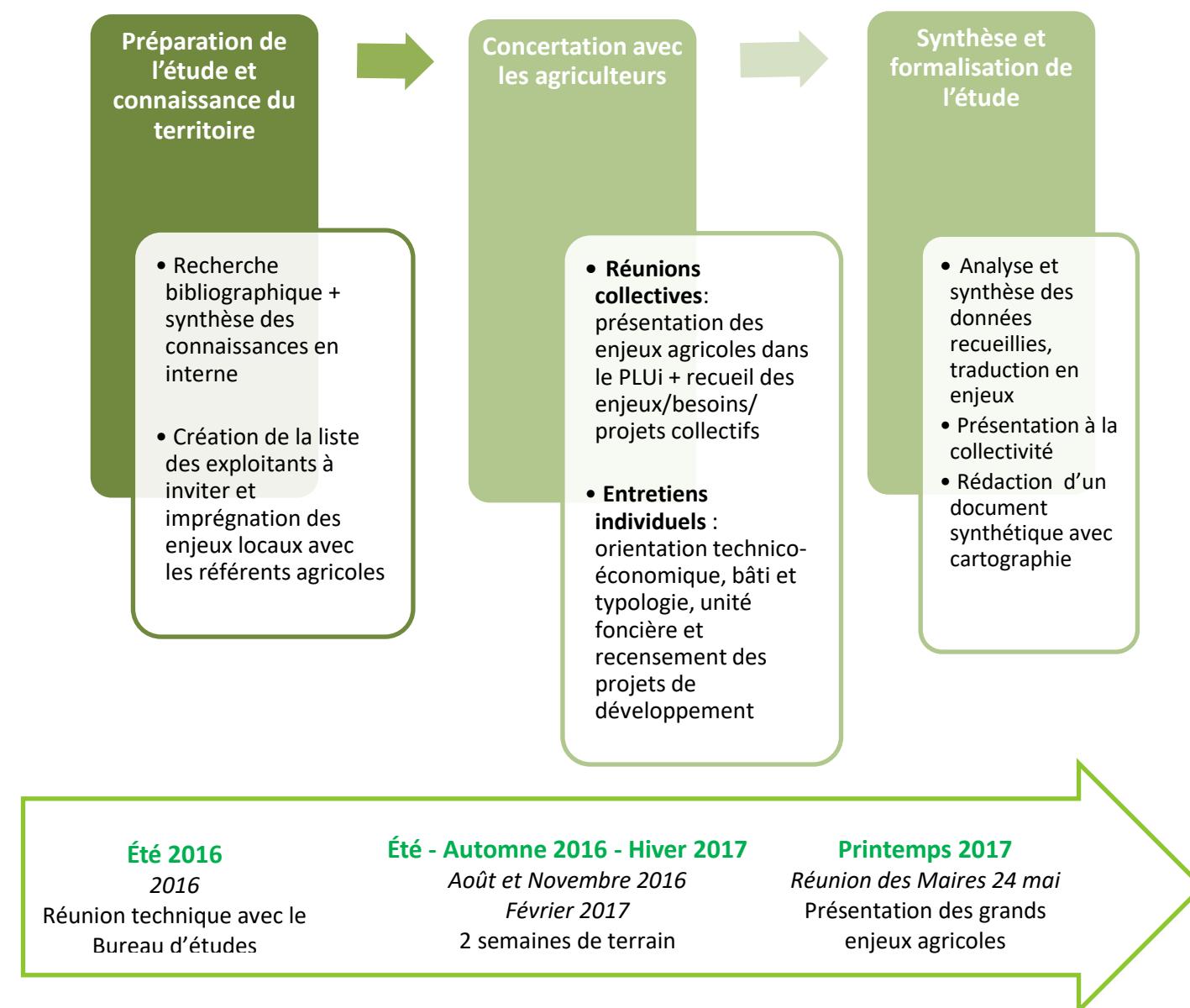
Partie 1 – CONCERTATION AGRICOLE

Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin », la Chambre d'Agriculture a été chargée de la réalisation d'un diagnostic de l'activité agricole et des besoins pour le développement des exploitations.

Cette étape est primordiale pour la prise en compte des enjeux agricoles dans le futur PLUi. En effet, cette présente étude permet de comprendre et d'analyser le fonctionnement des exploitations du territoire intercommunal. Elle constitue un support de réflexion et un outil d'aide à la décision pour les choix qui seront faits dans le PLUi en matière de développement agricole.

La méthodologie mise en place par la Chambre d'Agriculture d'Alsace suit les étapes suivantes :



➤ Réunion collective et rencontres individuelles

L'ensemble des **130 exploitations agricoles** recensées sur le territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » a été **convié** par voie postale à **une réunion collective** qui s'est tenue **le 18 Août 2016** à Ensisheim à la salle Régence en présence des élus des collectivités.

Dans un souci de proximité et de concertation, la Chambre d'Agriculture d'Alsace a organisé et animé **13 réunions individuelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin »** entre **le 29 août 2016 et le 10 février 2017** selon le calendrier suivant :

- ① 29 Août : **ENSISHEIM**
Salle des Mariages
- ② 30 Août : **OBERENTZEN**
Salle du Conseil Municipal
- ③ 31 Août : **OBERHERGHEIM**
Salle du Conseil Municipal
- ④ 30 novembre: **ENSISHEIM**
Salle des Mariages
- ⑤ 1 Décembre : **OBERENTZEN**
Salle du Conseil Municipal
- ⑥ 2 Décembre : **OBERHERGHEIM**
Salle du Conseil Municipal
- ⑦ 5 Décembre : **OBERHERGHEIM**
Salle du Conseil Municipal
- ⑧ 6 Décembre : **OBERENTZEN**
Salle du Conseil Municipal
- ⑨ 7 Décembre : **ENSISHEIM**
Salle des Mariages



**Août - Novembre -
Décembre 2016**



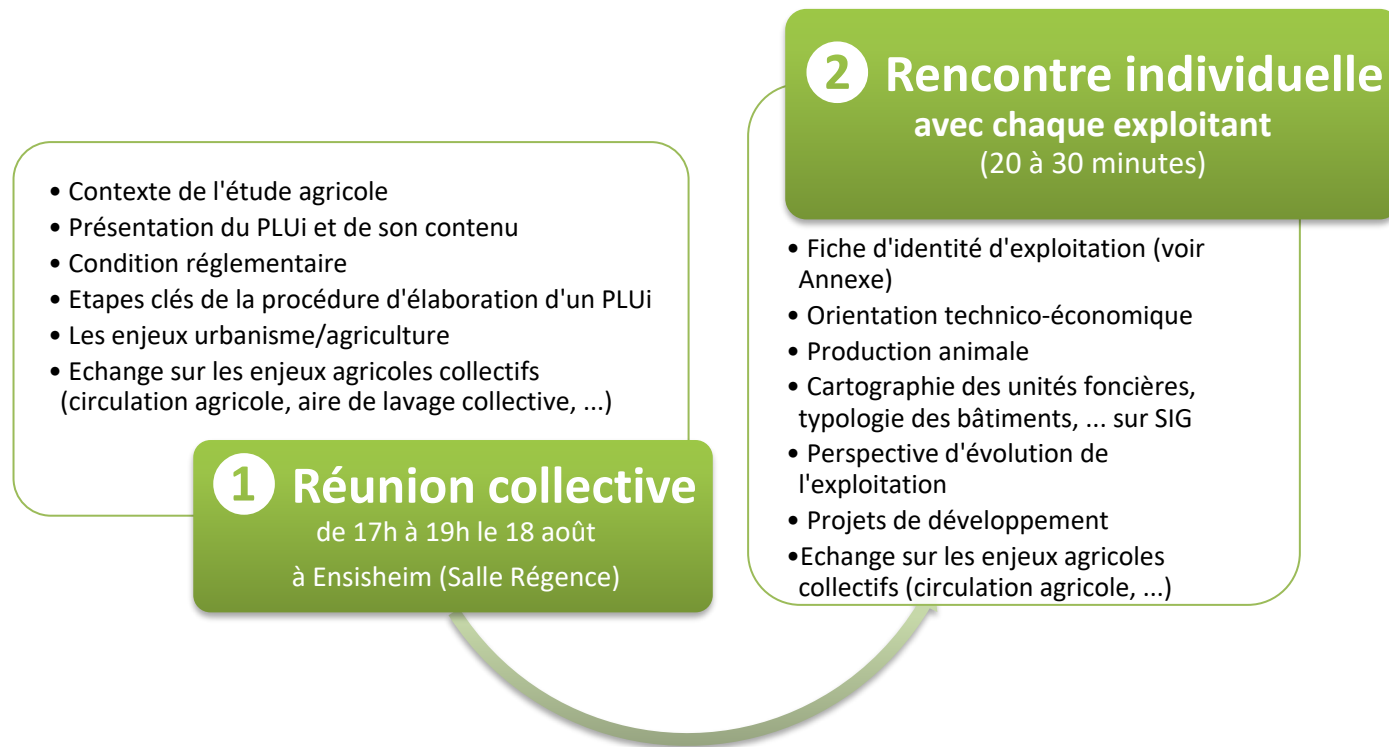
- ⑩ 6 février : **ENSISHEIM**
Salle des Mariages
- ⑪ 8 février : **ENSISHEIM**
Salle des mariages
- ⑫ 9 février : **ENSISHEIM**
Salle des Mariages
- ⑬ 10 février : **ENSISHEIM**
Salle des Mariages



Février 2017



Cette journée d'information et ces 13 journées de concertation se sont déroulées de la manière suivante:




▲ Bilan de la concertation agricole

Sur les 130 exploitations agricoles conviées aux journées d'information et de concertation, 78 structures agricoles ont répondu présentes, soit un **taux de participation de 60 %** sur le territoire (voir carte ci-contre).

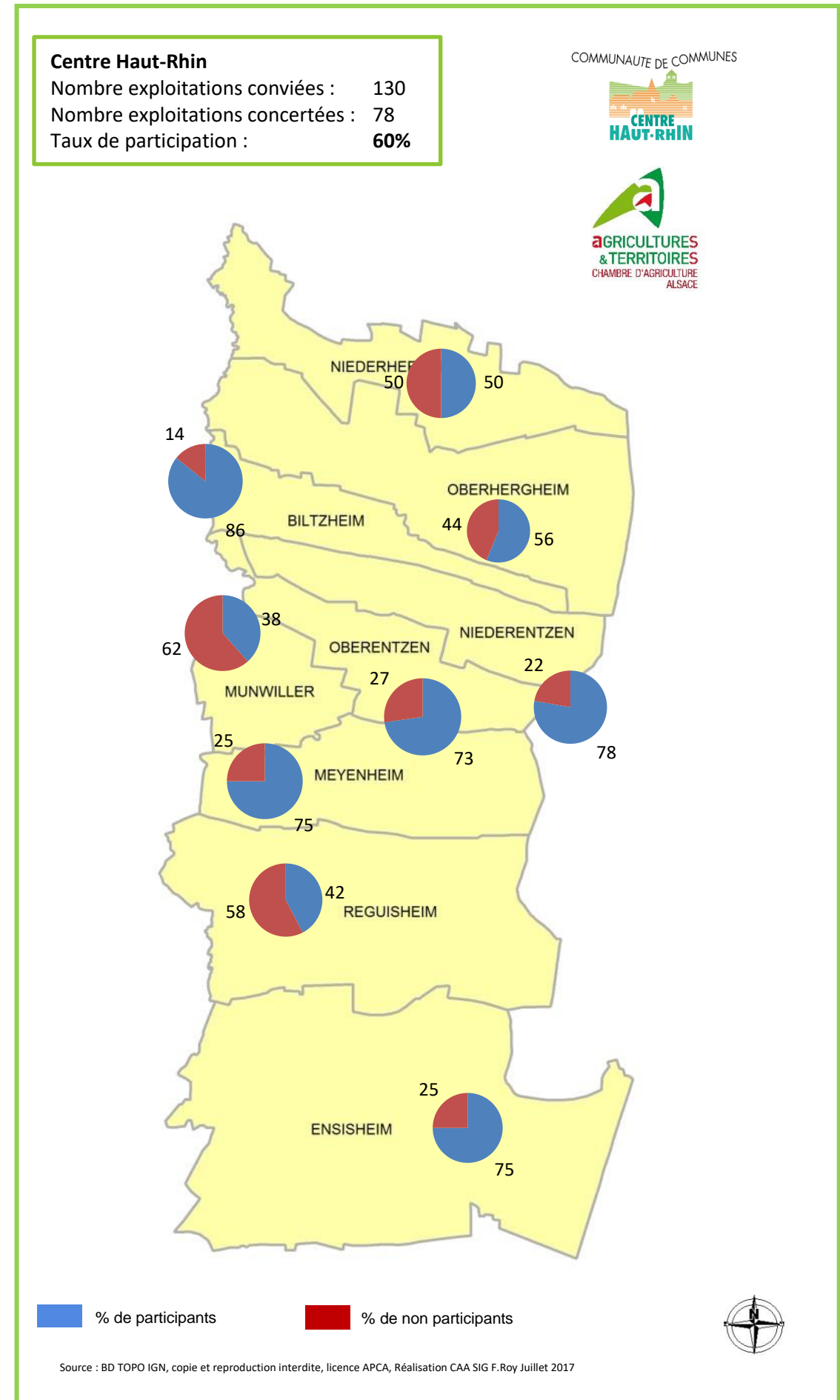
Cette mobilisation moyenne de la profession agricole active témoigne de l'intérêt des agriculteurs notamment pour :

- ▲ le projet de document de planification intercommunal
- ▲ la préservation des espaces agricoles face à l'étalement urbain
- ▲ le maintien d'un potentiel de constructibilité agricole

Les exploitants ont salué l'initiative de la collectivité de les associer à la réflexion dès la phase diagnostic. Ils souhaiteraient être informés, au fur et à mesure de l'avancement du PLUi.



- ▲ Taux de participation moyen
- ▲ Mais une mobilisation de la profession agricole active
- ▲ Retours positifs des agriculteurs / information et association en amont (phase diagnostic)
- ▲ Demande de la profession :
 - ▲ **Un porter à connaissance sur les enjeux des futures zones constructibles pour l'habitat et surtout économiques et /ou leurs conséquences sur la consommation du foncier agricole**



Partie 2 – ANALYSE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

▲ L'usage des sols

▲ Les petites régions agricoles = Un territoire au cœur de la Hardt agricole

Les différences d'altitude entre la montagne et la plaine, les différences climatiques qui en résultent ainsi que la diversité des sols que l'on rencontre, offrent au département du Haut-Rhin des vocations culturales très diverses selon les régions naturelles. Le Haut-Rhin est divisé en 8 petites régions agricoles, homogènes en termes de conditions environnementales et de production agricoles.

Le territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin », est concerné par une petite région agricole (voir la carte ci-contre) :

- ▲ La « **Plaine du Rhin** » forme une large bande d'une grande fertilité. C'est une région historique de polyculture. Cultures classiques, céréales, plantes sarclées, prairies, etc... avoisinent avec les cultures industrielles, betteraves sucrières, plantes oléagineuses. Les productions bovines y sont également présentes.

Néanmoins depuis 1960, c'est l'irrigation qui contribue à une meilleure exploitation de ces terres.

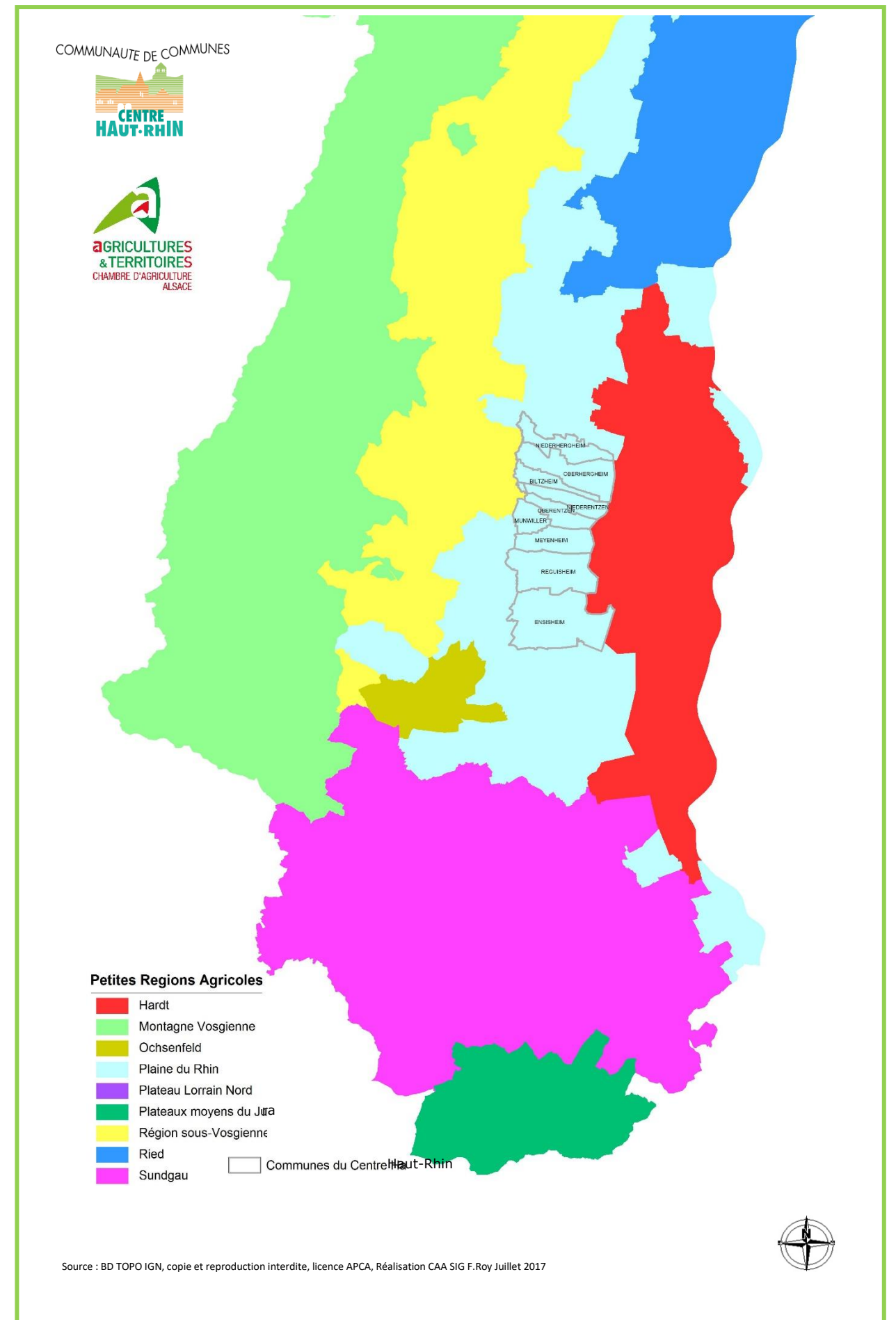
Le développement de l'irrigation qui a suivi a permis de développer d'autres cultures sur ces sols riches permettant de construire une agriculture performante et compétitive.

La totalité de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » est localisée dans la petite région agricole de la Plaine du Rhin, cela lui confère un territoire homogène en termes de terroir et d'agriculture.



La profession agricole a su :

- ▲ diversifier son agriculture, tout en gardant un objectif de production principale basé sur la maïsiculture
- ▲ développer une agriculture performante et compétitive
- ▲ mais dont l'équilibre économique a été fragilisé ces trois dernières campagnes culturales

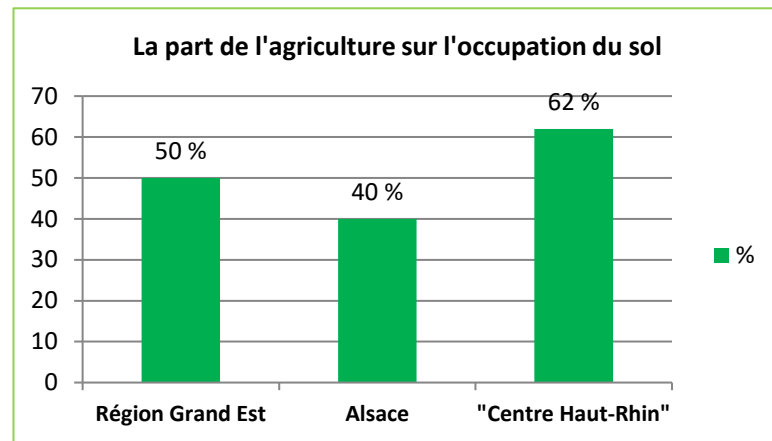


➤ L'occupation du sol = Une forte empreinte agricole

Encadré par les Montagnes Vosgiennes et le Rhin, le territoire de la Communauté de Communes « Centre haut Rhin » est traversé par :

- quelques cours d'eau : l'Ill en son centre, le Thurbaechlein, le Dollerbaechlein, le Quatelbach, le Veidrunz et la Thur au sud, la vieille Thur et le Wohlbach en bordure Ouest du territoire.
- de deux canaux : le Canal Vauban en parallèle de l'Ill et le Canal des Saumures au sud est
- la présence de nombreuses gravières artificielles créées suite à l'exploitation du gravier.

La superficie totale du territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » est de 13 723 Ha. Les zones agricoles (au sens large, surfaces déclarées et non déclarées à la PAC) représentent 8616 Ha soit 62 % contre 40 % à l'échelle départementale et 50 % à l'échelle régionale « Grand Est » (voir carte ci-contre).



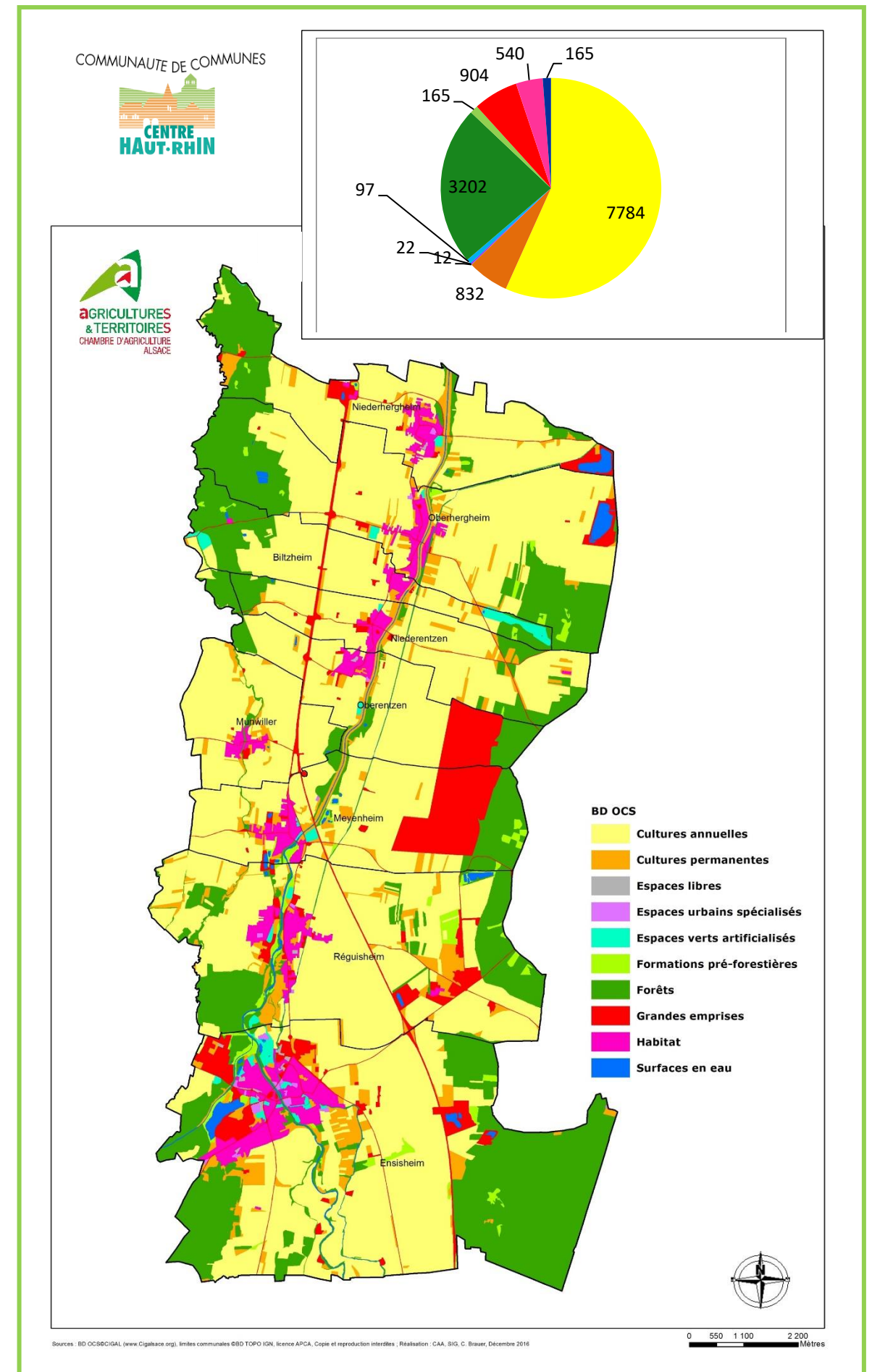
Les forêts et formations pré-forestières couvrent 3.367 Ha soit 25 % des surfaces du territoire. Les zones dédiées à l'habitat et espaces artificialisés concernent 671 Ha soit 5 % de l'occupation du sol. Les « Grandes Emprises » (emprises industrielles, emprises militaires, zones d'activités, ...) représentent 7 % avec 904 Ha dont 370 ha pour la base aérienne non occupés. Les surfaces en eaux (gravières et cours d'eaux) représentent 1% avec 165 ha

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE HAUT-RHIN

➤ Avec près des **2/3 du territoire intercommunal cultivé (62 %)**, les terres agricoles dominent l'occupation du sol

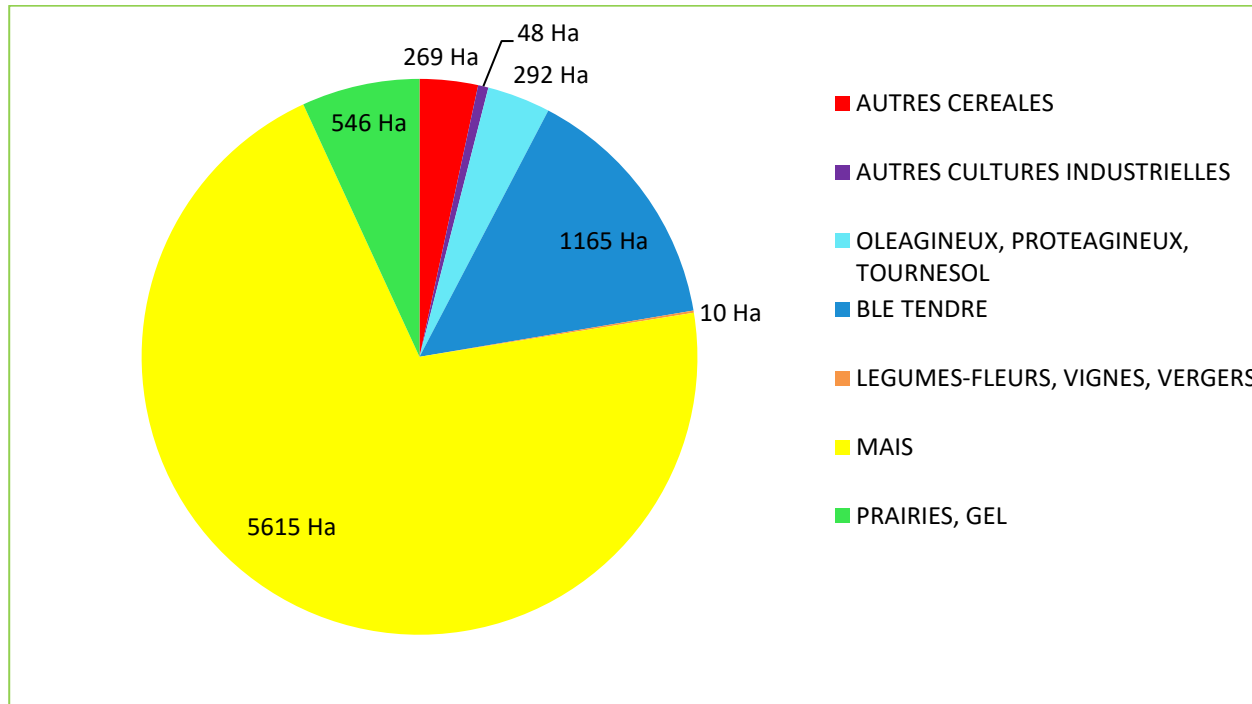
Le territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » a une vocation agraire historique et présente une forte empreinte agricole qui participe au maintien de son caractère rural et villageois.

- **Les activités agricoles jouent un rôle très important dans la structuration du paysage et l'organisation du territoire**
- **Un territoire à forte empreinte agricole**



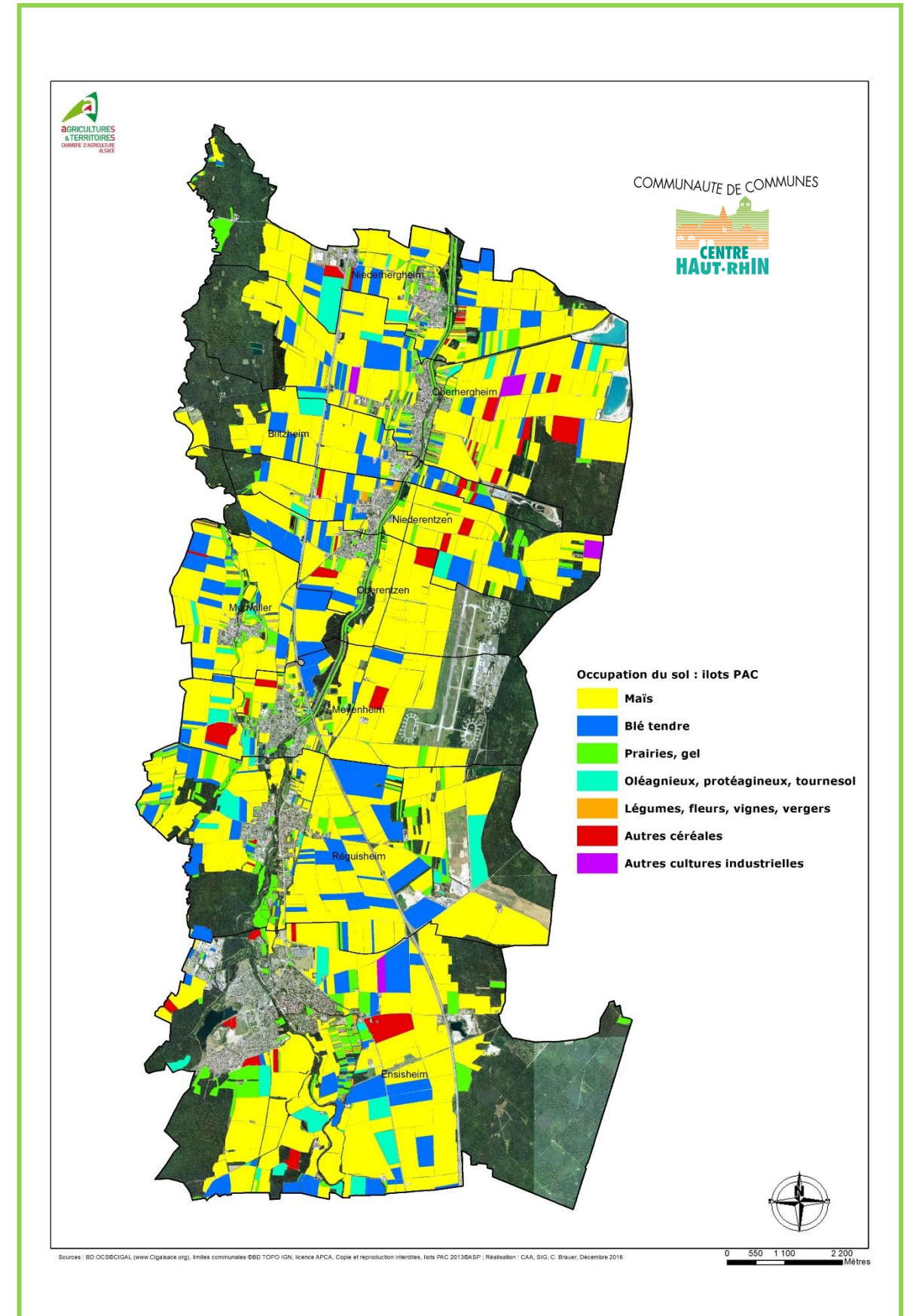
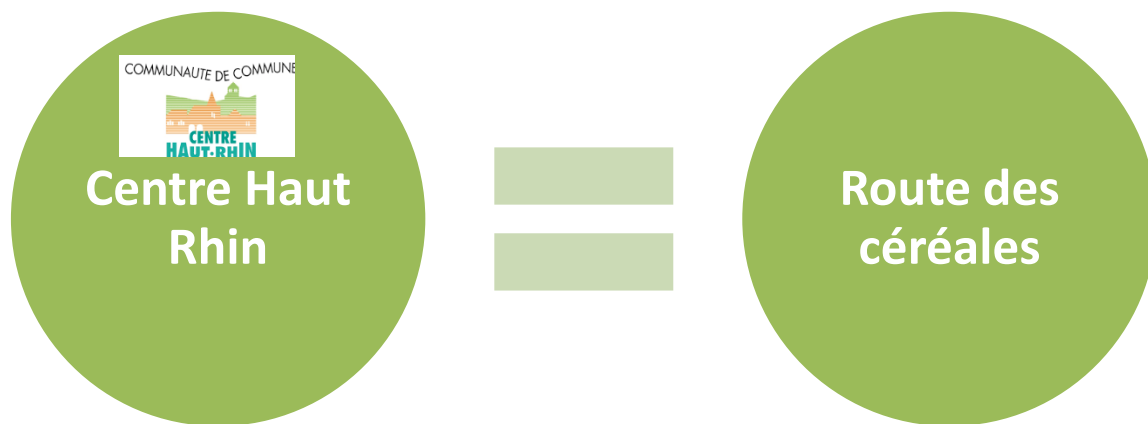
📌 L'assolement = Un territoire au carrefour des céréales

La carte des assolements (ci-contre) et le graphique (ci-dessous) issus des données cartographiques PAC 2013 des cultures mises en valeur sur le territoire intercommunal montrent une nette prédominance des cultures céréalières avec près de 93 % de la Surface Agricole Utile (SAU) équivalent à 7945 ha.



Le maïs, avec 71 % des surfaces agricoles, demeure la principale culture. Le blé représente 15 %. Les prairies et les surfaces en gel, avec 546 Ha concernent 7 % de la SAU.

📌 Avec près de 90% des cultures, les céréales dominent les sols agricoles et leur confèrent leur principale **orientation technico-économique** dominante « **Grandes cultures** »



Les cultures spéciales = des cultures stratégiques pour le territoire

La production maraîchère bien que demeurant minoritaire (en terme de surface) constitue une production à forte valeur ajoutée, créatrice d'emplois permanents et/ou saisonniers et favorise la diversification des exploitations.

Sur le territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin », la production maraîchère se décline en deux types de système (voir ci-dessous) :

A cette architecture historique de la production maraîchère, s'ajoute le phénomène de la pression sur le foncier agricole. La concurrence foncière s'exacerbe de plus en plus, entraînant des difficultés à l'agrandissement des

Atelier complémentaire de plein champ couplé à une exploitation spécialisée en « Grandes cultures »

Activité plus familiale mixant serres et plein champ et valorisant les productions en vente directe

Production maraîchère

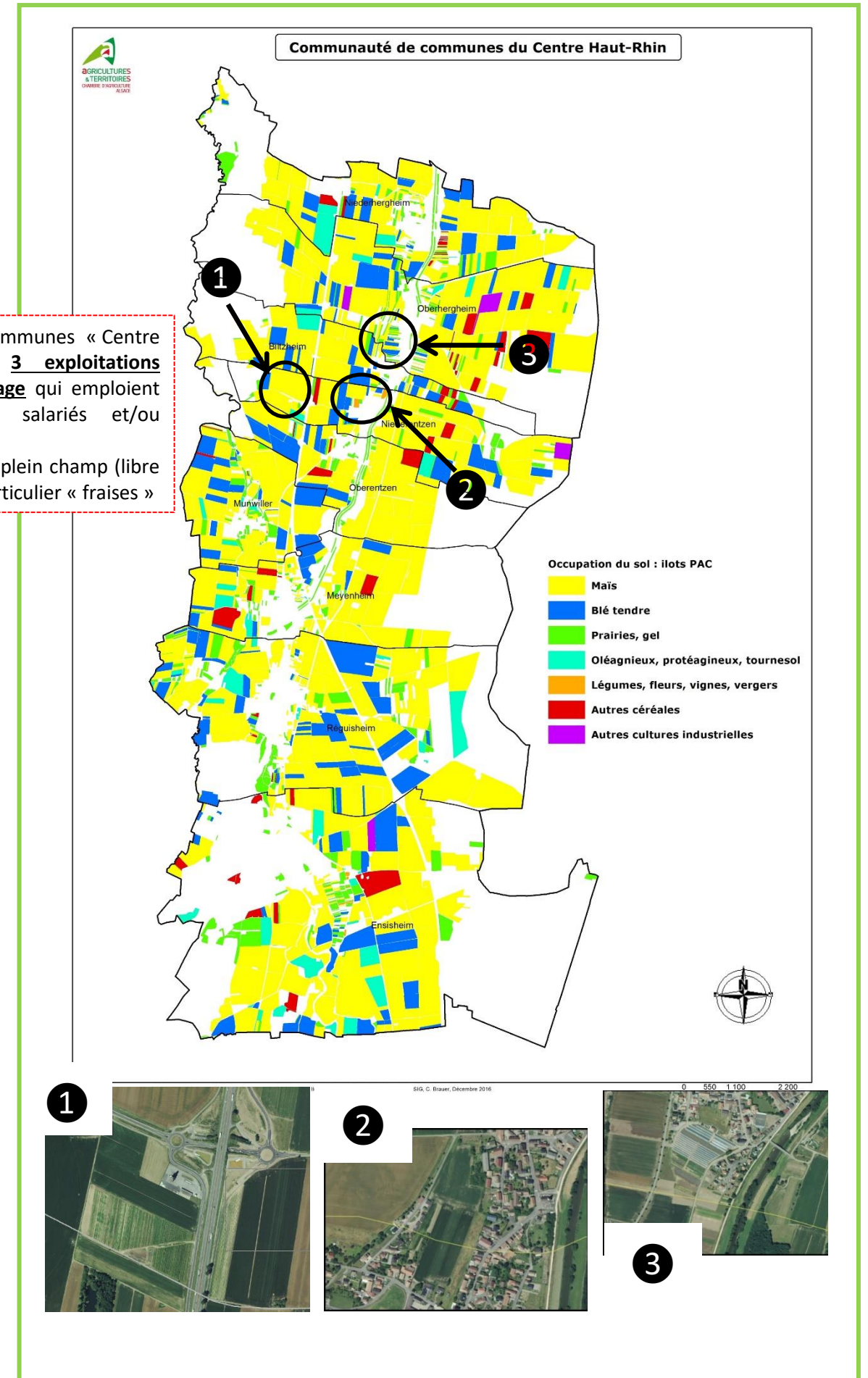
La Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » compte **3 exploitations spécialisées en maraîchage** qui emploient plusieurs dizaines de salariés et/ou saisonniers.

Ateliers mixant serres et plein champ (libre cueillette de fruits, en particulier « fraises »)



structures agricoles traditionnellement spécialisées en « grandes cultures ». A défaut de pouvoir s'agrandir de façon surfacique et dans un contexte morose des cours des céréales, apparaît la nécessité de créer de nouvelles sources de revenus au sein des exploitations agricoles.

Alliant l'indispensable besoin de se développer à une demande sociétale croissante en produits locaux, plusieurs exploitants se tournent ou envisagent de se tourner vers la production maraîchère actuellement en développement sur le territoire.



➤ L'économie agricole

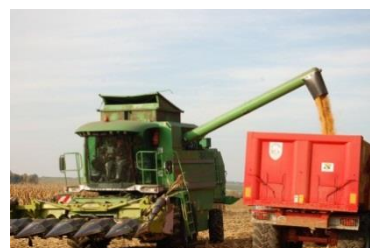
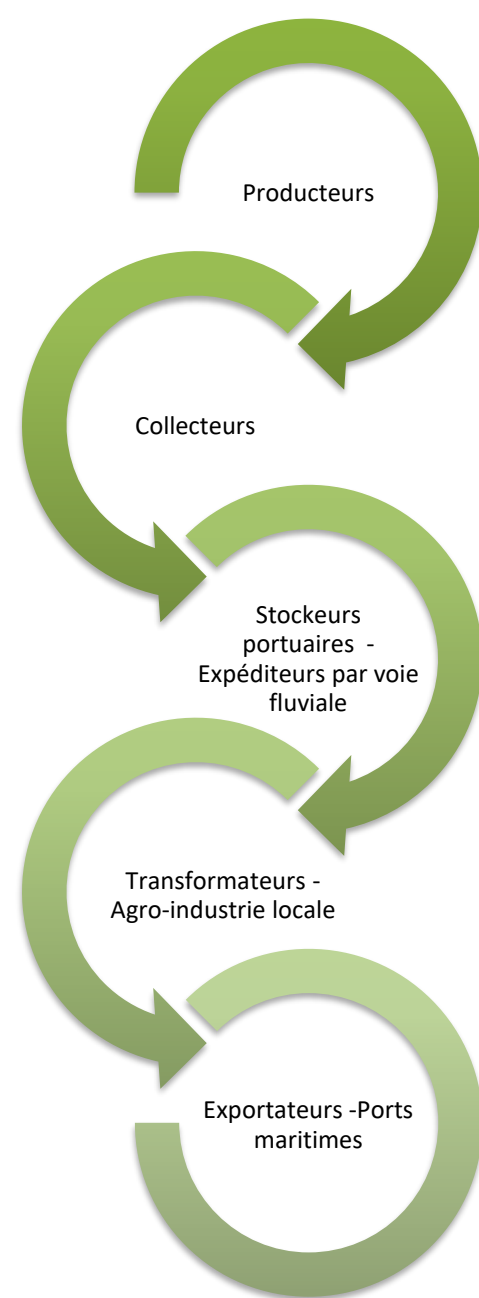
➤ Les entreprises périphériques = maillons structurant la filière végétale

La collecte et le stockage des productions végétales

À l'interface du monde agricole et des industries de transformation, la collecte et le stockage forment un maillon clé de la filière agricole assurant ainsi la commercialisation des productions agricoles. Ces activités réparties sur l'ensemble du territoire intercommunal et ancrées dans les zones de production favorisent le maintien d'une économie de proximité tout en contribuant aux performances de la filière, y compris à l'export (Sources : <https://www.passioncereales.fr/dossiers/metier-territoire>).



Sources : ROQUETTE Frères Sites de production - 67930 BEINHEIM



Situé au cœur de l'espace rhénan, premier bassin de consommation en Europe, et doté, avec la voie navigable du Rhin, d'un atout logistique déterminant, le territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » offre à sa production céréalière des débouchés vers les ports de la Mer du Nord et les marchés d'Europe continentale. Cette situation favorise le développement des activités de collecte et de négoce ainsi que l'implantation des industries de transformation.

Particulièrement dense et dynamique, le réseau intercommunal de collecte et de stockage est structuré autour d'acteurs privés et coopératifs qui assurent également la commercialisation des céréales. Trois coopératives et un négociant sont installés sur le territoire intercommunal qui compte 5 silos de collecte.

Grâce à cette importante capacité de stockage, les organismes stockeurs du territoire peuvent accueillir la production céréalière locale qui bénéficie aussi du tremplin logistique offert par les 2 silos portuaires des ports rhénans de Colmar-Neuf-Brisach et Mulhouse-Ottmarsheim (Sources : <http://alsace.passioncereales.fr/filiere-cerealiere>).

La transformation des céréales

La culture céréalière est l'un des moteurs de l'économie alsacienne, notamment à travers celle du maïs, qui trouve dans le territoire intercommunal des conditions hydriques, climatiques et de sols propices à son épanouissement. Elle approvisionne et favorise l'épanouissement d'un tissu industriel dense et diversifié, qui bénéficie également des débouchés offerts par le Rhin et du dynamisme économique du bassin rhénan.

Principalement destinée aux utilisations alimentaires et non alimentaires, la production céréalière de l'Alsace est transformée par une grande diversité d'acteurs de l'agro-industrie implantés dans le bassin rhénan (Sources : <http://alsace.passioncereales.fr/filiere-cerealiere/la-transformation>).

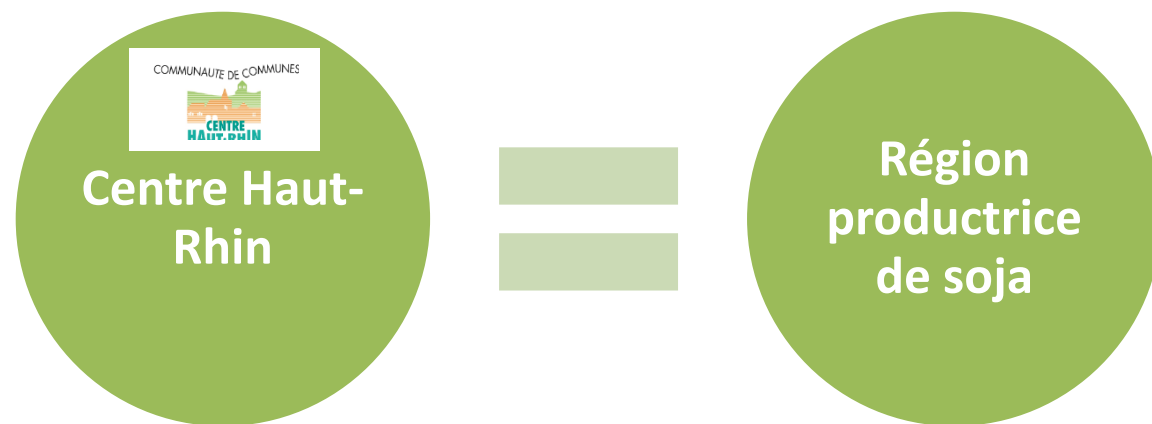
Une fois vendues, les céréales vont subir une première transformation notamment dans les meuneries ou amidonneries du bassin rhénan. Puis une seconde transformation s'opère pour obtenir les produits de consommation courante : pains, pâtes, bière, biscuits... (Sources : <https://www.passioncereales.fr/dossier-thematique/les-m%C3%A9tiers-de-la-premi%C3%A8re-transformation>).

La transformation du soja = Agro-industrie locale en plein essor

Suite aux entretiens individuels avec les exploitants, il ressort que la production de Soja prend de l'ampleur dans les recettes financières des exploitations. Elle est présente de plus en plus dans les rotations culturales.

Le soja s'est développé dans le Haut-Rhin à partir de 1986 sous l'impulsion de la Coopérative Agricole de Céréales (CAC) de Colmar qui a créé une entreprise de production de lait de soja pour l'alimentation humaine (SOJINAL = Soja Innovation Alimentaire). En 1990, l'Alsace comptait plus de 5.000 Ha de soja. Mais des difficultés industrielles et l'arrêt du soutien européen ont engendré la quasi-disparition du soja en trois ans. En 1996, l'usine est achetée par le groupe belge ALPRO spécialisé dans les produits alternatifs aux produits laitiers. Un nouvel élan a été donné à la culture à partir de 2004 avec le développement de SOJINAL -ALPRO qui souhaitait utiliser du soja produit en Alsace. En 2013, 1.300 Ha de soja étaient cultivés dans le Haut Rhin (Sources : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>).

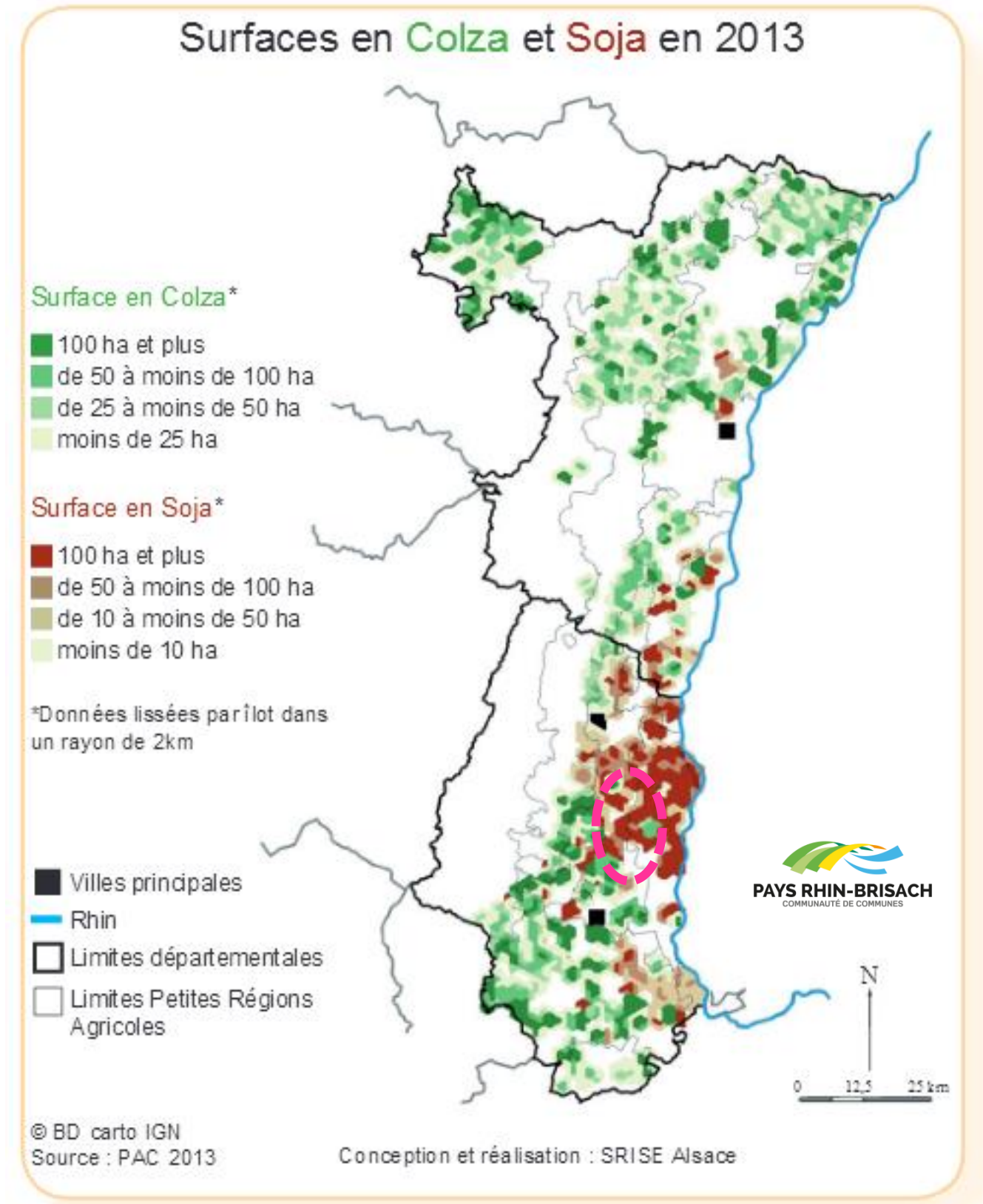
A partir de graines de soja majoritairement cultivées en Alsace, SOJINAL -ALPRO a produit 90.000 tonnes de lait de soja à Issenheim en 2015. Le leader français de la production de lait de soja va tripler sa capacité de production et créer une centaine de nouveaux emplois d'ici la fin de l'année 2017 sur le site de l'entreprise à ISSENHEIM. Sur ce site de transformation, le premier producteur français de lait de soja va augmenter sa capacité en passant de 2 à 7 lignes de production. (Sources : <http://www.pointecoalsace.fr>)



L'Agro-équipement et l'Agro-fourniture = 3 entreprises concessionnaires de machines agricoles en périphérie du territoire et 4 coopérative d'achat sur le territoire intercommunal.

A côté des métiers traditionnels de la production, de la collecte et de la transformation, tout un pan économique équipe et fournit les agriculteurs pour leurs travaux des champs, à savoir :

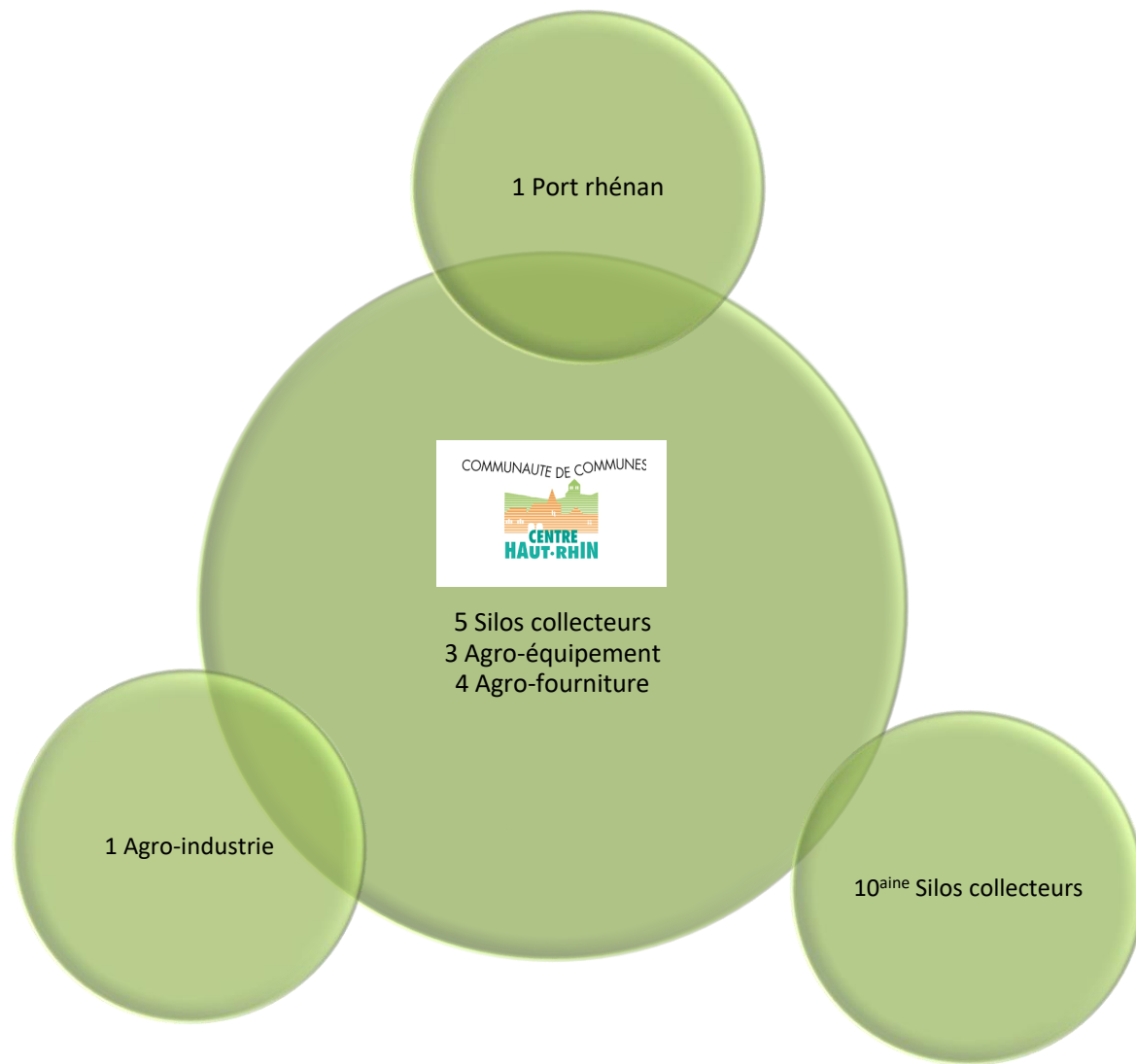
- Agro-équipement = machinisme agricole : concessionnaires machines agricoles, techniciens de maintenance, service après-vente, ...
- Agro-fourniture = semences, fertilisation et produits de protection des cultures, ...



▲ **Les filières agricoles = des atouts déterminants pour l'économie du territoire**

Les filières agricoles sont aujourd'hui composées d'une variété de métiers et de savoir-faire, historiques ou innovants. Fortes de ces nombreux acteurs, elles offrent aujourd'hui une diversité d'emplois.

Les acteurs de la filière céréalière/oléagineux se répartissent sur l'ensemble du territoire intercommunal, dans un maillage territorial serré qui favorise la proximité entre la production agricole, la collecte et les activités de transformation. Ils **concourent ainsi à l'emploi local, à l'équilibre économique et à la qualité de vie, contribuant à l'attractivité de la Communauté de Communes « Centre-Haut-Rhin »** par le maintien, voire l'essor, d'activités économiques et commerciales. (Sources : <http://alsace.passioncereales.fr>)



▲ **Interconnexion entre les entreprises périphériques et les entreprises limitrophes du territoire intercommunal = MAILLONS STRUCTURANT LA FILIERE VEGETALE**

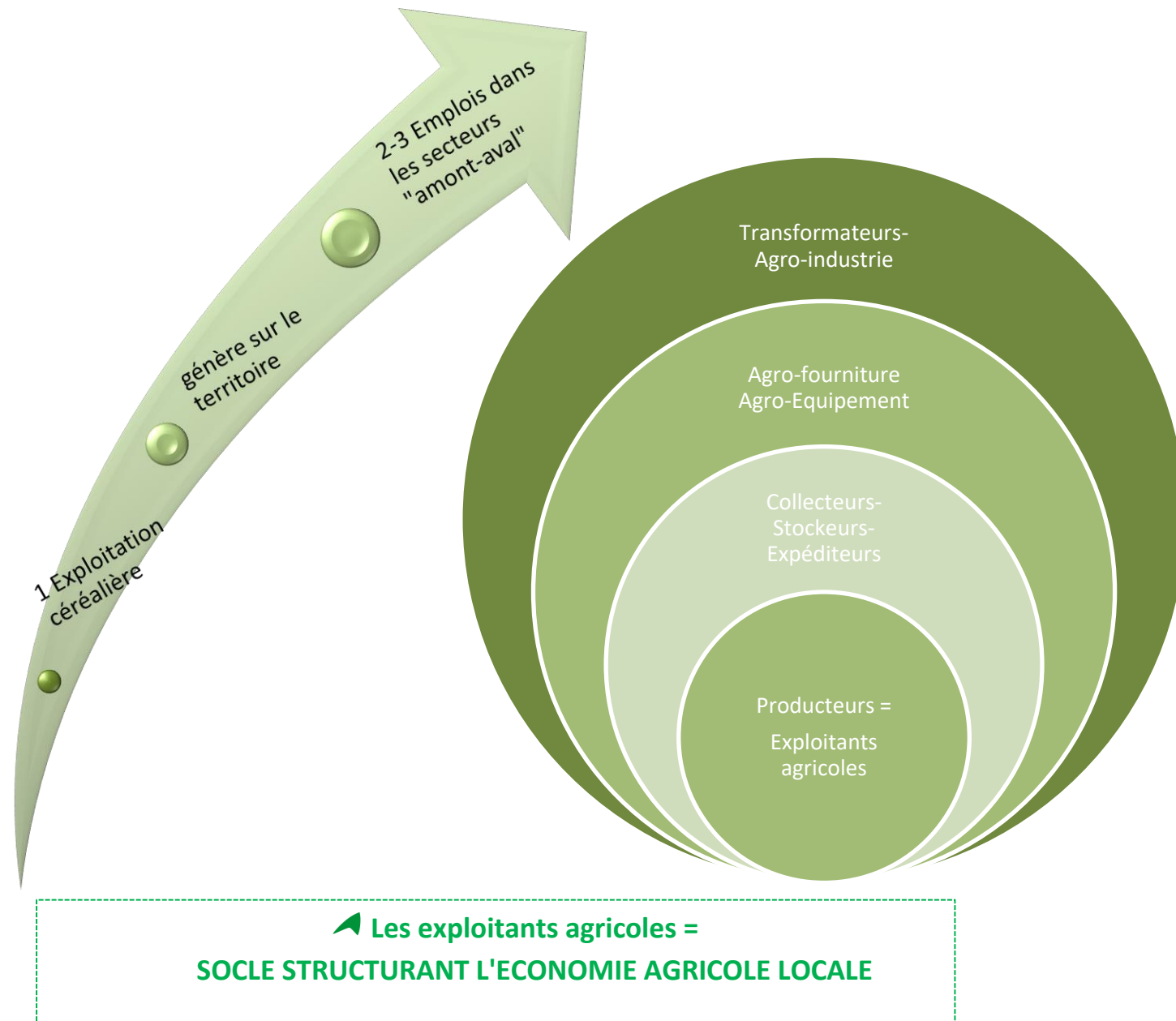


Les filières agricoles, des productions au cœur du territoire intercommunal

Les acteurs de la filière agricole contribuent à la dynamique économique de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin ». Ils garantissent l'attractivité du territoire rural en y favorisant l'essor d'activités économiques et commerciales. Forte de ses nombreux métiers, la filière céréalière offre des opportunités d'emplois souvent méconnues.

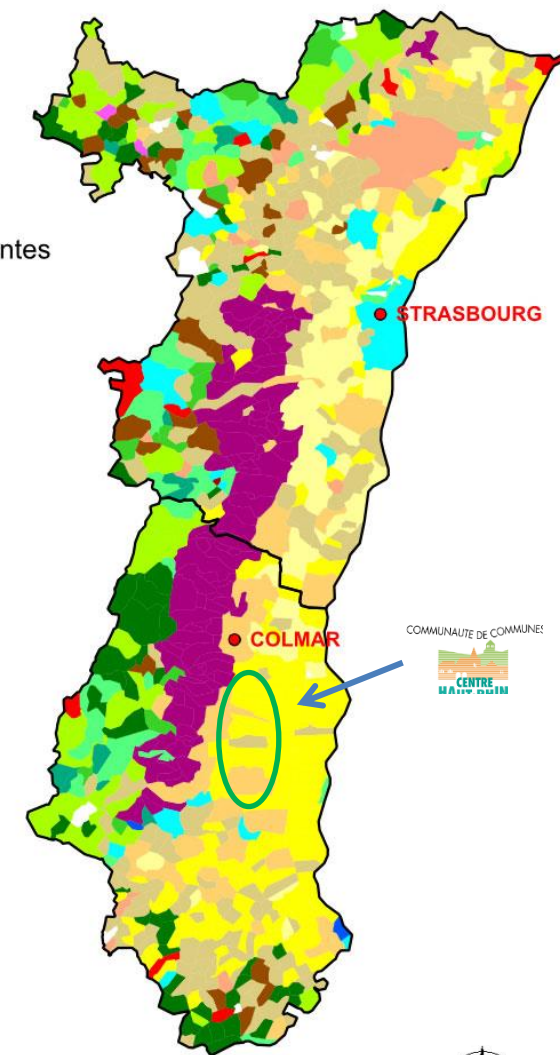
L'Agriculture = un levier essentiel du tissu économique de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin »

La production des cultures agricoles a favorisé naturellement et historiquement le déploiement d'une économie de proximité à travers des filières structurées. Producteurs, collecteurs-stockeurs-expéditeurs et transformateurs forment les trois piliers de cette économie où, très souvent, on cultive, récolte et transforme localement. Tous travaillent en synergie, au plus près du territoire intercommunal (Sources : <https://www.passioncereales.fr/dossier-thematique/quand-les-c%C3%A9r%C3%A9ales-cultivent-la-proximit%C3%A9>).



Orientation technico-économique

- Céréales et oléoprotéagineux
- Autres grandes cultures
- Légumes et champignons
- Fleurs et horticulture diverse
- Viticulture
- Fruits et autres cultures permanentes
- Bovins lait
- Bovins viande
- Bovins mixtes
- Ovins, caprins
- Polyélevage d'herbivores
- Porcins
- Aviculture
- Autre polyélevage
- Polyculture dominante
- Polyélevage dominant
- Polyculture et polyélevage
- Exploitations non classées
- Sans exploitation



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite



La filière animale = une grande diversité de structures

Bien que la filière végétale domine incontestablement le territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin », la filière animale est bien présente sur le territoire de l'intercommunalité (voir carte ci-contre).

Le territoire du « Centre Haut-Rhin » dénombre **25 structures avec des animaux** qui couvrent une grande diversité de catégories :

- 3 Activités équestres
- 3 Elevages avicoles
- 3 Elevages porcins
- 1 Elevage ovins
- 1 Elevage de canards
- 8 Elevages bovins soumis au Règlement Sanitaire Départemental
- 4 Elevages bovins relevant des Installations Classées Pour la protection de l'Environnement
- 1 Activité de rucher
- 1 Activité canine

Les 3 structures équestres de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » proposent une variété de prestations équinnes :

- Centre équestre
- Poney Club
- Pension pour chevaux
- Elevage de chevaux
- Valorisation et entraînement de chevaux (compétition-concours)

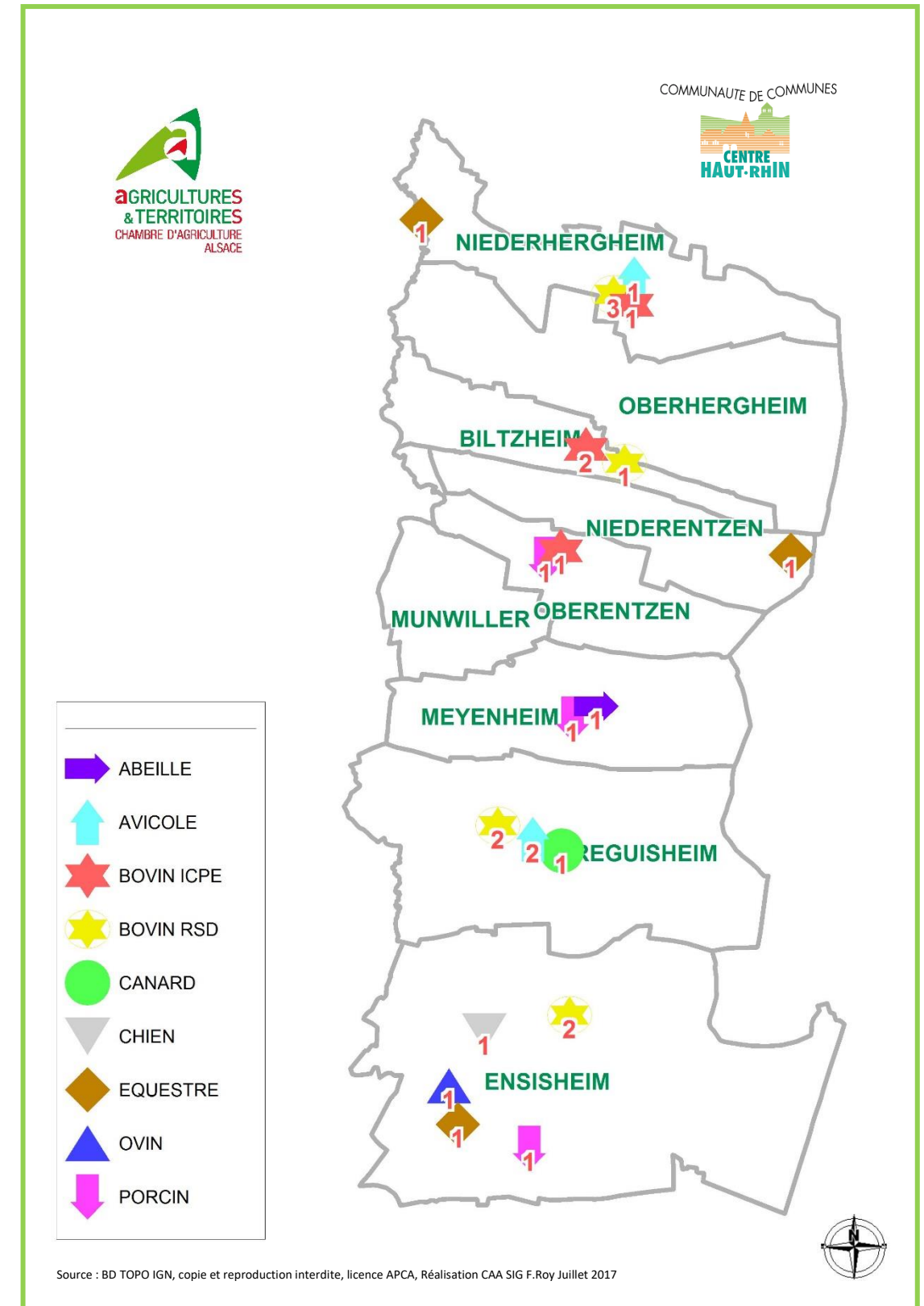
Les 3 exploitations avicoles et l'exploitation de canards de la Communauté de Communes se répartissent entre 2 types d'élevage :

- Poules pondeuses = production d'œufs
- Volailles de chair (poulet chair, coq, coquelet, pintade, canard gras, ...) et dérivés (foies gras, ...) principalement valorisés via la vente directe.

La filière porcine de la Communauté de Communes compte 3 éleveurs porcins répartis entre 3 types d'élevages :

- les naisseurs
- les engraisseurs
- les naisseurs –engraisisseurs

1 élevage ovins (moutons), 12 élevages bovins, 1 activité de rucher et 1 activité canine complètent la filière animale de la Communauté de Communes du « Centre Haut-Rhin ».



Les signes de qualité

Les exploitants agricoles du territoire de la Communauté de Communes du « Centre Haut-Rhin » produisent sous 3 signes de qualité officiellement reconnus (voir carte ci-contre) :

Agriculture biologique : à l'instar de l'évolution nationale et départementale en plein essor, l'agriculture biologique est représentée sur le territoire : 1 exploitation est recensée sous ce label.



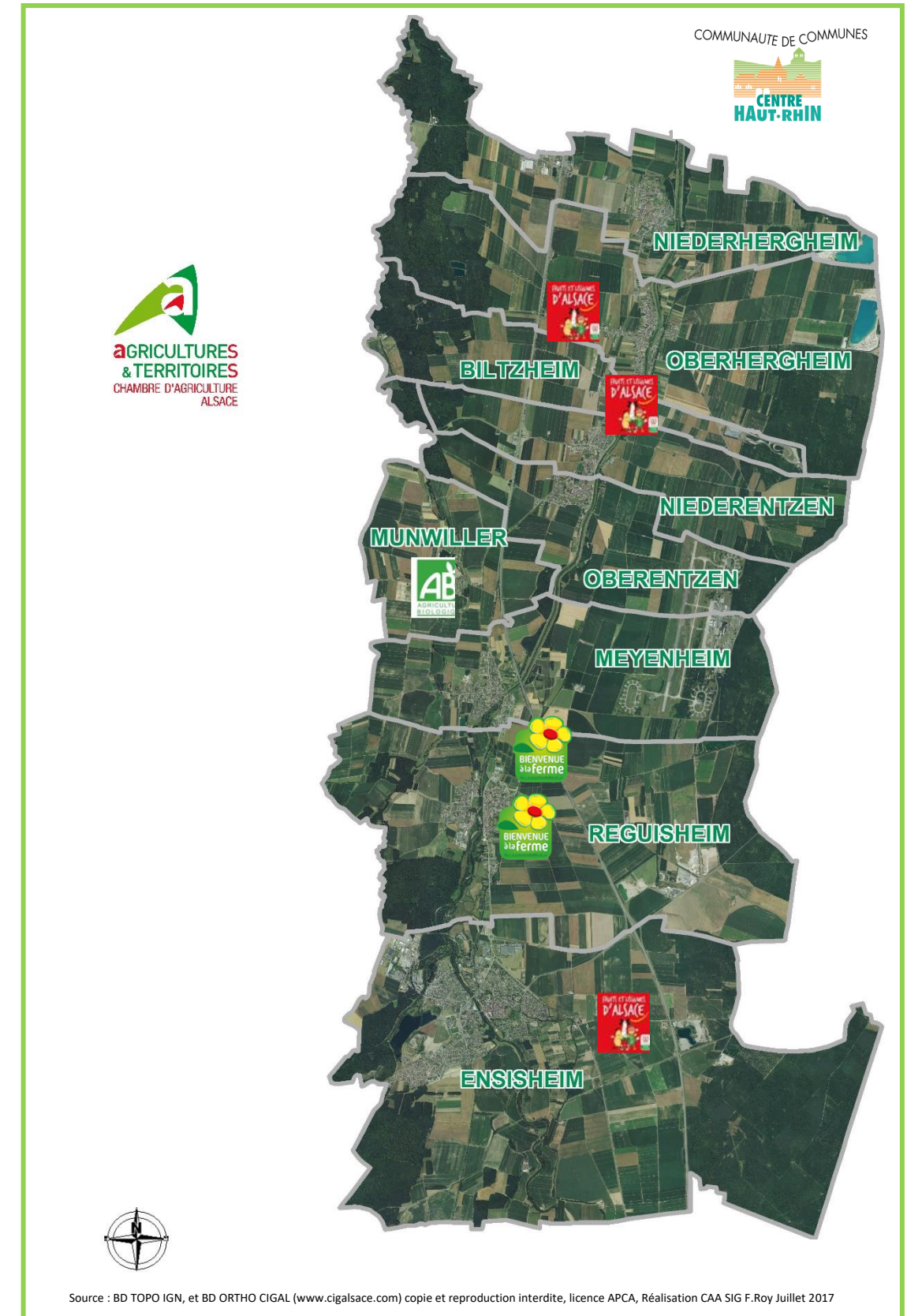
Bienvenue à la ferme : Bienvenue à la Ferme regroupe les agriculteurs ayant une activité d'accueil, de restauration, de loisirs et de vente directe de produits fermiers sur leur exploitation. Le réseau alsacien compte aujourd'hui 250 adhérents. On ne dénombre que 2 exploitations adhérentes dans le « Centre Haut-Rhin ».



Le label « **Fruits et légumes d'Alsace** » est présent sur le territoire de la Communauté de Communes, 3 exploitations agricoles pratiquent la vente directe de fruits et légumes en saison.



* GMS = Grandes et Moyennes Surfaces (supermarchés et d'hypermarchés)



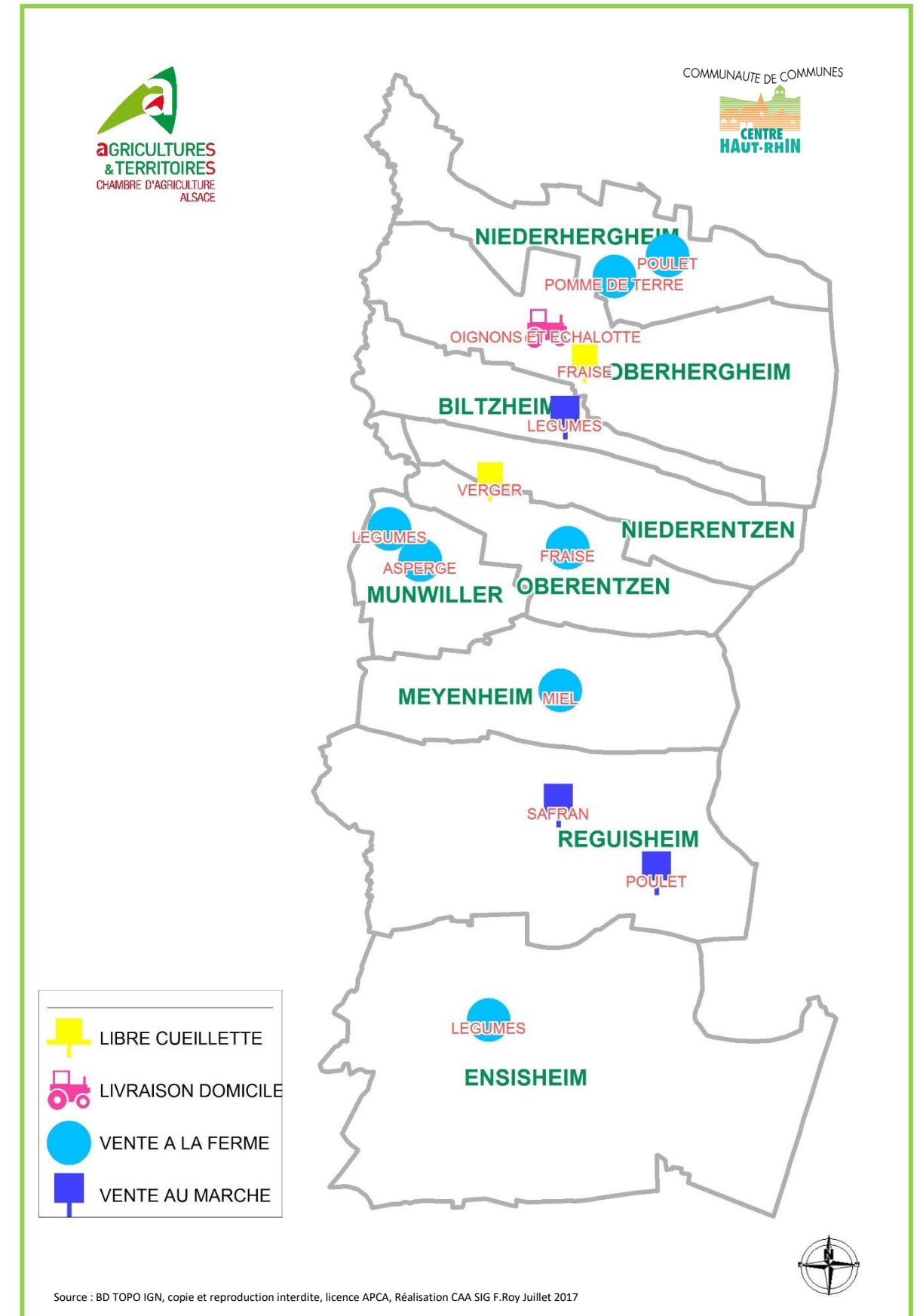
La vente directe à la ferme

Un grand nombre d'exploitations pratiquent la vente directe à la ferme, sans pour autant adhérer à un signe de qualité. En effet, le territoire du « Centre Haut Rhin » propose plus d'une dizaine de points de vente à la ferme (voir carte ci-contre), qu'ils soient saisonniers ou permanents avec ou sans locaux de vente spécifique.

Ces exploitations ayant développé la vente directe à la ferme proposent non seulement des asperges, produit emblématique d'Alsace, mais également toute une variété de produits frais et de saison : fruits (fraise) et légumes, pommes de terres, céréales et farine, miel, œufs, volailles, produits transformés, etc... Cette diversité de produits agricoles offre aux habitants de la Communauté de Communes l'opportunité de s'approvisionner en produits frais et locaux.

Au-delà de la vente directe à la ferme, les productions du territoire sont valorisées via différents modes de commercialisation :

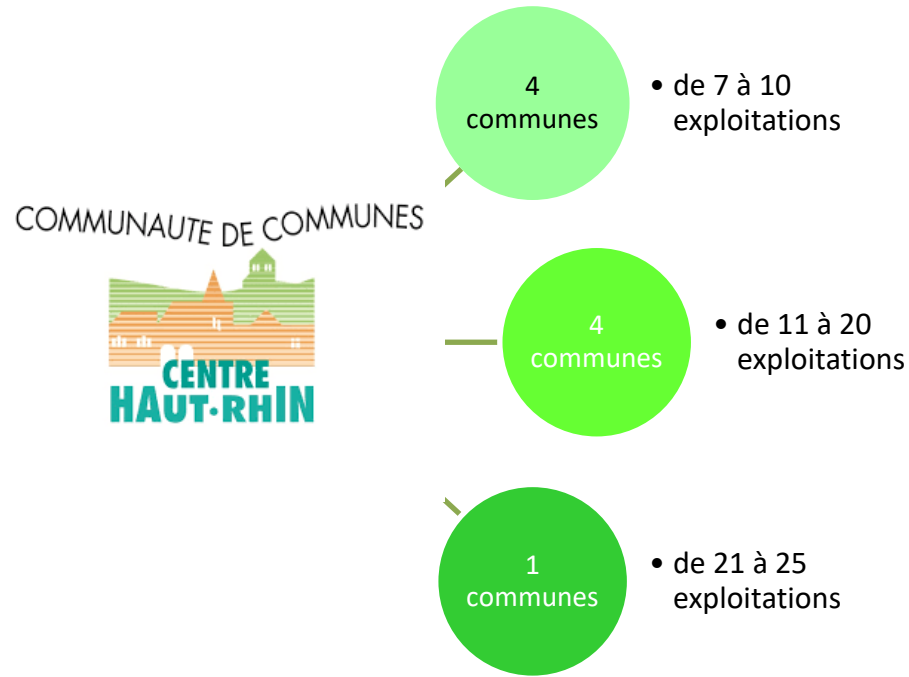
- Les marchés hebdomadaires et paysans
- Les distributeurs automatiques
- Les GMS locales
- Les tournées/livraisons et les paniers



➤ **La population agricole**

➤ **Densité d'exploitation**

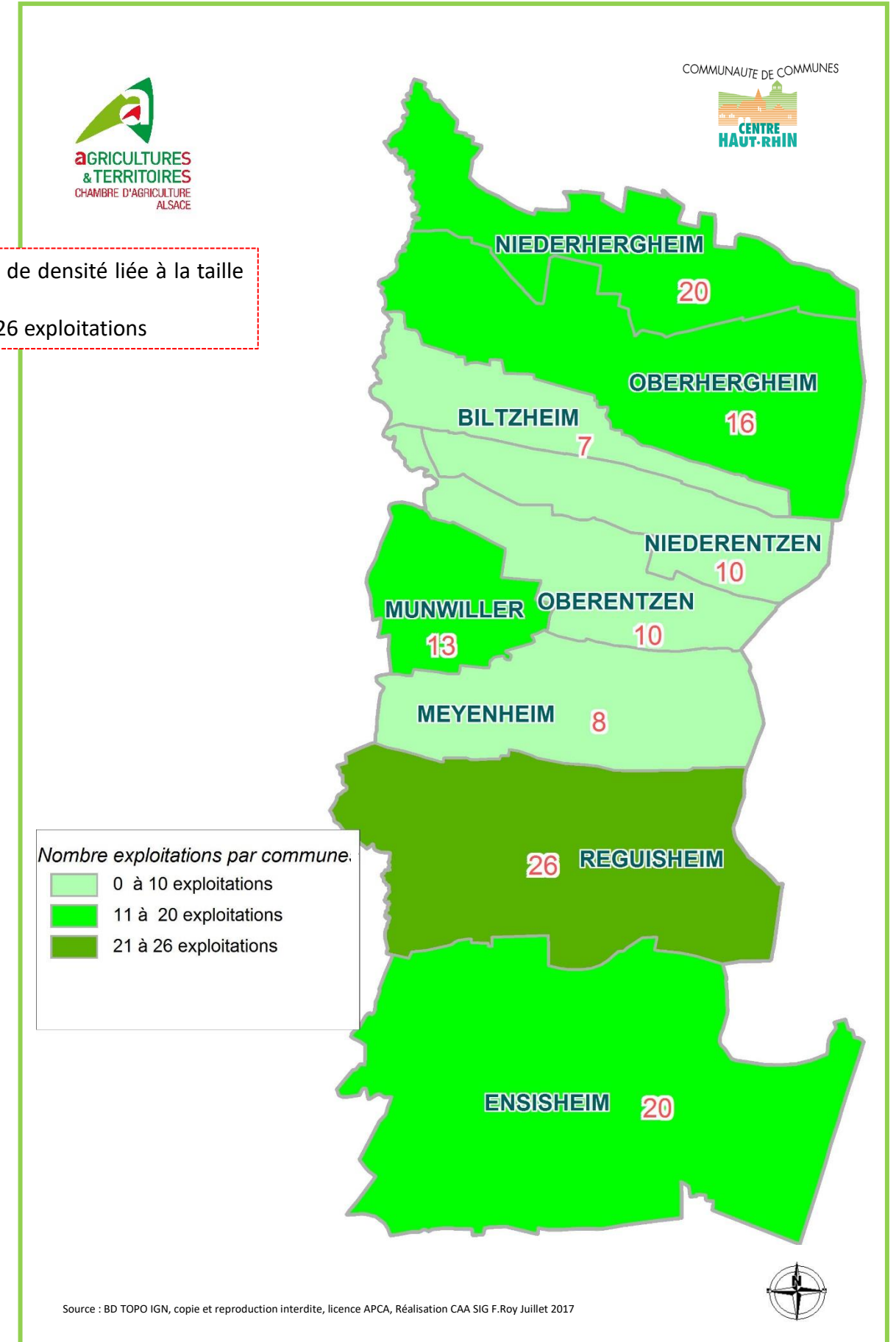
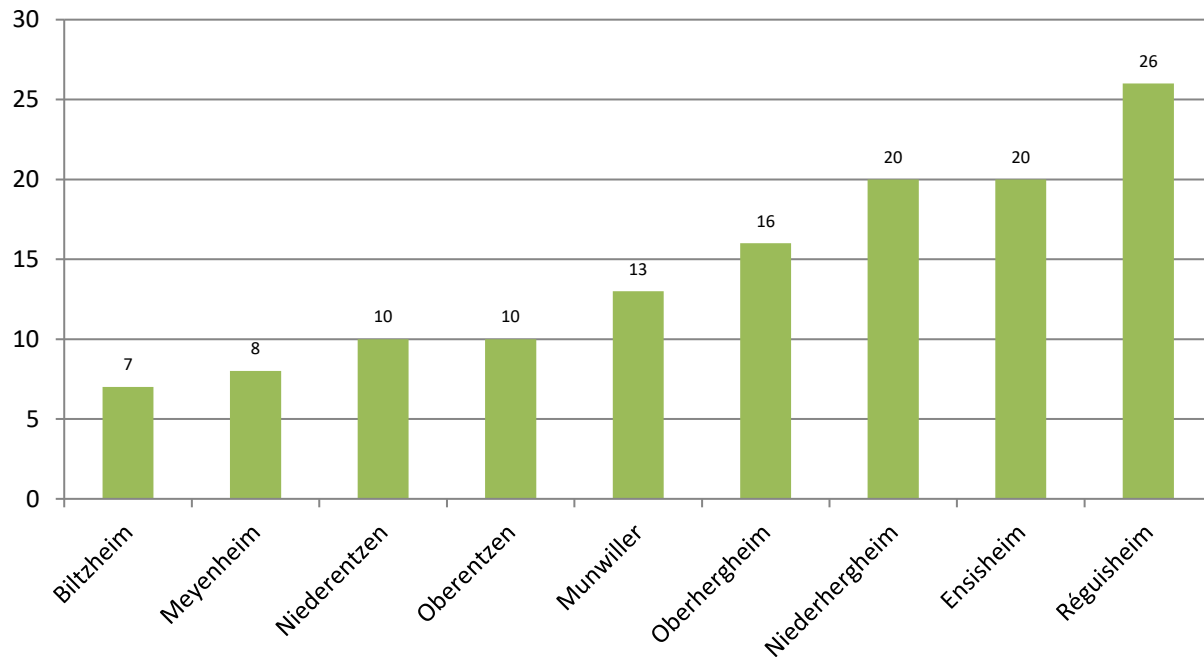
La Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » dénombre **130 exploitations agricoles** réparties de façon hétérogène sur l'ensemble du territoire (voir carte ci-contre).



➤ **Territoire hétérogène** : différence de densité liée à la taille des bans communaux
 ➤ **Spécificités** : 1 commune de 21 à 26 exploitations

Cette hétérogénéité en termes de densité de la population agricole est essentiellement liée à la superficie des bans communaux très disparates à l'échelle de l'intercommunalité. Les collectivités disposant d'une superficie communale importante comptent les effectifs agricoles les plus conséquents exception faite des communes de Niederhergheim et Munwiller.

Répartition des effectifs agricoles (Nb. exploitations)

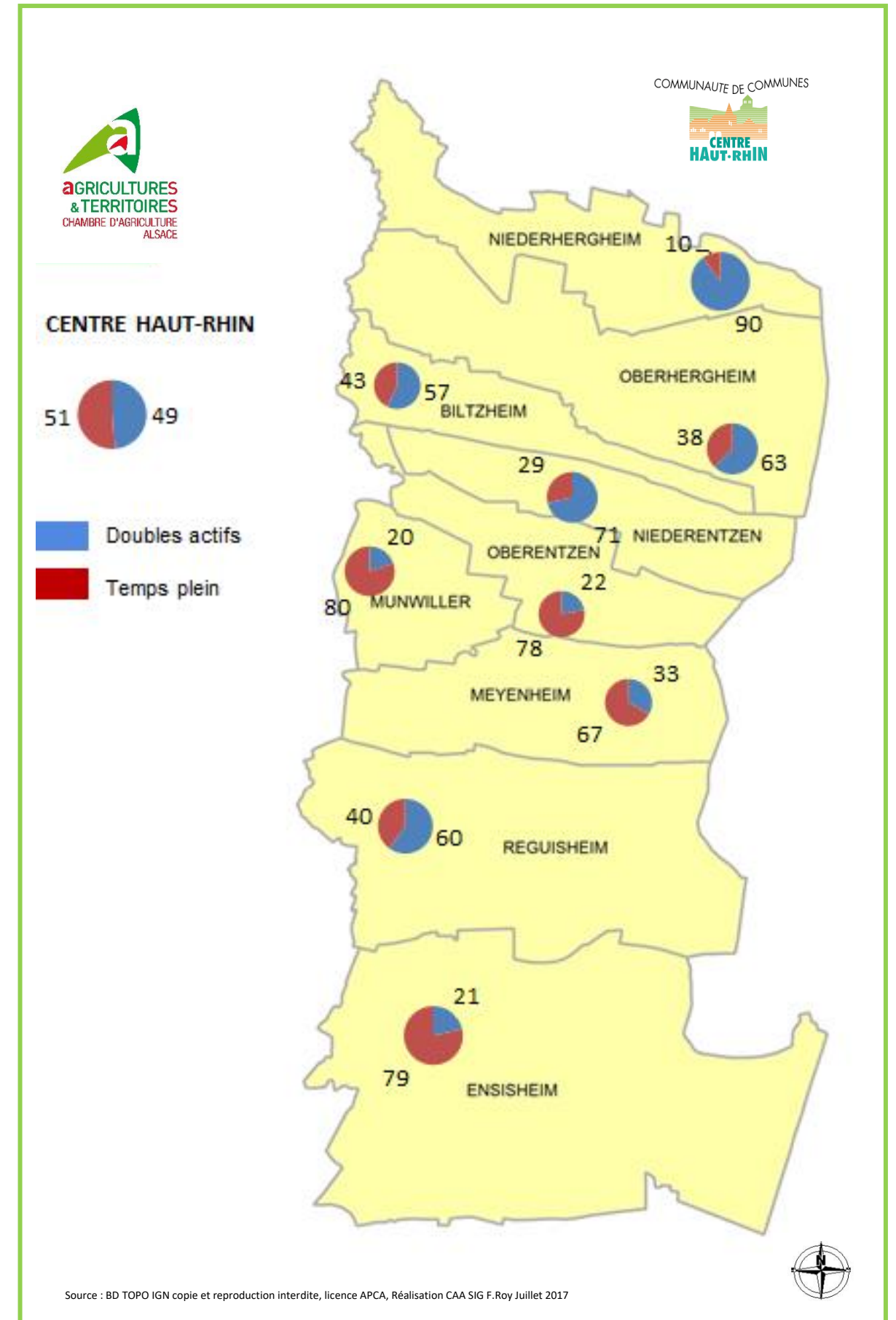
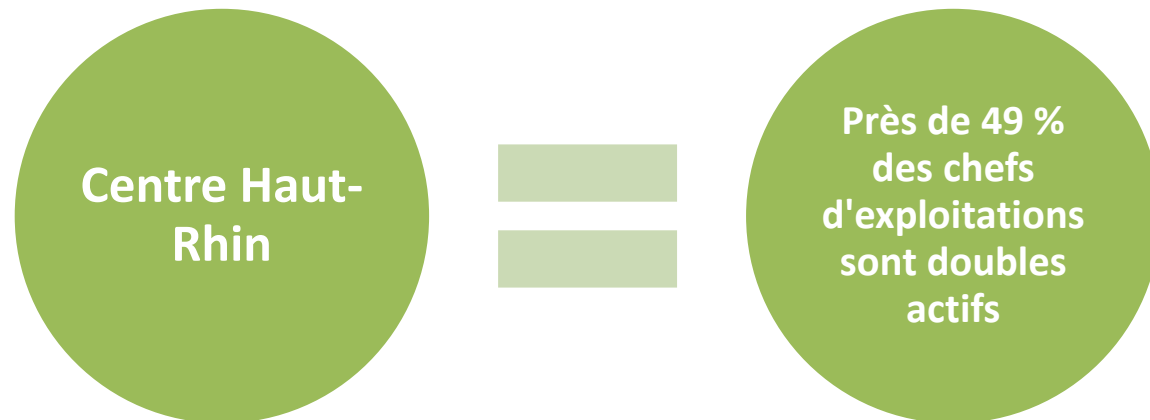


Part de double actifs = une forte pluriactivité

La notion de pluriactivité désigne la combinaison, par une même personne, de plusieurs activités professionnelles. Ainsi, un exploitant agricole exerçant une autre activité professionnelle (salariée ou non salariée) est dénommé double actif.

Comme dans le reste de l'Alsace et de façon encore plus marquée sur le territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin », la pluriactivité est fortement développée. Près de **49% des chefs d'exploitations sont pluriactifs**, c'est-à-dire exercent une activité professionnelle en parallèle de l'activité agricole. Cette situation particulière s'explique par plusieurs facteurs :

- La proximité d'un bassin d'emploi important et rémunérateur : PSA Mulhouse, la centrale nucléaire de Fessenheim, les zones industrielles de Chalampé-Ottmarsheim et de Volgelsheim-Kunheim et le travail frontalier représentent une offre d'emploi importante pour les agriculteurs pluriactifs,
- Un héritage familial de petites structures agricoles (inférieures à une 40^{ème} d'hectares) qui ne permettent pas de dégager un revenu suffisant pour vivre exclusivement de l'agriculture,
- La conduite culturale du maïs adaptée à la double activité,
- La forte disparité entre les communes (cas d'Ensisheim, d'Oberentzen, de Meyenheim et de Munwiller avec une prédominance d'emplois à plein temps)



Localisation et typologie du bâti agricole

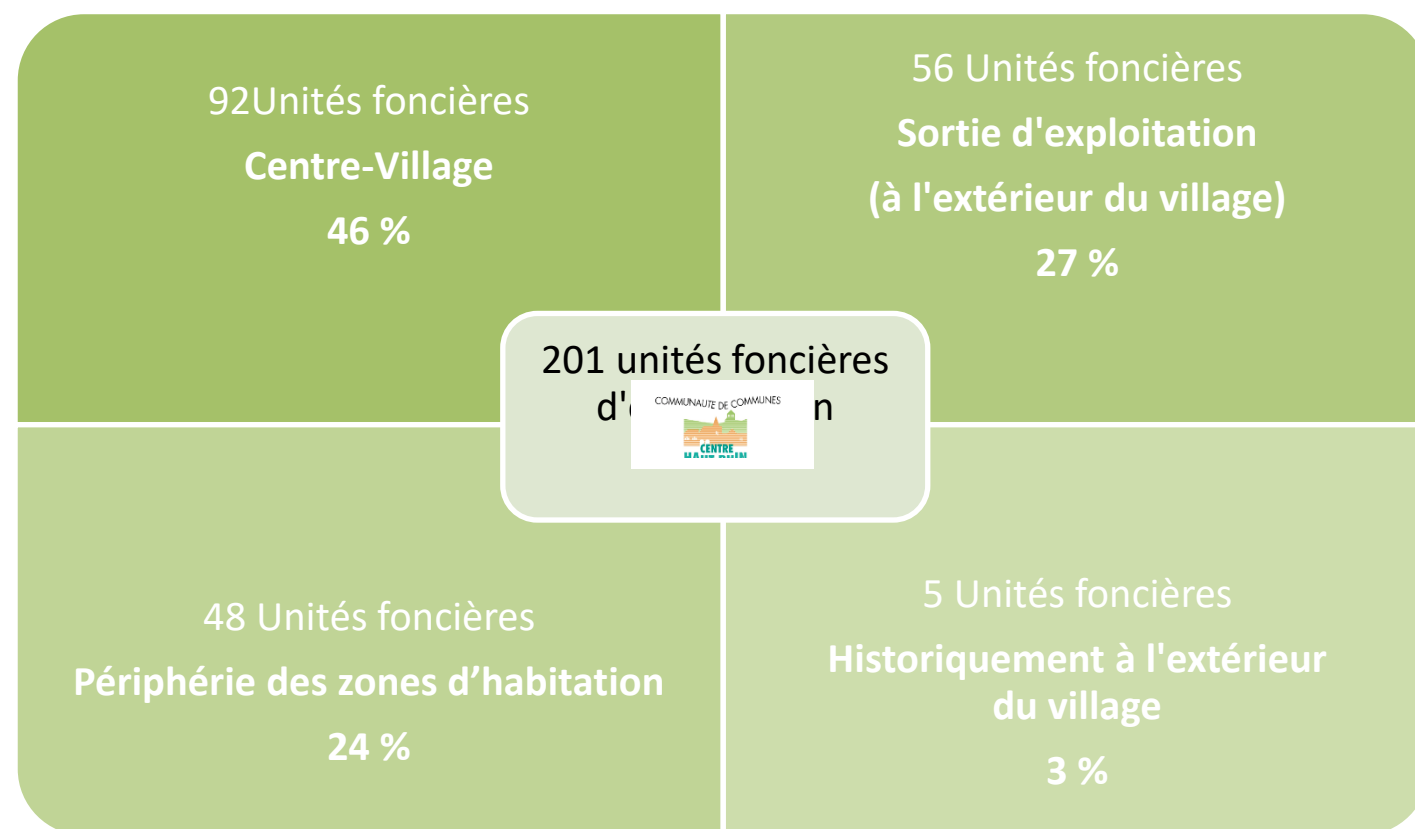
L'étude agricole du PLUi a permis de recueillir des informations quant à la nature et à la localisation des « unités foncières d'exploitation » de toutes les exploitations concertées de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin ».

Unités foncières d'exploitation = majoritairement sous influence urbaine

Une unité foncière (UF) correspond à (aux) la parcelle(s) cadastrale(s) qui accueille(nt) l'ensemble des bâtiments ressources de l'exploitation agricole.

Les 130 exploitations agricoles dénombrées sur la Communauté de Communes s'organisent au sein de **201 unités foncières d'exploitation** réparties de la façon suivante :

46 % des unités foncières se situent dans le centre village :

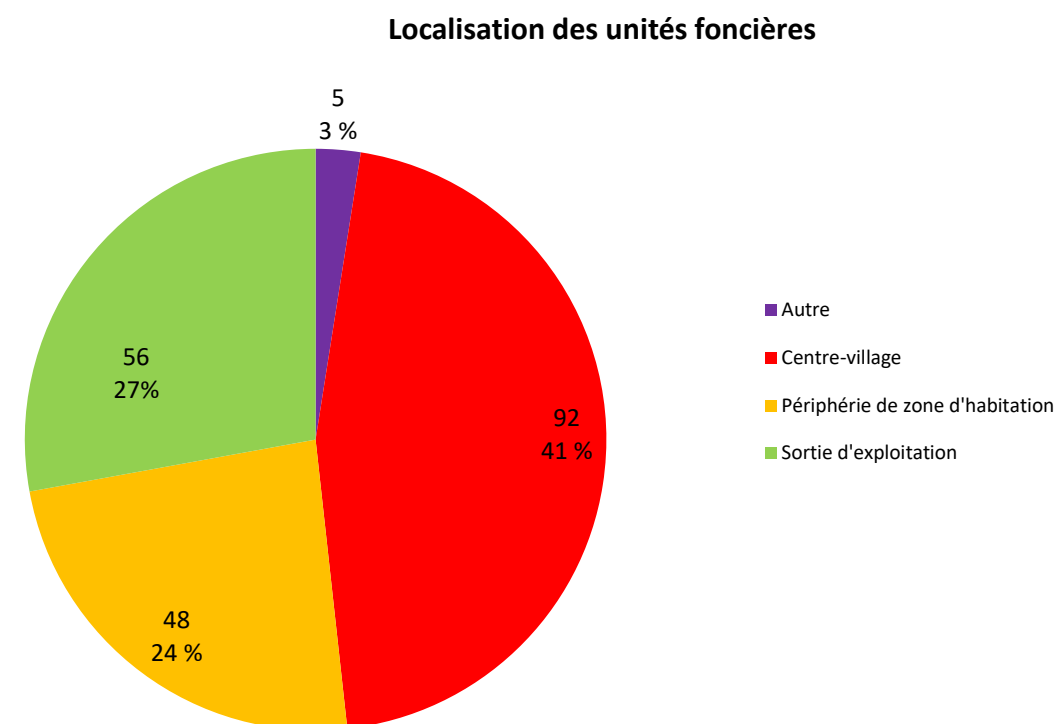


Traditionnellement en Alsace, les fermes étaient implantées dans le cœur du village. Ces unités foncières principalement héritées du passé, constituent souvent les sièges historiques des exploitations agricoles. Cette implantation « centre-villageoise » peut constituer une contrainte et une faiblesse au développement des exploitations agricoles.

27 % des unités foncières sont à l'extérieur des villages, elles ont fait l'objet d'une « sortie d'exploitation » : Ce phénomène est relativement important en Alsace, région caractérisée par des communes de petites tailles, des centres-villages assez compacts et densément urbanisés. Les unités foncières dans le centre-village sont souvent très anciennes (18^{ème} ou 19^{ème} siècle). La circulation des engins agricoles est difficile dans les centres urbains. Les possibilités d'agrandissement ou d'aménagement intra-muros s'avèrent très limitées, voire impossibles. L'exploitant qui, dans ces conditions, souhaite construire un nouveau bâtiment agricole, que ce soit pour le stockage ou pour loger des animaux, se voit contraint par la réglementation de le faire à une certaine distance des lieux d'habitation, donc hors agglomération. C'est ce que l'on entend par la notion de « sortie d'exploitation ».

24 % des unités foncières sont implantées en périphérie des zones d'habitation : Pour la grande majorité des cas, ces unités foncières correspondent à des « sorties d'exploitation » qui ont été réalisées dans les années 1980-1990 mais qui aujourd'hui se trouvent à nouveau à proximité des habitations de par l'évolution et l'extension des zones urbaines.

3 % des unités foncières classées « autre » (3%) sont historiquement localisées à l'extérieur du village : Ces unités foncières historiques correspondent le plus souvent à des hameaux du territoire



Plus des 2/3 des unités foncières sont sous influence urbaine ce qui constitue un frein au développement des structures agricoles

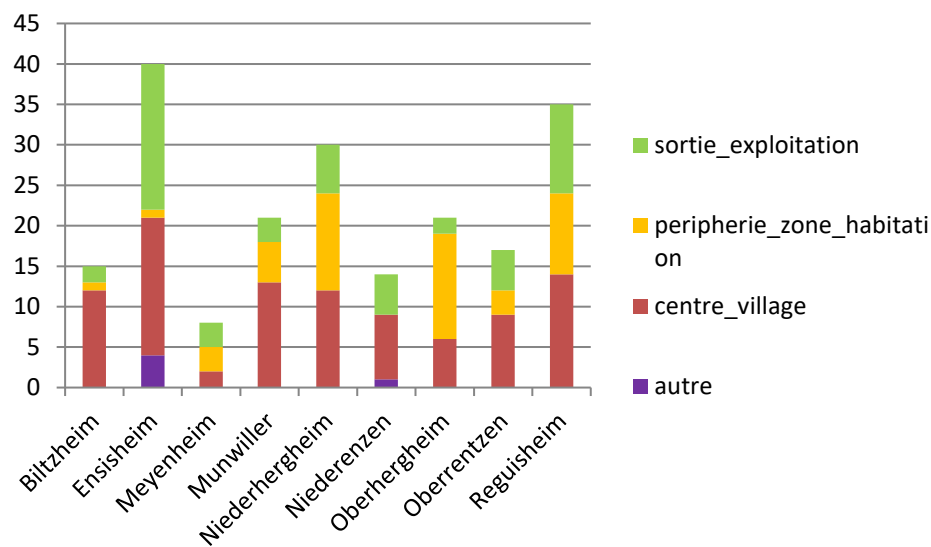
L'analyse de la localisation des unités foncières à l'échelle de chaque commune de l'intercommunalité (voir graphique ci-dessous) montre une dichotomie relativement similaire à savoir :

- une implantation des unités foncières d'exploitation majoritairement au cœur du village.

Les communes de Biltzheim, de Munwiller se démarquent par une implantation des unités foncières majoritairement à l'intérieur du tissu urbain.

A l'inverse, les communes d'Ensisheim, de Réguisheim se distinguent par de nombreuses unités foncières ayant fait l'objet de « sortie d'exploitation ».

Les communes de Niederhergheim et Oberhergheim ont une proportion importante d'exploitation situées en périphérie de zone d'habitation, prouvant que le front urbain a rattrapé dans les années 1990 – 2000 ces exploitations ayant fait l'objet d'une sortie d'exploitation dans les années 1960 - 1970.



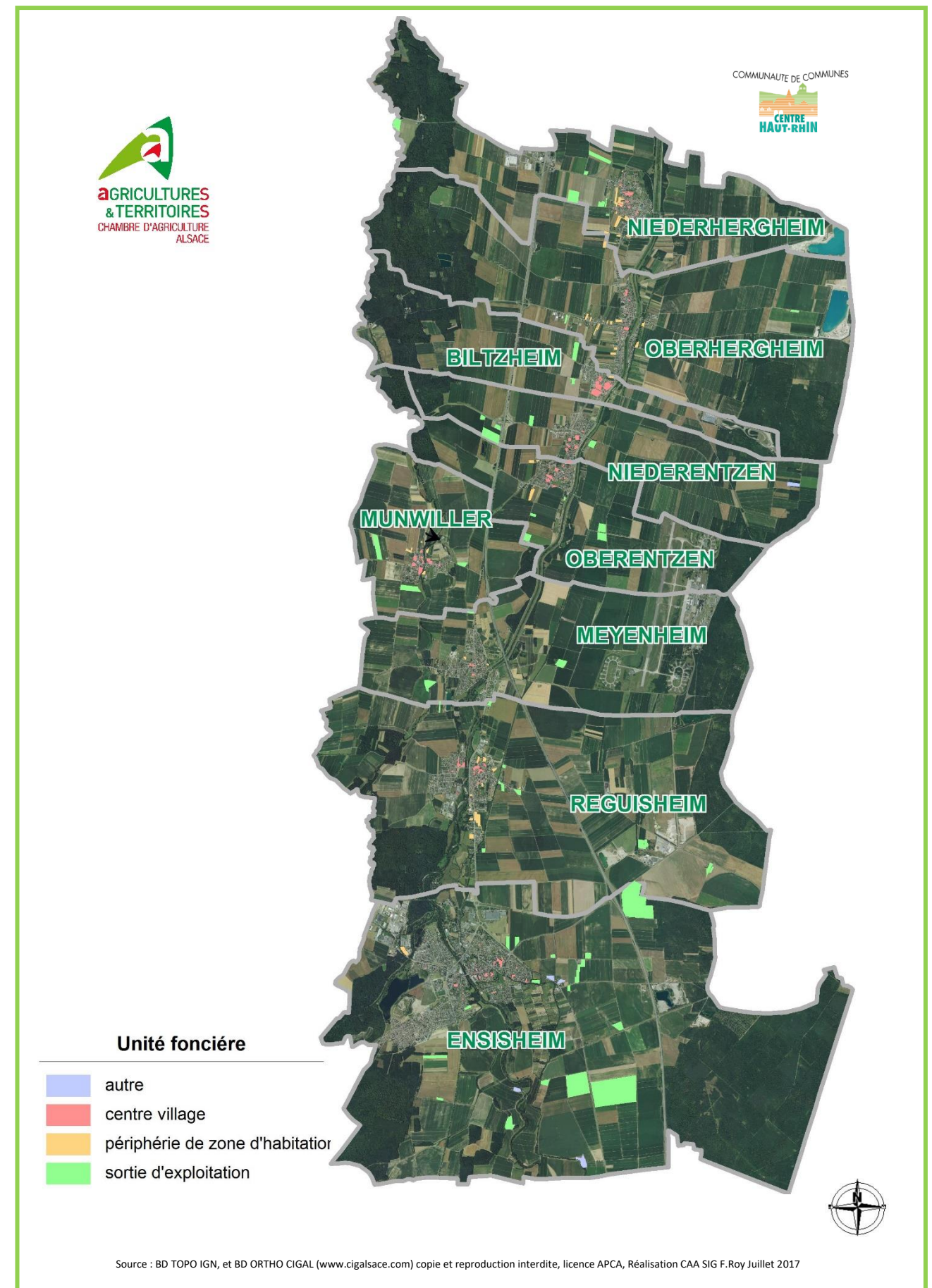
La carte ci-contre permet de visualiser la répartition des unités foncières d'exploitation à l'échelle intercommunale.

On distingue en :

- « rouge » les unités foncières enclavées dans le cœur des villages, il s'agit principalement de petites parcelles cadastrales comprises dans la zone urbaine constructible ;
- « vert » les unités foncières ayant fait l'objet d'une sortie d'exploitation (à l'extérieur des villages) et correspondant à des parcelles cadastrales de superficies plus conséquentes classées en zone agricole ;
- « orange » les unités foncières en périphérie de la zone d'habitation principalement implantées dans une zone « tampon » entre l'espace urbain et agricole ;
- « violet » les unités foncières historiquement à l'extérieur des villages

Les agriculteurs de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » disposent en moyenne de 1,54 Unité Foncière (UF) par exploitation, ce qui constitue un atout en termes de fonctionnalité car les bâtiments ressources sont peu dispersés.

130 exploitations
201 Unités Foncières
1,54 UF/ exploitation = Un atout en terme de fonctionnalité

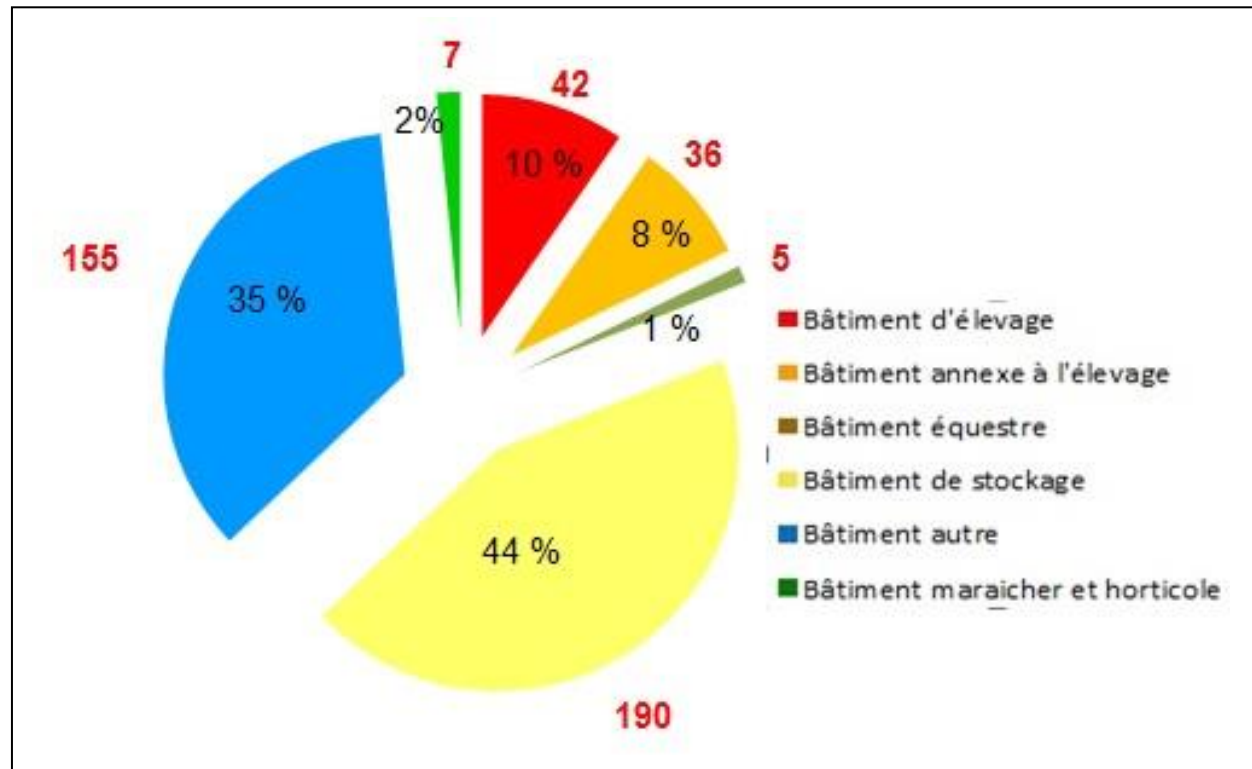


Les bâtiments agricoles

L'étude agricole du PLUi a permis de recenser 435 bâtiments liés à l'activité agricole répartis sur les 130 exploitations que compte la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin ».

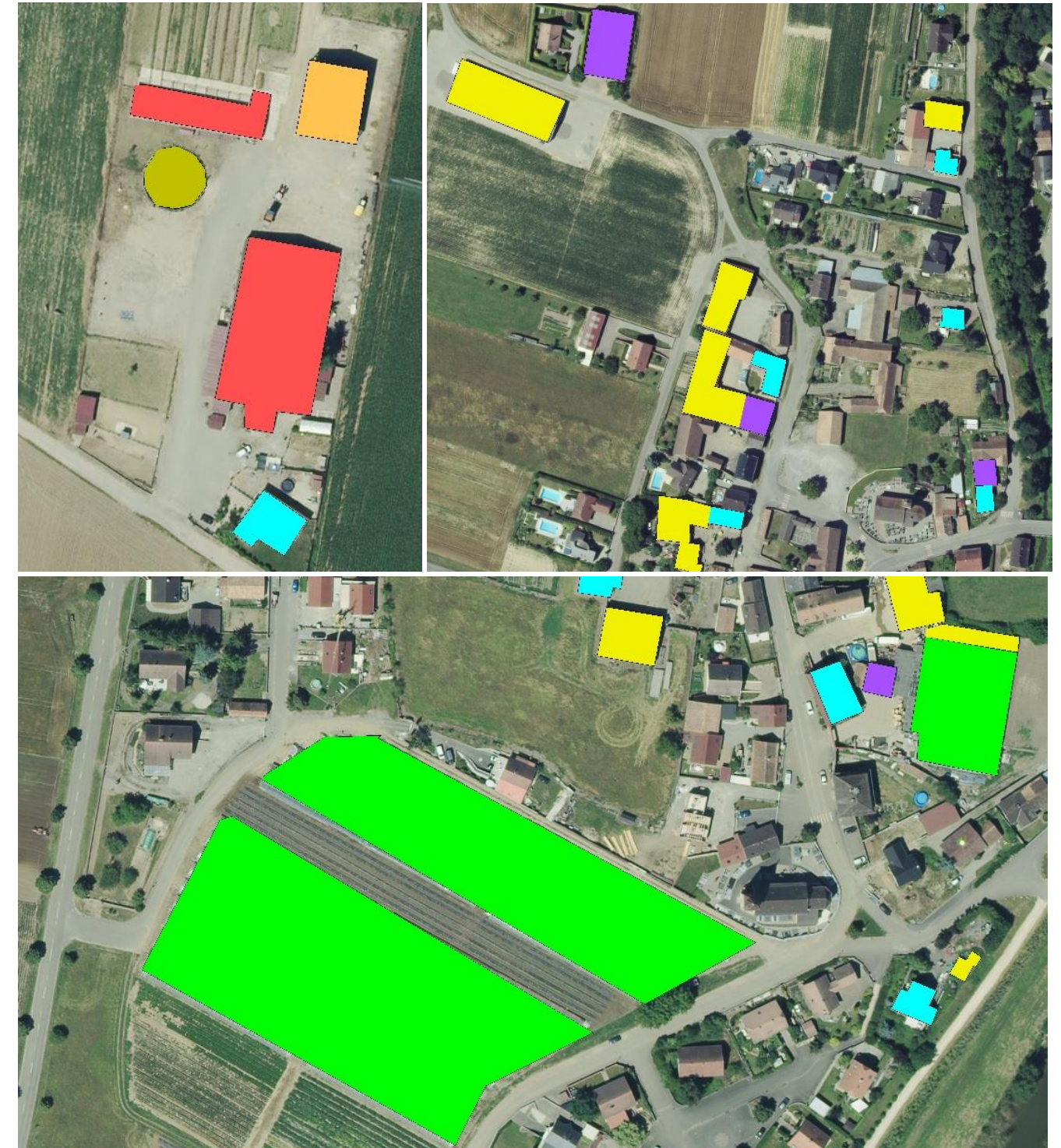
Les **435 bâtiments agricoles** répertoriés, se répartissent de la façon suivante (voir graphique ci-dessous) :

- 190 bâtiments de stockage du matériel : tracteurs, outils de travail du sol, matériel d'irrigation, ...
- 42 bâtiments d'élevage ou logements des animaux : étable, bergerie, porcherie, poulailler, ...
- 36 bâtiments annexes à l'élevage : stockage des effluents d'élevage, stockage de fourrage, fabrique d'aliments, ...
- 5 bâtiments équestres : écurie-box, stockage de fourrage, carrière, manège, ...
- 7 bâtiments horticoles et maraîchers (serres, ...)
- 155 Bâtiments autres (atelier mécanique, garages VL, atelier de transformation, local de vente directe, agro-tourisme, ...)



En toute logique, au vu des systèmes de productions, une majorité du bâti agricole (44 %) est dédiée aux activités céréalières (bâtiments de stockage), une autre partie des bâtiments (19 %) est spécialisée dans la production animale (bâtiments d'élevage et annexe d'élevage) ou l'activité équestre et enfin une partie plus marginale (2%) du bâti agricole est dédiée au maraîchage et à l'horticulture.

435 bâtiments agricoles
Moyenne : 3 bâtiments / exploitation



- Type de bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage
 - Bâtiment annexe à l'élevage
 - Bâtiment de stockage
 - Logement de fonction
 - Bâtiment équestre
 - Serre
 - Bâtiment autre
 - Indéterminé

Source: BD ORTHO CIGAL (www.cigalsace.com) copie et reproduction interdite, Réalisation CAA SIG F.Roy Juillet 2017

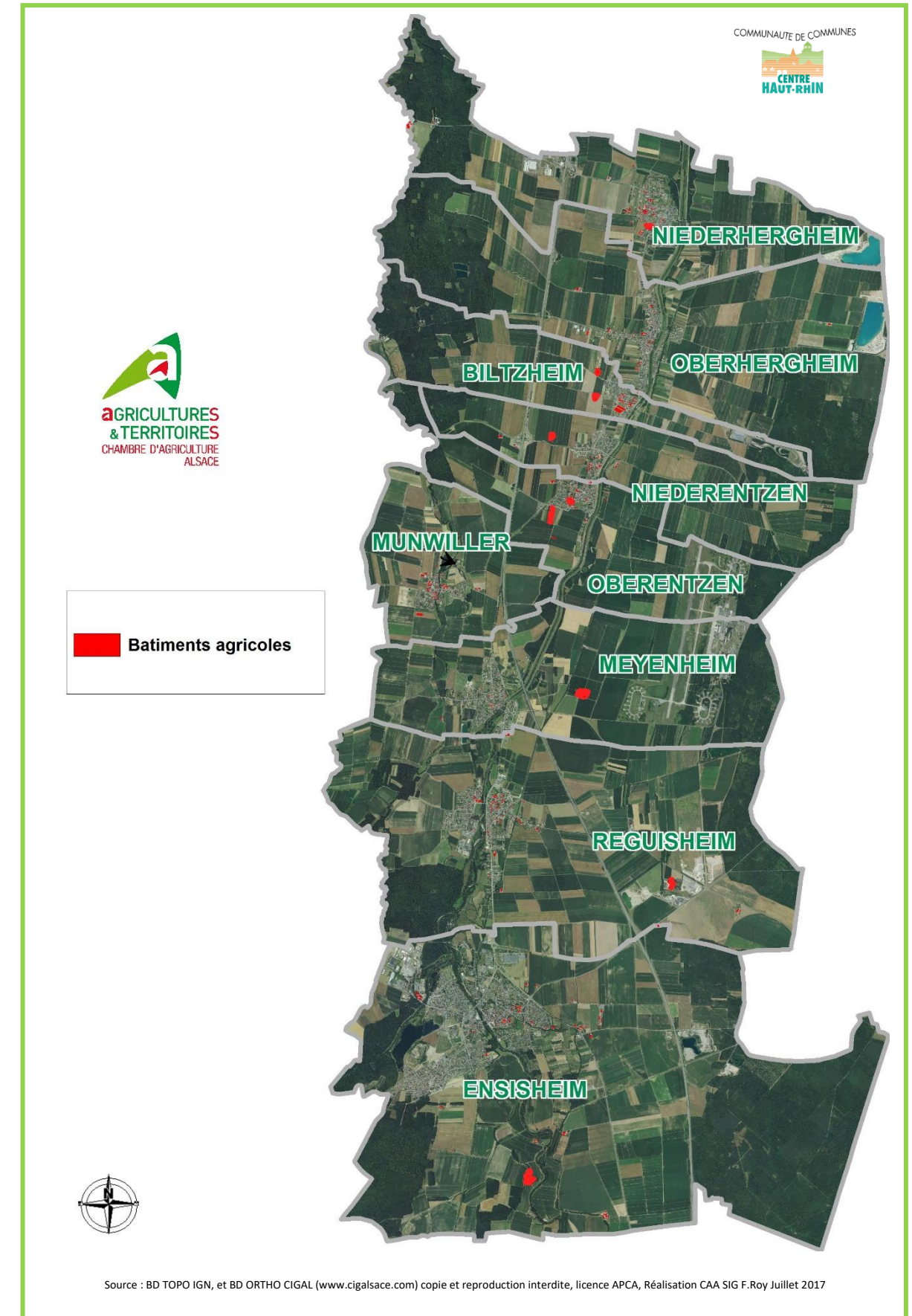
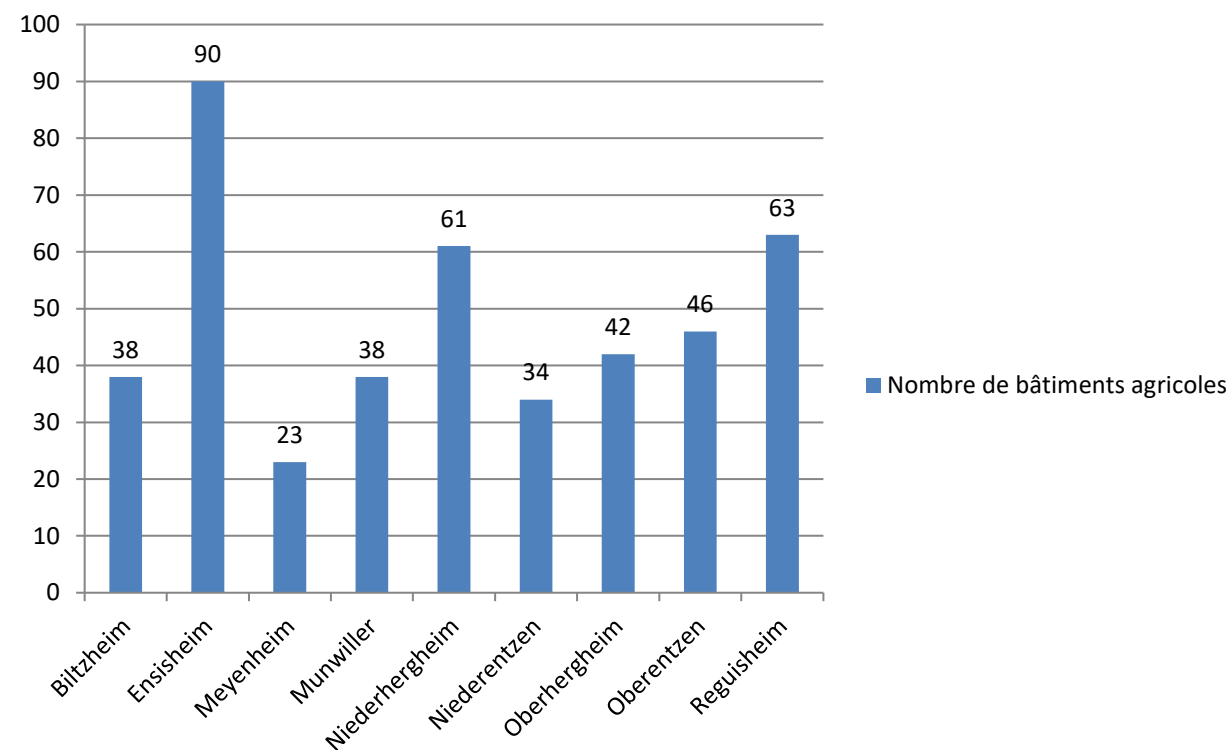
A l'instar des unités foncières d'exploitation, une grande partie du bâti agricole se situe dans le cœur des villages (voir carte ci-contre). Les bâtiments agricoles implantés au centre-village sont principalement d'anciens corps de fermes « historiques » hérités du passé. La structure de ces bâtiments traditionnels est contraignante pour accueillir un parc moderne de matériels agricoles. La présence de poteaux, l'insuffisance des hauteurs ou encore la dimension des ouvertures existantes sont inadaptées face aux nécessités de la modernisation des exploitations agricoles.

De plus, l'organisation des bâtiments en cour peut également être gênante :

- les espaces de manœuvre sont parfois trop étroits par rapport à la taille des engins agricoles ;
- l'accès et les débouchés à la voirie communale délicats notamment suite aux aménagements récents des centres-villages

L'analyse de la répartition communale du bâti agricole, à l'échelle intercommunale, montre une grande disparité (voir diagramme ci-dessous) :

- 1 commune possède plus d'une 60^{ème} de bâtiments agricoles
- 4 communes possèdent entre 40 et 60 bâtiments agricoles
- 4 communes possèdent moins de 40 bâtiments agricoles ou moins



📌 Bâtiments d'élevage et réciprocité

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantations ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural et modifié à plusieurs reprises.

Au titre de règlements sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux bâtiments ou immeubles habituellement occupés par des tiers.

Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin (R.S.D) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, l'article L.111-3 du code rural prévoit des cas d'exception :

- 📌 par des règles spécifiques locales : des règles peuvent être fixées par le PLUi, ou pour les communes non dotées de PLU, par délibération du conseil municipal après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique, pour tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles antérieurs implantés. Lorsque des règles spécifiques sont fixées, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation selon les modalités décrites ci-après ;
- 📌 par dérogation « au cas par cas » après avis de la chambre d'agriculture : pour toute construction et tout changement de destination à usage non agricole, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée après avis de la chambre d'agriculture.

La réglementation sanitaire applicable (RSD ou I.C.P.E) et les règles d'éloignement liées aux activités d'élevage varient selon la catégorie d'élevage (bovins, porcs, ...) et les effectifs d'animaux.

La distance réglementaire d'éloignement minimum est de manière générale de :

- 📌 50 mètres (RSD) *
 - 📌 100 mètres (ICPE) *
- par rapport aux habitations de tiers, établissements recevant du public ou zones de loisirs.

Les distances d'éloignement sont comptées à partir :

- 📌 des bâtiments d'élevage = logements des animaux mais également
- 📌 de leurs annexes : ouvrages de stockage des effluents (fumière, fosse à lisier, ...), dépôts de matières fermentescibles, silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux.

La Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » compte 25 sites accueillant des animaux dont :

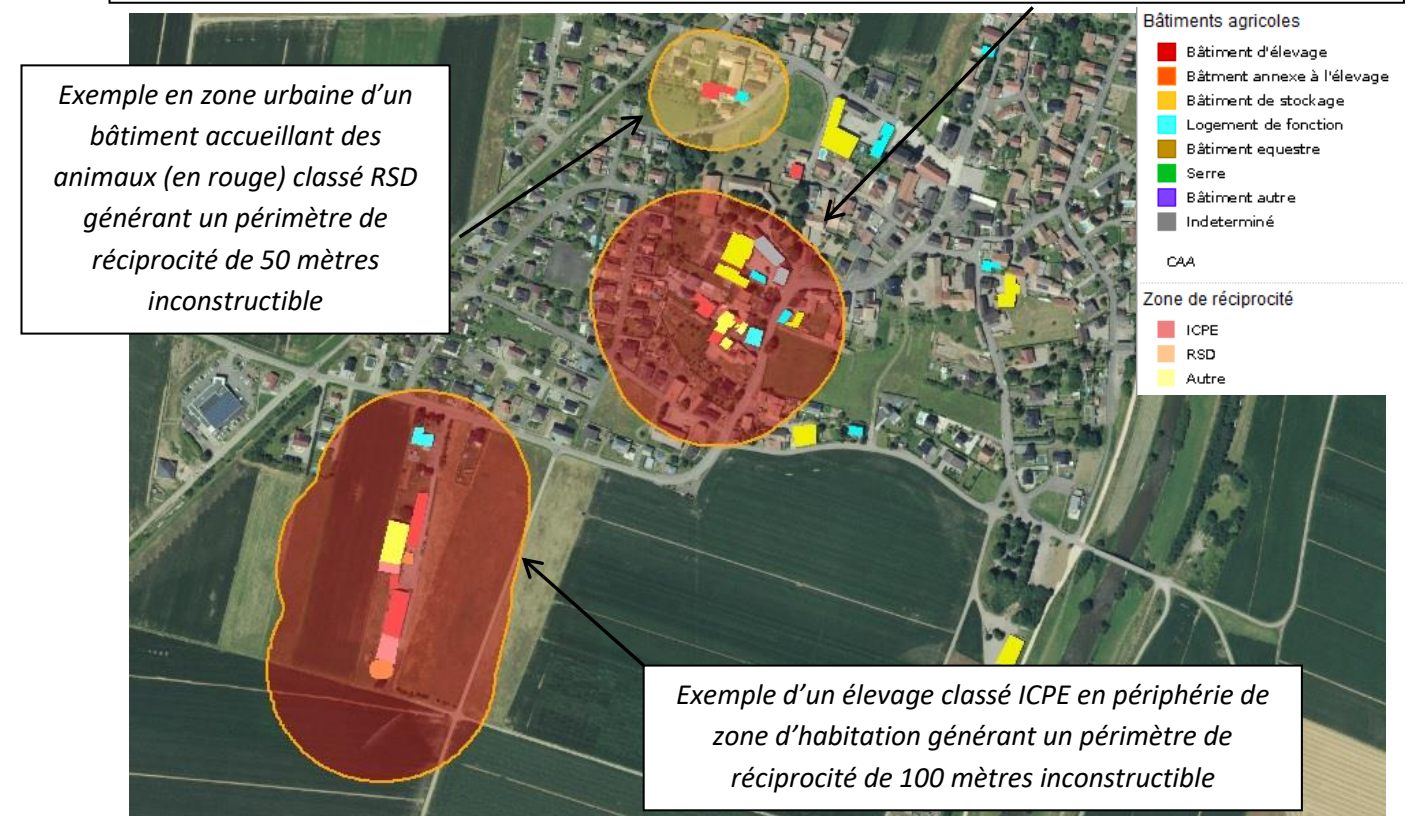
- 📌 **8 sites « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) ***
- 📌 **17 sites soumis au « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) ***

* sauf cas particuliers

Sur le territoire du « Centre Haut-Rhin » la localisation des élevages (centre village, périphérie de la zone d'habitation, extérieur – sortie d'exploitation) est très hétérogène et engendre différentes situations :

- 📌 Dans le cas d'une localisation « centre village » soit 46 % des sites accueillant des animaux, la possibilité de développement de l'élevage n'est possible que par régime dérogatoire ;
- 📌 Une implantation en périphérie de zone d'habitation, pour 16 % des sites, constitue une contrainte à prendre en compte surtout si l'exploitation souhaite se développer sur le site. Le projet peut entraîner un changement de régime entraînant par conséquent une modification du périmètre de réciprocité.
- 📌 Dans le cas d'une sortie d'exploitation (à l'extérieur du village) soit 38 % des sites accueillant des animaux, le développement de l'exploitation ne pose aucun problème particulier par rapport aux règles de distances.

Exemple en zone urbaine d'un bâtiment accueillant des animaux (en rouge) classé ICPE générant un périmètre de réciprocité de 100 mètres inconstructible



Exemple en zone urbaine d'un bâtiment accueillant des animaux (en rouge) classé RSD générant un périmètre de réciprocité de 50 mètres inconstructible

Exemple d'un élevage classé ICPE en périphérie de zone d'habitation générant un périmètre de réciprocité de 100 mètres inconstructible

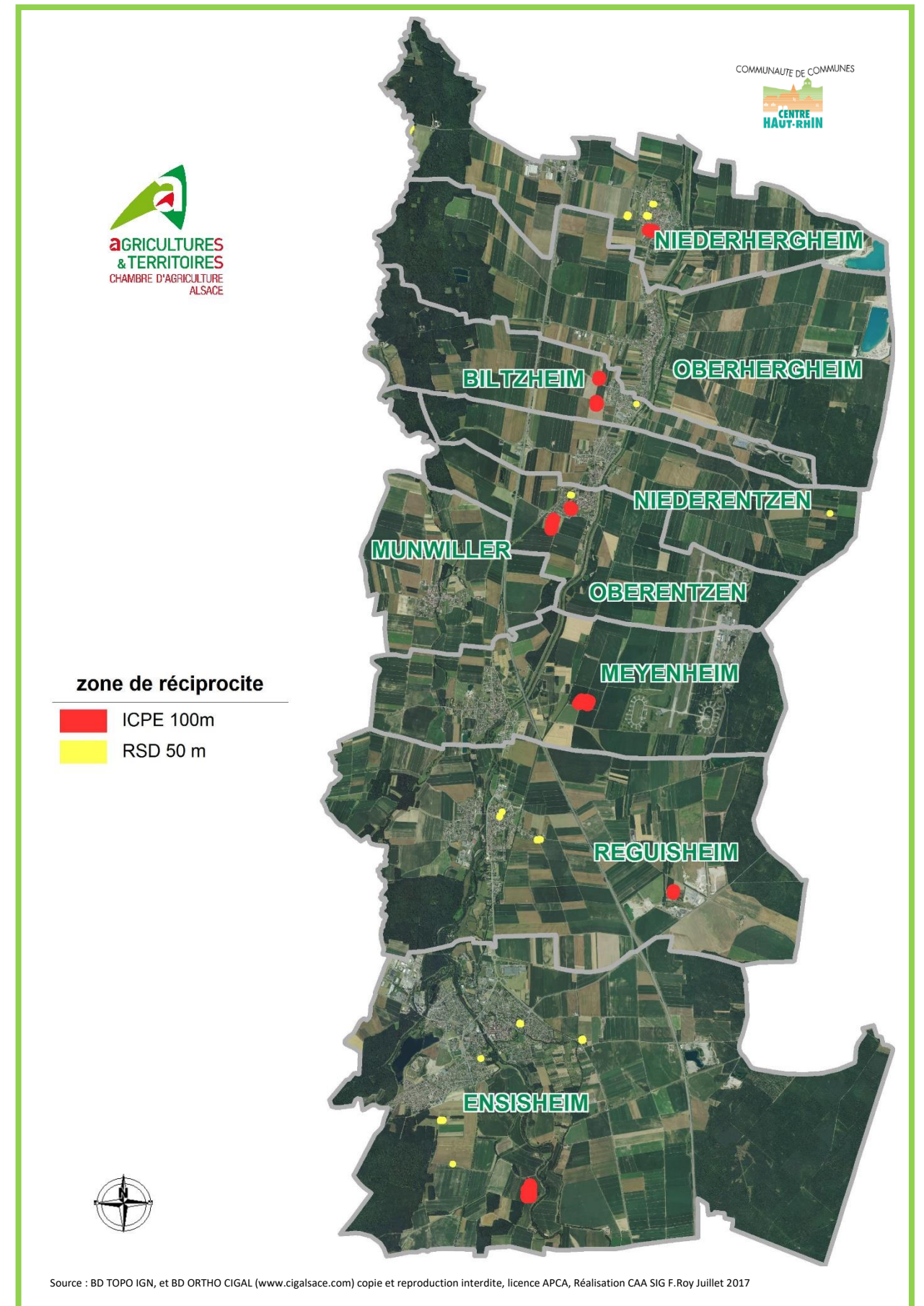
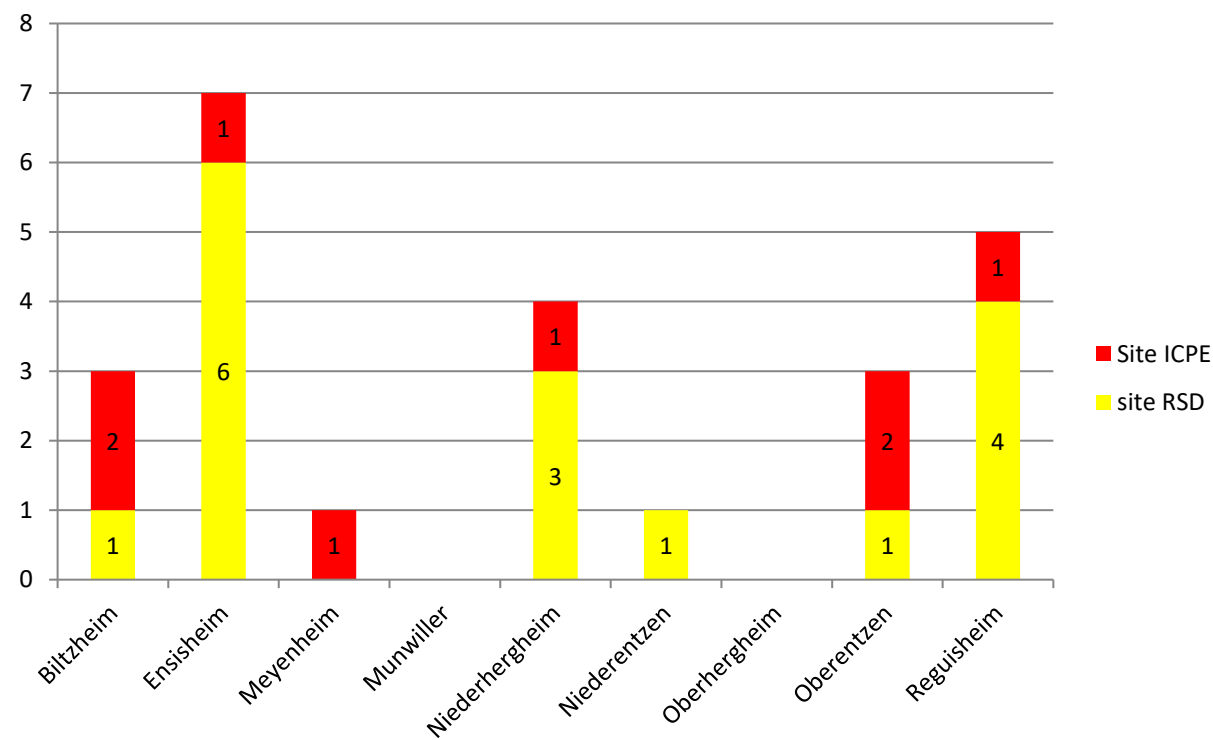
Source : BD ORTHO CIGAL (www.cigalsace.com) copie et reproduction interdite, Réalisation CAA SIG F.Roy Juillet 2017



Exemple d'un élevage classé ICPE ayant fait l'objet d'une sortie d'exploitation (à l'extérieur du village) générant un périmètre de réciprocité de 100 mètres inconstructible

L'analyse de la répartition des sites accueillant des animaux à l'échelle intercommunale, montre que:

- Plus des 2/3 des communes de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » possèdent des sites accueillant des animaux (seules 2 communes ne développent aucune production et/ou activité animale),
- Une répartition des élevages sur 7 communes, ,
- Une spécificité pour la commune d'Ensisheim qui détient 7 structures, 1 soumises au régime des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » et 6 soumises au Règlement Sanitaire Départemental.



Partie 3 – SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE AGRICOLE ET GRANDS ENJEUX

Les Chiffres clés de l'Agriculture du territoire

- L'agriculture constitue une composante majeure de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » avec 62 % du territoire intercommunal mis en valeur par les exploitations agricoles

L'agriculture du territoire intercommunal se caractérise par :

- Une forte occupation agricole du territoire intercommunal ;
- Une densité d'exploitations agricoles moyenne (quasi-similaire à la densité départementale), ce qui constitue une « richesse » en terme d'effectif agricole ;
- Une orientation marquée des systèmes de production vers les grandes cultures avec la présence d'élevages (ovins, porcins, avicoles, ...) et de centres équestres qui concourent à la diversité des terres façonnées par l'agriculture ;
- Une dynamique d'entreprise qui s'appuie sur de nombreux projets de développement = installation, nouveaux ateliers, nouveaux bâtiments et/ou sortie d'exploitation.



Population agricole

- 9 communes
- 130 exploitations agricoles
- 1 commune avec plus de 21 exploitations
- 60 % de participation à la concertation agricole
- 25 installations futures
- 49 % de doubles actifs



Economie agricole

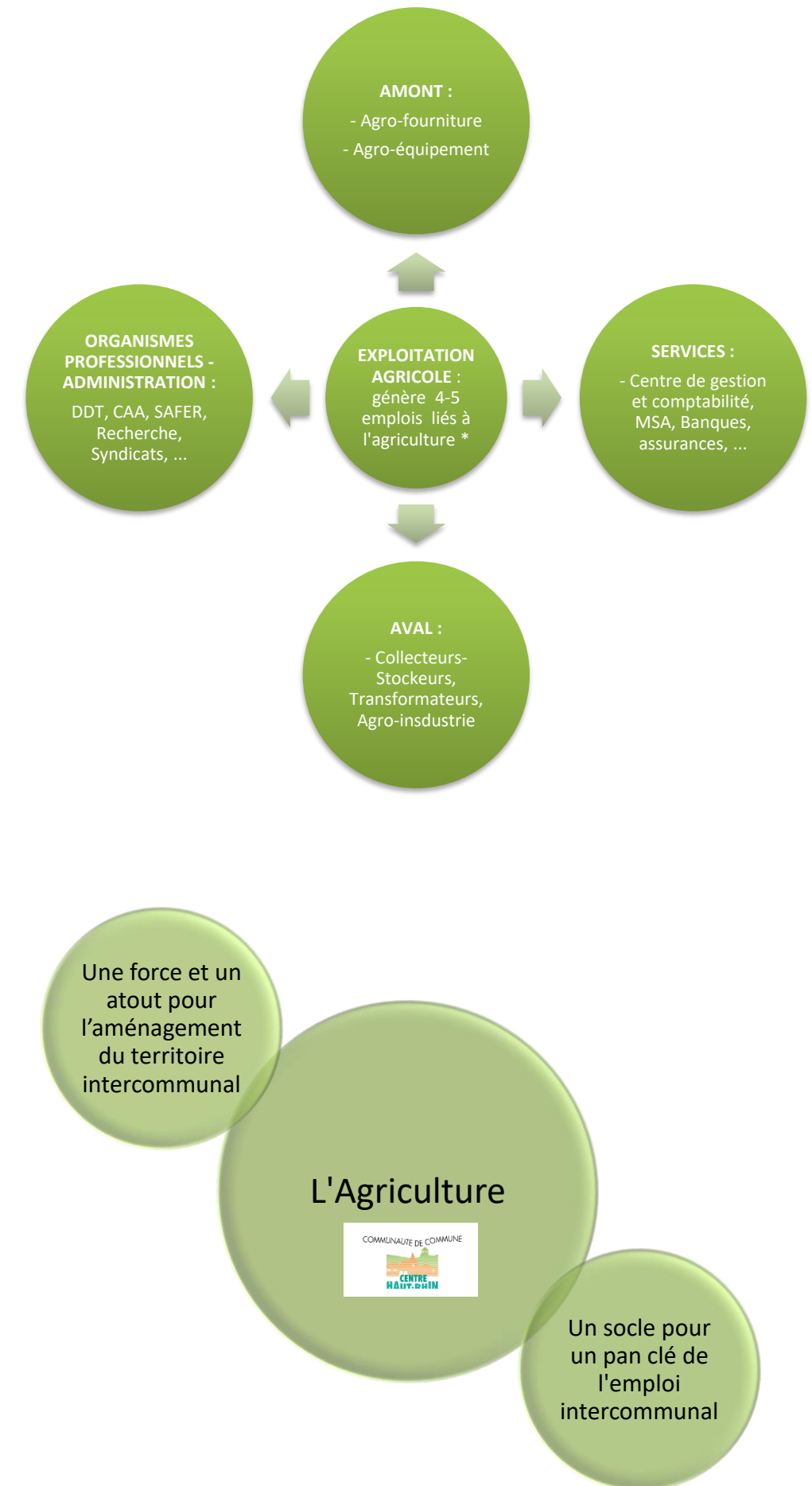
- 7.945 Ha de surface agricole 62 % du territoire
- 90 % des cultures en céréales
- 25 élevages dont 8 I.C.P.E et 17 R.S.D
- 3 signes de qualité
- 12 entreprises périphériques + 3 entreprises ressources limitrophes au territoire
- 10aine points de vente directe
- ≈ 500 emplois directs et indirects liés à l'agriculture *



Bâti agricole

- 1,54 Unités Foncières en moyenne / exploitation
- 45 % des exploitations situées en centre village
- 435 bâtiments dédiés à l'activité agricole
- 3 bâtiments en moyenne / exploitation
- 23 périmètres de réciprocité

*d'après l'estimation de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture

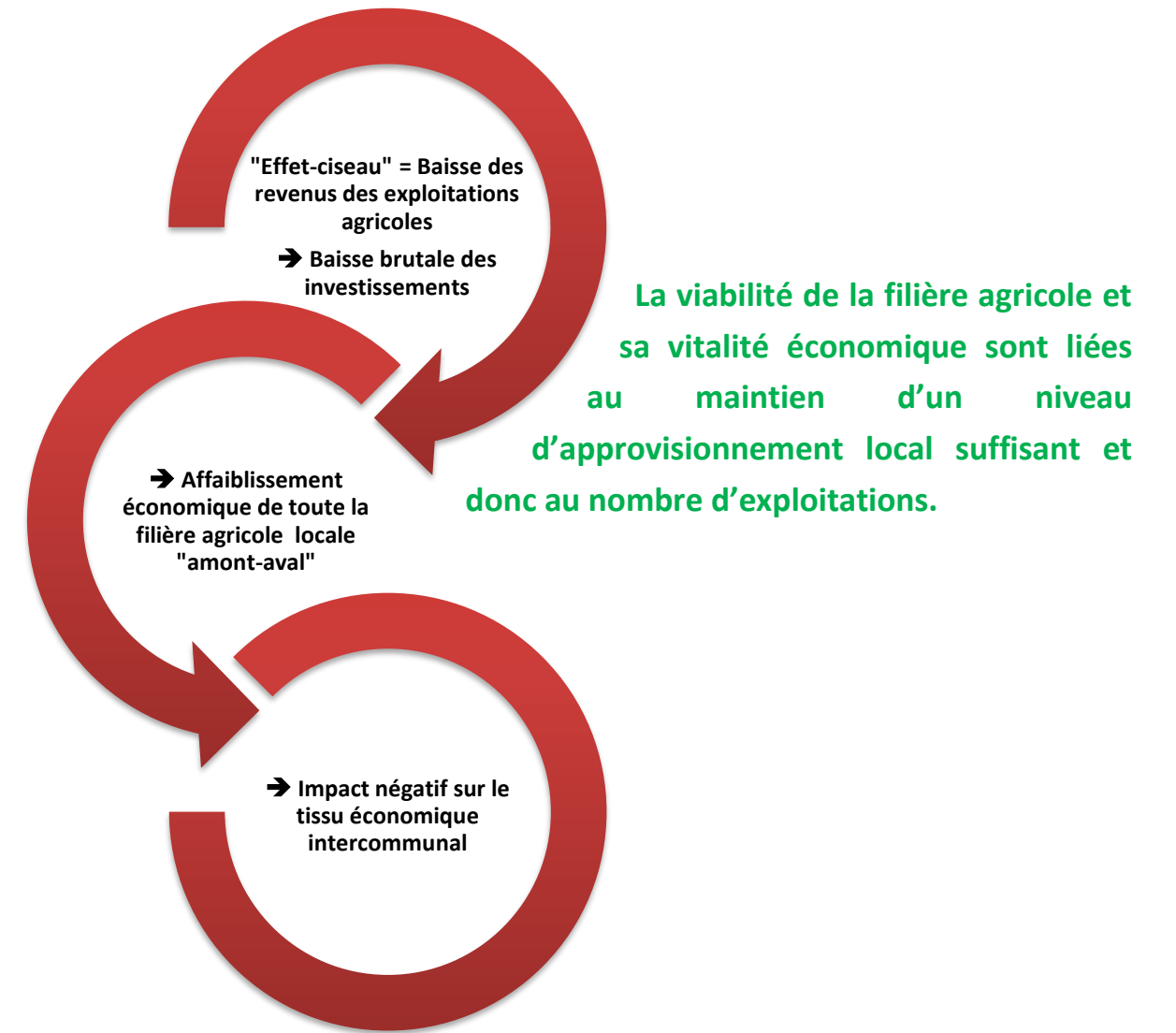
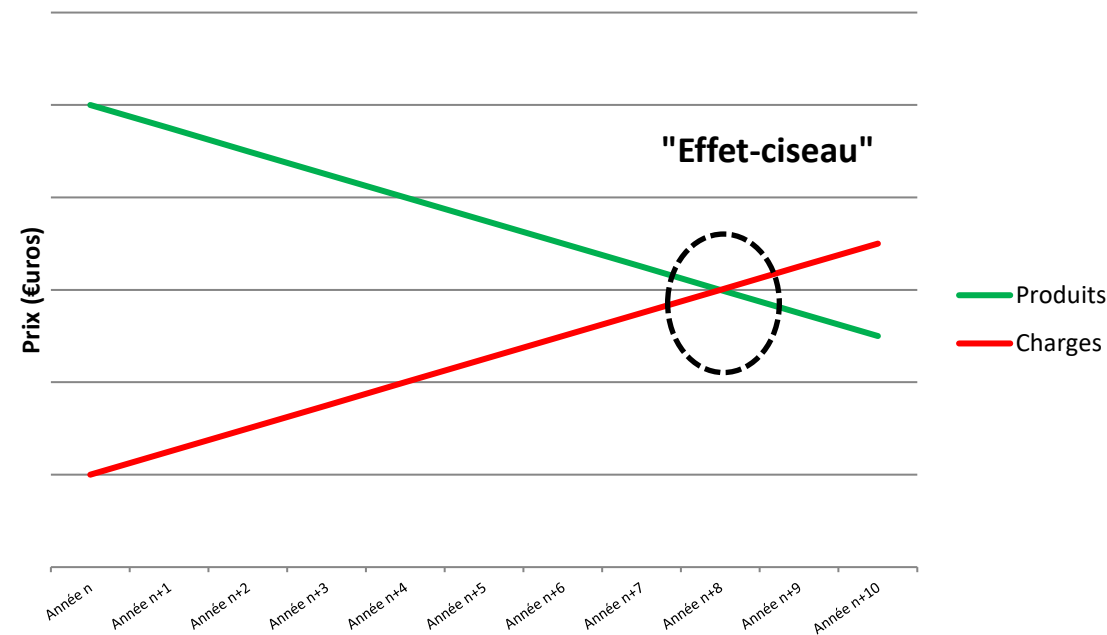


▲ **La dynamique agricole de l'intercommunalité ne doit pas pour autant occulter un :**

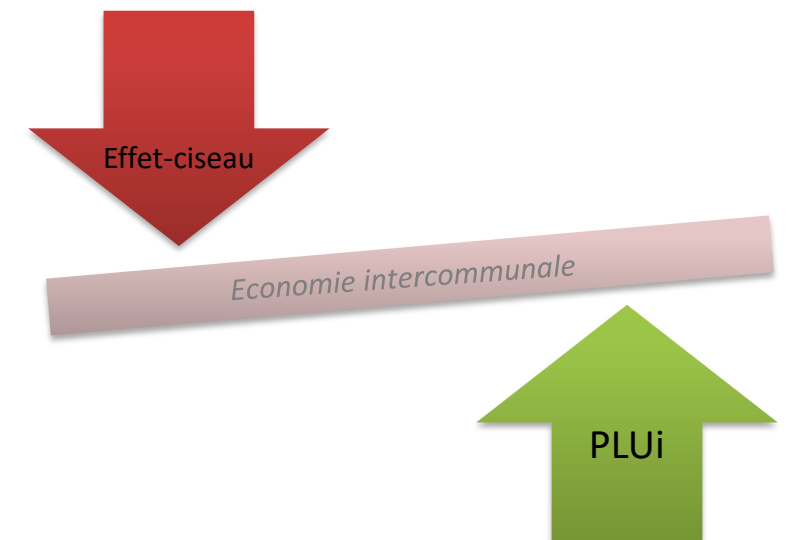
- ▲ Contexte économique morose avec notamment des cours des céréales et oléagineux en berne ;
- ▲ Equilibre comptable des exploitations fragilisé par les 4 dernières campagnes marquées par :
 - des rendements en retrait ;
 - des prix insuffisants ;
 - des coûts de production en constante hausse ;
- ▲ Contexte démographique (d'extension urbaine) à l'origine d'une concurrence foncière exacerbée et de conflits d'usage en hausse ;
- ▲ Contexte administratif et réglementaire contraignant.

L'Agriculture intercommunale touchée et menacée par l' « effet ciseau » = Menace sur l'économie et l'emploi intercommunaux

▲ Longtemps épargnée, l'agriculture de l'intercommunalité est également touchée par un phénomène économique au cours duquel elle voit ses revenus diminuer (en raison de la baisse du prix de sa production et de rendement en retrait) tandis que ses coûts de production continuent d'augmenter. Cette évolution divergente des courbes « produits » et « charges » tend peu à peu vers leur croisement ce qui va former un « effet-ciseau » (voir graphique ci-dessous).

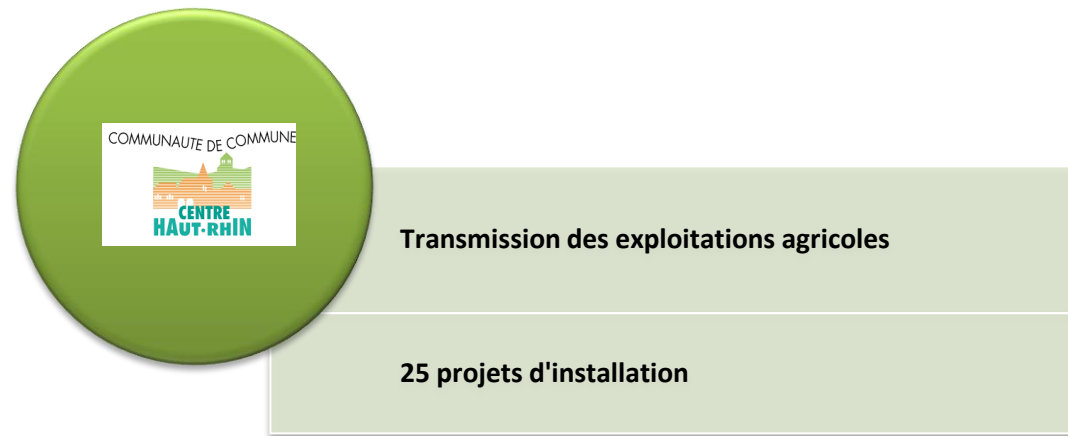


La prise en compte de l'agriculture dans un PLUi doit concourir au développement et à la transmission des exploitations agricoles, condition sine qua non pour le maintien de l'économie agricole intercommunale.



▲ **Enjeu Transmission des exploitations = Un défi à relever d'urgence**

Comme vu précédemment, l'agriculture de la Communauté de Communes constitue un secteur d'activité économique incontournable et non délocalisable qui génère de nombreux emplois. Aussi, le renouvellement des générations est primordial.

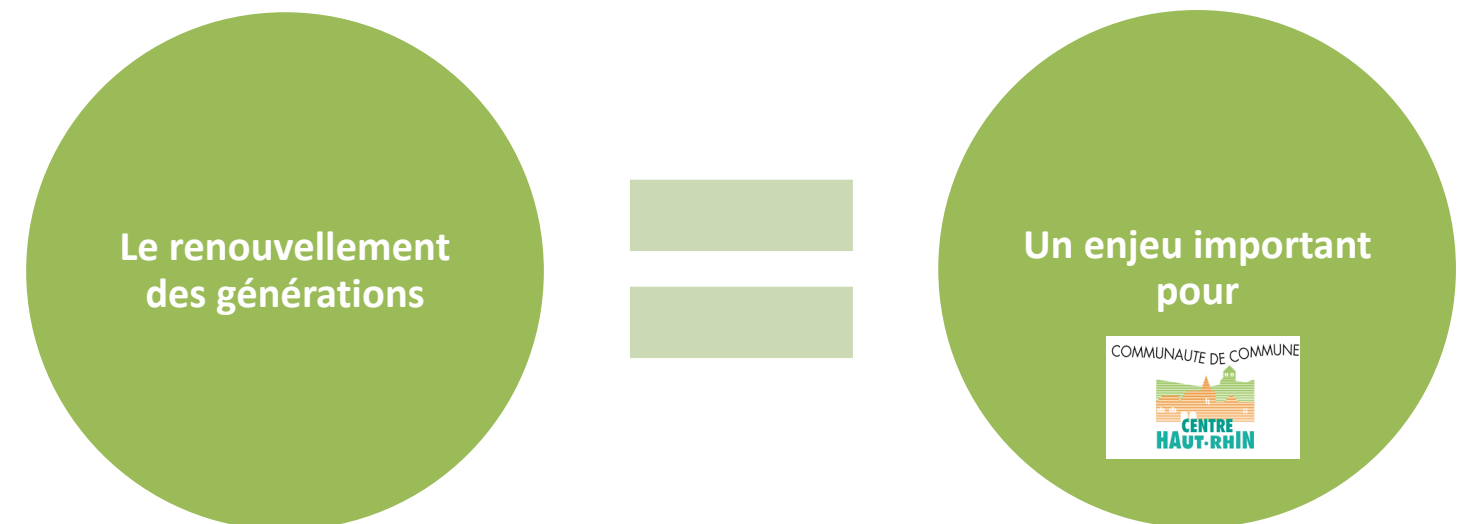


L'étude agricole a permis de dénombrer plus de **25 projets installation/reprise**. Cependant, la conjoncture morose des cours agricoles (tant pour la filière céréale qu'animale), la structure de la pyramide des âges et les difficultés d'accès aux financements et au foncier, conjuguées aux coûts élevés de reprise risquent d'hypothéquer un taux de renouvellement suffisant.



Du fait de l'urbanisation grandissante des terres et de l'artificialisation du foncier agricole, ce dernier devient un bien rare et, qui, par le jeu de l'offre et de la demande constitue aujourd'hui un bien cher. Ce coût conséquent du foncier agricole est un obstacle à l'achat de terres pour de nombreux agriculteurs, et tout spécialement pour les candidats à l'installation. Les terres agricoles sont en concurrence directe entre les usages agricoles et ceux liés à l'urbanisation mais également au sein des usages agricoles entre les candidats à l'installation et les agriculteurs installés en recherche d'agrandissement.

Par la préservation des espaces agricoles de l'urbanisation et la garantie d'un potentiel de constructibilité agricole, les documents d'urbanisme peuvent concourir à l'installation de jeunes agriculteurs et permettre d'assurer le renouvellement des générations, enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture performante et durable, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée dans le territoire.



▲ **Enjeu perspective de développement = Projets d'Avenir**

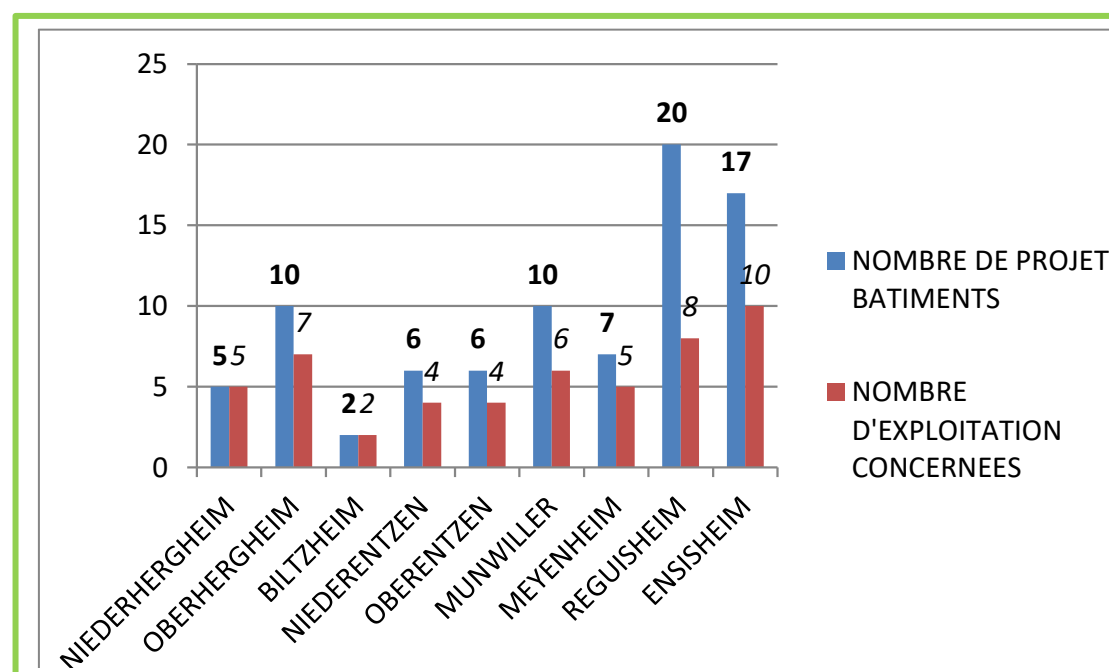
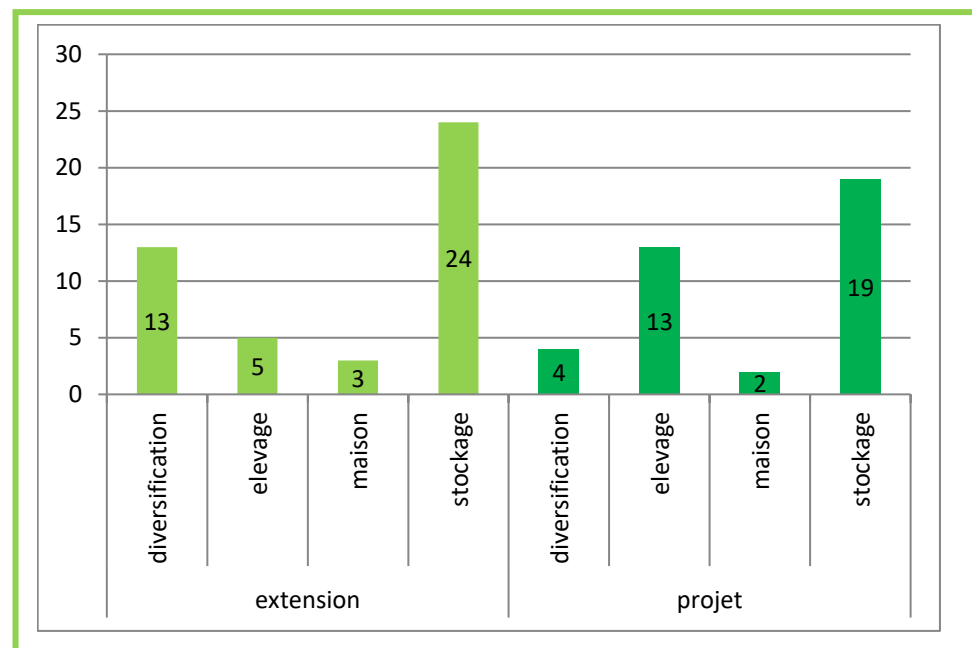
Afin de prendre en compte les besoins en matière de développement agricole et dans le but de planifier au mieux l'évolution de l'activité agricole à l'échelle de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin », la concertation avec la profession agricole a permis le recensement des projets envisagés par les exploitants aussi bien à :

- ▲ court,
- ▲ moyen et,
- ▲ long terme.

Ces projets de développement sont variés et nombreux : ils couvrent différentes thématiques et démontrent la vitalité et la capacité d'adaptation du secteur agricole qu'il conviendra d'intégrer dans la réflexion PLUi.

Projets de développement	Nouveaux ateliers
Maintien de potentiel sur site	45 unités foncières d'exploitations possibles
Sortie exploitation	38 sites potentiels pour 26 exploitants rencontrés
Diversification et/ou création d'un atelier d'élevage	Poules pondeuses, volailles chair
Vente directe	Local de vente, magasin de producteurs, distributeur automatique de légumes
Diversification des cultures	Libre cueillette de fraises et de fruits dans vergers
Transformation	Viande
Agrotourisme	Gîtes
Energie	Photovoltaïque, compost
Recherche et développement	Nouveaux créneaux d'expérimentation, (permaculture)
Conversion à l'Agriculture Biologique	Volaille, légumes, porc bio

La mise en œuvre de ces projets passe par la construction ou l'extension de bâtiments d'exploitation qui doivent être traduits dans le document d'urbanisme.



▲ Enjeu circulation agricole

La présente étude agricole a permis de recenser et de matérialiser les « points délicats » et les « voies de desserte » pour la circulation agricole à l'échelle de la Communauté de Commune « Centre Haut-Rhin ».

▲ La circulation agricole constitue un enjeu fort en termes de contraintes de fonctionnement pour l'activité agricole

Les voiries des centres-villages = des axes de circulation stratégiques à partager et à aménager en concertation

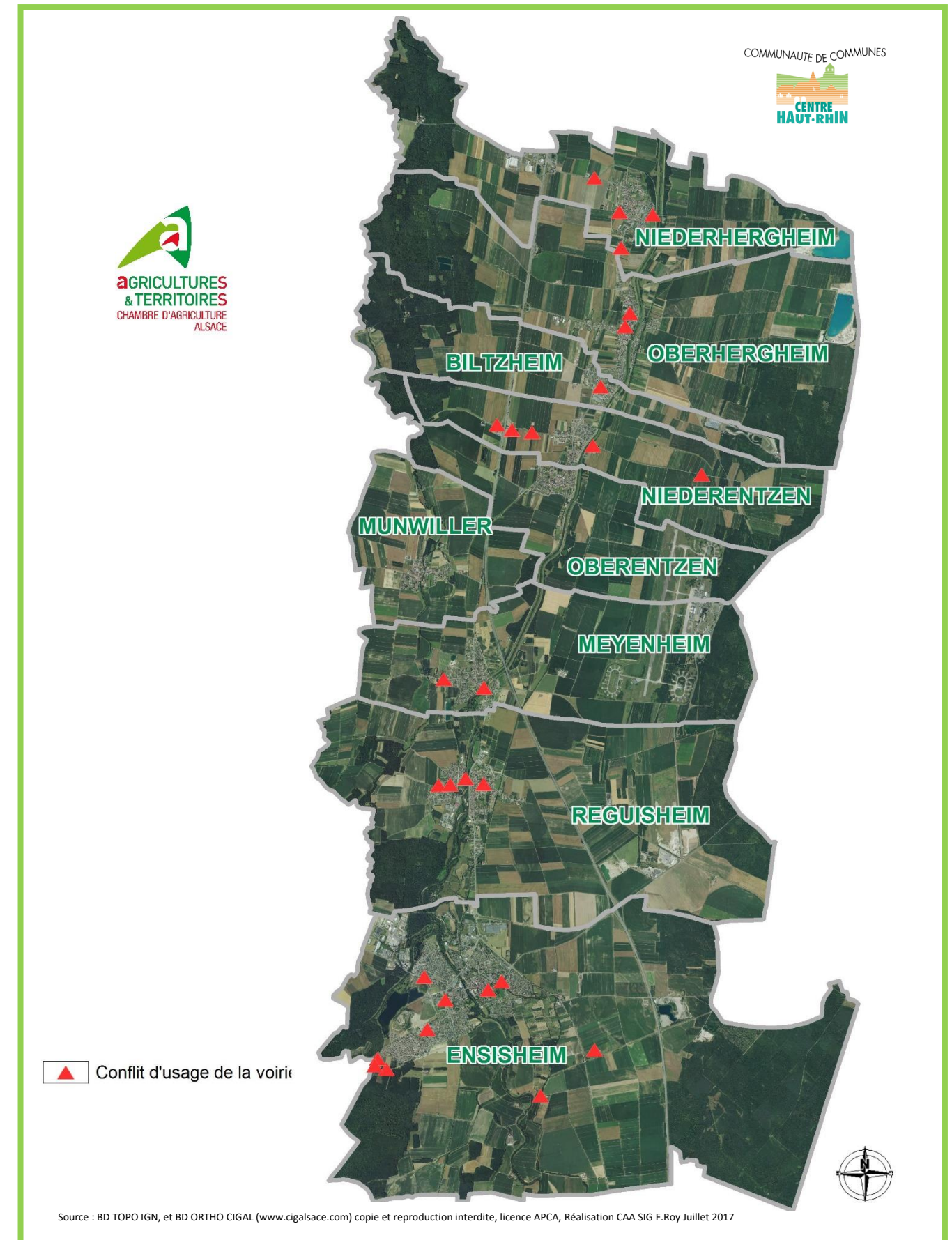
L'organisation actuelle des unités foncières d'exploitation majoritairement implantées dans le tissu urbain villageois (60 %) requiert pour desservir les terrains agricoles exploités par les agriculteurs de l'intercommunalité l'usage des voiries des centres-villages. Ce transit agricole via les centres-villages est particulièrement complexe et contraignant.

Tout aménagement de ces voiries mérite être examiné en concertation avec la profession agricole afin notamment de prendre en compte le flux de circulation et le gabarit du parc agricole.

Par ailleurs, une vigilance particulière doit être apportée au respect des zones et des règles de stationnement de sorte que cela n'entrave pas l'accès des engins agricoles aux sièges d'exploitations situés aux centres-villages.

De la même manière, lors de l'aménagement de lotissement ou toutes autres infrastructures publiques et/ou économiques, une attention accrue doit être menée quant à leur accès et à la gestion du stationnement tout spécialement si celui-ci s'appuie sur un axe pré existant de desserte agricole.

Cette réflexion en concertation avec la profession agricole est un préalable indispensable à un partage équilibré et serein des voiries communales par l'ensemble des usagers.



Les chemins ruraux = des voies de desserte stratégiques pour la circulation agricole

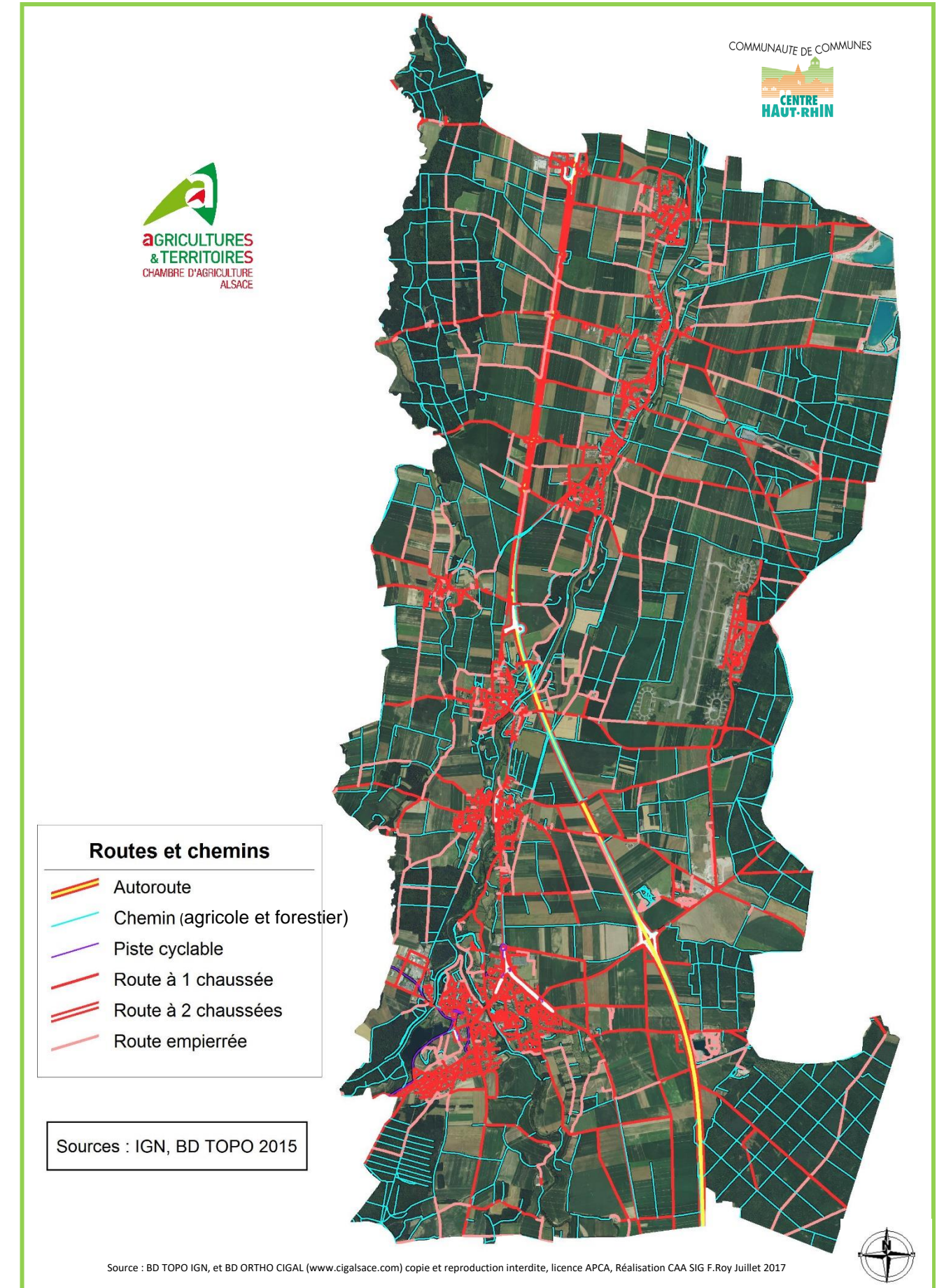
L'ensemble des chemins ruraux appartenant aux communes (qu'ils soient du domaine privé ou public) est géré par les « Associations Foncières » (dites AF) constituent autant de voies de desserte stratégiques pour la circulation agricole afin de se déplacer et de rallier les parcelles agricoles exploitées.

Avec l'extension du tissu urbain et le développement du parc automobile, certaines de ces voies sont empruntées par les automobilistes (non agricoles) comme des axes de « contournement » des centres-villages ou axes de desserte secondaires.

Malheureusement, le gabarit de ces voies de desserte agricoles n'étant ni conçu ni adapté à cette mixité et affluence de circulation, les déplacements agricoles deviennent délicats et contraignants (croisement entre véhicules, ...).

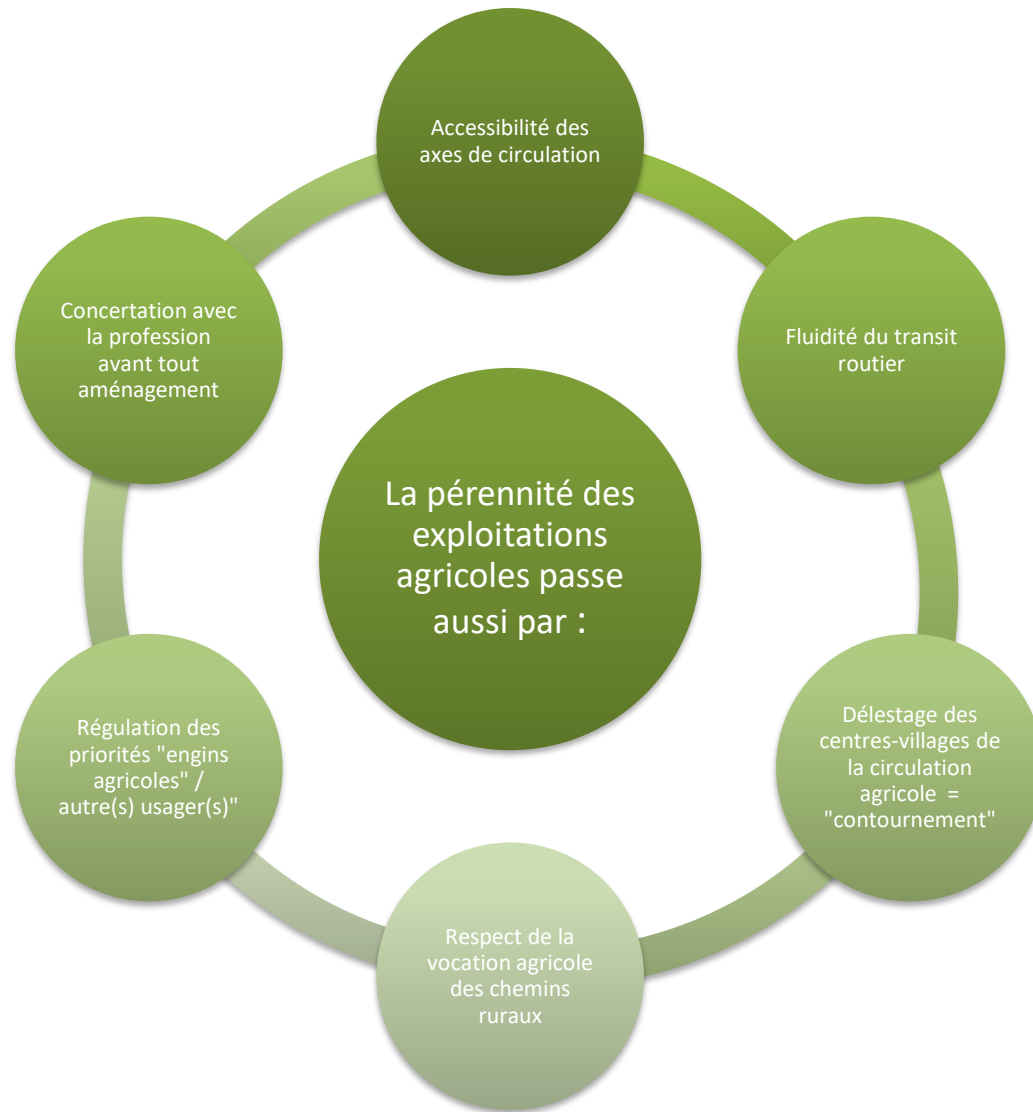
De plus avec la présence de l'Autoroute A35 et de ses nombreux échangeurs, la circulation des véhicules légers se fait plus dense sur les routes secondaires. Les vitesses enregistrées sur les routes reliant les villages à l'autoroute sont souvent supérieures à 90 km/heure augmentant fortement les risques d'accidents avec les véhicules agricoles à circulation lente. Enfin, un risque important est signalé au niveau des giratoires permettant d'accéder à l'autoroute.

Rd 18 bis à Niederenzen = liaison fortement empruntée par les VL et très accidentogène reliant Rouffach à Balgau depuis l'ouverture de l'échangeur avec Autoroute A35



➤ **Enjeu circulation agricole**

➤ La circulation agricole constitue un enjeu fort en termes de contraintes de fonctionnement pour l'activité agricole = pour exercer pleinement leur activité, les exploitants agricoles doivent pouvoir se déplacer aisément entre leurs différents sites de travail : siège d'exploitation, parcelles agricoles, collecteurs, ...



Enjeu : schéma de desserte agricole

- Faciliter la circulation agricole sur le territoire intercommunal
- Limiter l'impact des projets de développement et d'aménagement sur la circulation agricole

Aménagements routiers gênants
Solutions alternatives

VOIE TROP ÉTROITE
 Les convois agricoles franchissent des ensembles qui peuvent atteindre une largeur de 4,2 m et une longueur de 22 m. Au-delà de 4,5 m de largeur et 25 m de longueur, leur circulation sur la route n'est pas interdite mais elle doit respecter la réglementation des convois exceptionnels.
Recommandations :
 Des voies d'une largeur minimale de 4,5 m pour permettre la circulation des engins agricoles.

TERRE-PLEIN CENTRAL
 Un terre-plein central qui réduit la voie à moins de 4,5 m de largeur oblige l'agriculteur à gravir l'ouvrage.
Recommandations :
 Une hauteur de terre-plein franchissable (6 cm selon la norme NF P 98-340/CM) ; des bordures non-anguleuses mais biseautées/à pans coupés ; des éléments centraux franchissables (attention aux panneaux fixes, poteaux, jardinières...).

ENTRÉES ET SORTIES DE CHAMPS
 Une entrée/sortie de champs (ou de chemin rural) perpendiculaire à la route peut obliger l'agriculteur à couper les deux voies de circulation lorsqu'il s'engage.
Recommandations :
 Des entrées/sorties d'au minimum 8 m grâce à des accotements élargis en veillant, dès la conception, au usage du fossé et à la protection des tôles d'aqueduc.

POSITIONNEMENT DU MOBILIER URBAIN
 Le positionnement du mobilier urbain peut avoir pour conséquence la réduction de la voie à une largeur inférieure à 4,5 m, empêchant alors la circulation de certains engins agricoles.
Recommandations :
 Ne pas installer le mobilier urbain trop proche de la voie ; lorsque le mobilier urbain est installé de part et d'autre de la voie, opter pour un positionnement en décalé (et non en face à face). Le stationnement des véhicules peut également réduire la largeur des voies, voire entraver les entrées et sorties de fermes. Le marquage au sol des places de parking devra prendre en compte ce paramètre.

HAUTEUR MINIMALE DES PONTS, LIGNES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES - HAUTEUR D'ÉLAGAGE
Recommandations :
 Dans la mesure où des lignes traversant des routes ou des entrées de fermes ne peuvent être enterrées, prévoir une hauteur minimale de 6 m, la hauteur maximale des engins agricoles étant de 5 m. Les ponts seront conçus avec le souci d'autoriser une hauteur de passage de 5 m. Les bois bordant les routes devront être élagués à une hauteur minimale de 5 m à l'aplomb de la chaussée.

RALENTISSEURS
 Les ralentisseurs type «dos d'âne» peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins agricoles attelés.
Recommandations :
 Des coussins berlinois ou des plateaux traversant (dans le respect du guide technique CERTU pour leur longueur et l'angulation des rampes d'accès) qui représentent moins de risque de casse pour les matériels portés.

ACCOTEMENTS ET GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ
 Les longs linéaires de glissière de sécurité, ou l'absence d'accotements stabilisés, ne permettent pas aux gabarits larges de se décaler en cas de croisement ou de dépassement par d'autres usagers (sous condition que la visibilité le permette) et limitent ainsi la fluidité du trafic.
Recommandations :
 Des accotements stabilisés larges (environ 1 m), sans mobilier urbain ; prévoir autant que possible des zones d'interruption dans les longs linéaires de glissière de sécurité.

LIMITATION DE TONNAGE
 L'activité de production agricole nécessite la circulation des engins agricoles, mais également de poids lourds se rendant sur les exploitations pour les besoins de cette activité.
Recommandations :
 Les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ces circulations. La signalétique «sauf engins agricoles» est trop restrictive ; il est conseillé de la remplacer par «sauf desserte locale».

GIRATOIRES
 Les ensembles agricoles ont des rayons de giration importants, notamment les moissonneuses batteuses qui ont une direction arrière.
Recommandations :
 Des giratoires qui respectent les caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une sur largeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrées de 4 m sans courbures excessives (d'après le guide SETRA «Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales», 1998).

CHICANES
 Deux chicanes trop proches empêchent le passage d'un convoi agricole (type tracteur + remorque).
Recommandations :
 Distance minimale entre deux chicanes opposées : 20 m (données DOXA 78) ; si la distance est inférieure, ou si la largeur de la voie est inférieure à 3,2 m les chicanes devront être franchissables. Comme pour les terre-pleins centraux, il faudra également veiller au positionnement du mobilier urbain.

À EVITER / **À PRIVILÉGIER** (illustrations pour chaque section)

SAUF DESSERTE LOCALE (signalétique)

MSA Ile-de-France

Source : <http://www.reseaurural.fr/files/plaquette-circulation> - La MSA d'Ile de France (Mutualité Sociale Agricole) a travaillé sur les aménagements routiers, le document de synthèse (ci-dessus) peut servir de base de réflexion sur la circulation agricole.

➤ **Enjeu Irrigation = un pilier pour l'agriculture intercommunale**

➤ **Irrigation = un atout capital et un pilier incontournable pour l'agriculture intercommunale**

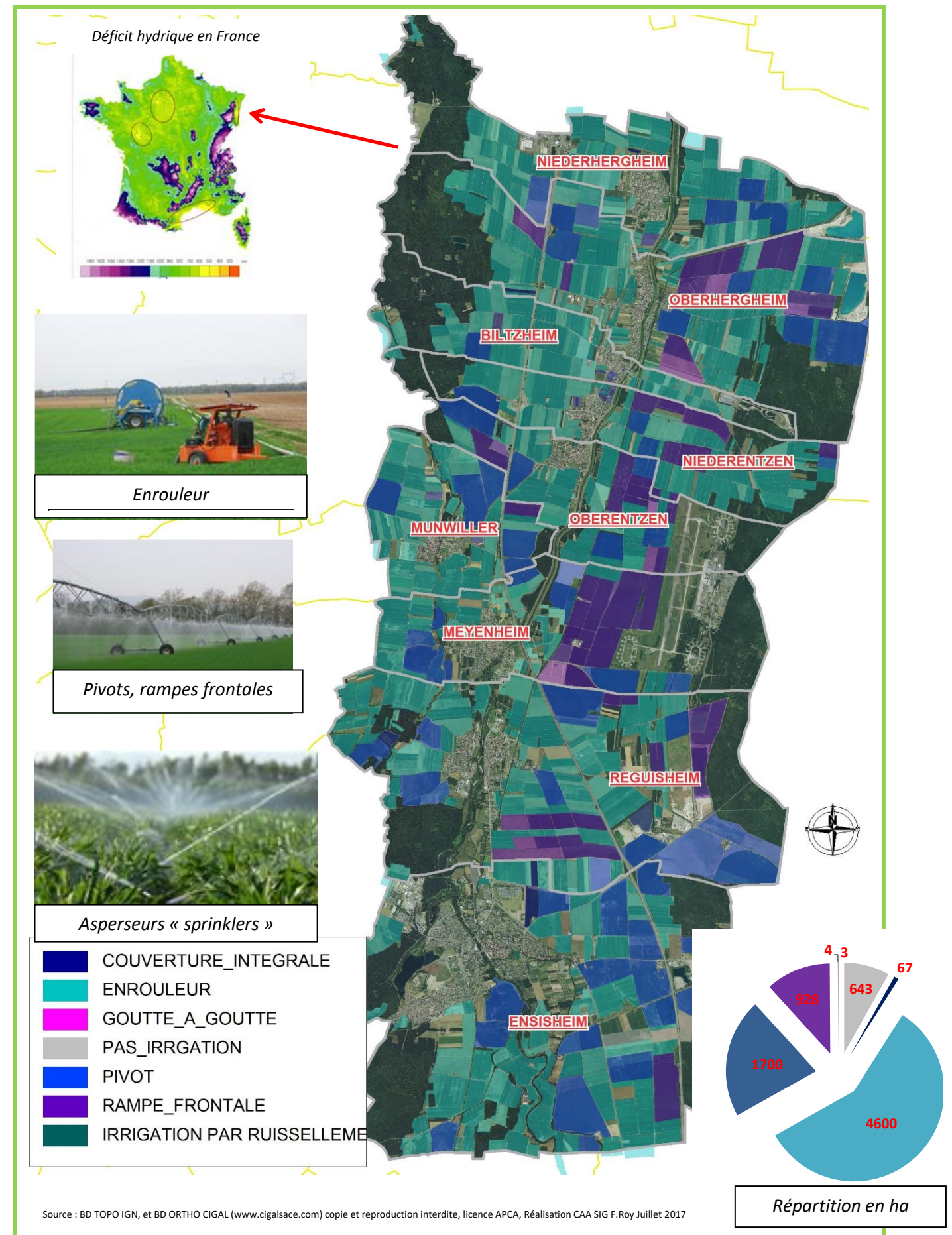
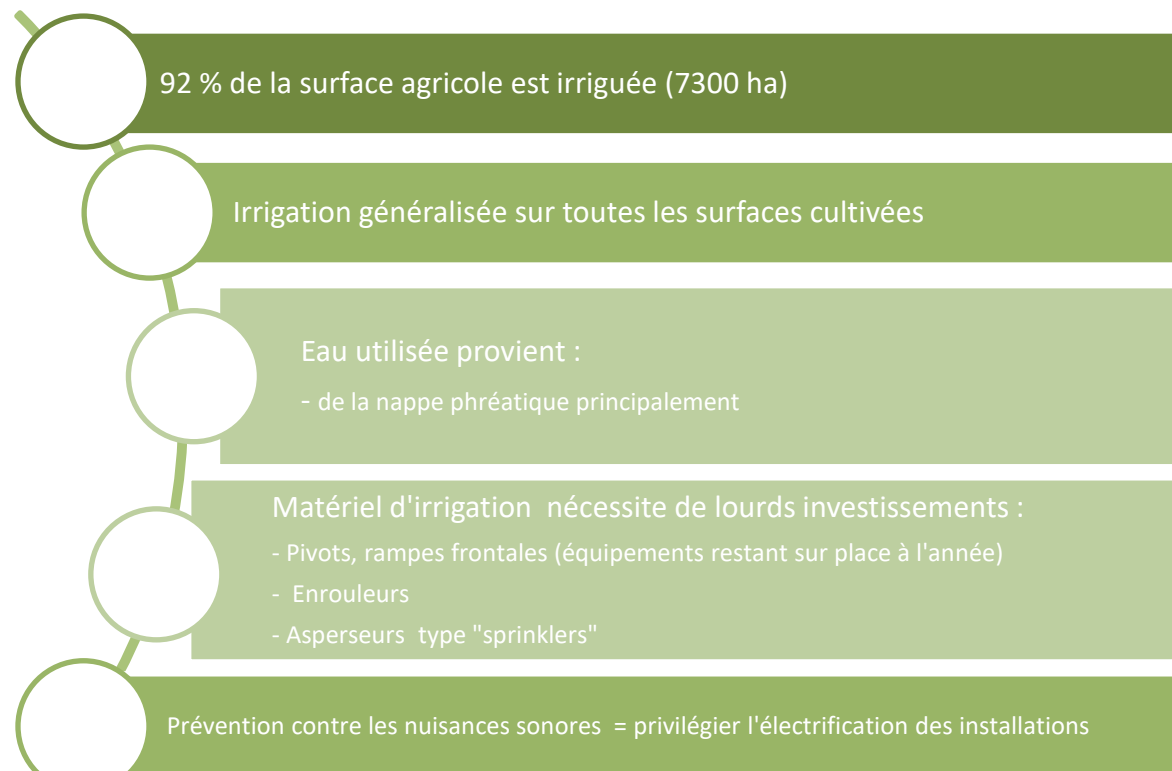
Comme précédemment expliqué (*Partie 2 – « Les petites régions agricoles »*), l'agriculture intercommunale a connu son essor dans les années 1960-1970 avec l'émergence de l'irrigation qui n'a cessé d'évoluer et d'innover.

L'irrigation est un atout déterminant et essentiel à l'agriculture de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin », elle a permis de développer ces 50 dernières années une agriculture performante en terme :

- de volume, permettant une augmentation des rendements ;
- de régularité et de qualité ; en réduisant l'impact des aléas climatiques et donc en sécurisant les rendements, les caractéristiques de la production, la qualité, et ainsi d'être en capacité de répondre aux exigences des cahiers des charges de « l'aval » (organismes stockeurs, transformateurs) de fournir un produit irréprochable ;
- de diversification des productions agricoles ;
- de sécurité des stocks fourragers, en permettant d'atteindre une meilleure autonomie pour les éleveurs ;
- environnemental ; l'irrigation permet d'ajuster précisément les quantités d'intrants aux besoins des plantes ; car les rendements réels sont au plus près des rendements prévus, contrairement aux cultures non irriguées, où l'on risque de viser trop ou trop peu ; ainsi, les risques de lessivage, et donc de pollution des eaux, peuvent être moindres (*Sources : Jean-Paul Bonnet - AAF 20 mars 2013*).

L'irrigation offre aux agriculteurs des atouts techniques et économiques précieux. Elle leur permet de saisir des opportunités, de s'adapter, et finalement de rentrer dans une dynamique de développement. L'irrigation contribue à l'emploi et au dynamisme du territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin ».

➤ **L'irrigation est un choix stratégique indispensable à l'agriculture intercommunale et implique de lourds investissements en termes d'équipement qu'il convient de préserver**

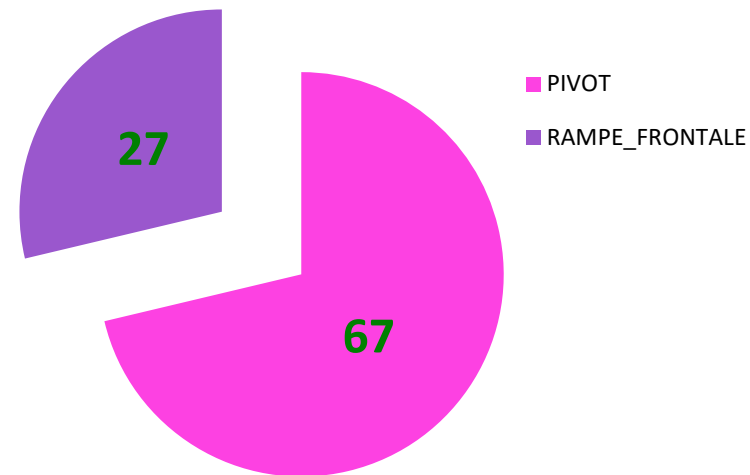


➤ Irrigation = des investissements et des projets d'avenir

➤ De lourds investissements financiers déjà réalisés

Suite aux entretiens individuels, la localisation des pivots et rampe frontale ont été recensés.

96 rampes et pivots sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Centre Haut-Rhin » traduisant l'ampleur des investissements financiers réalisés se chiffrant à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

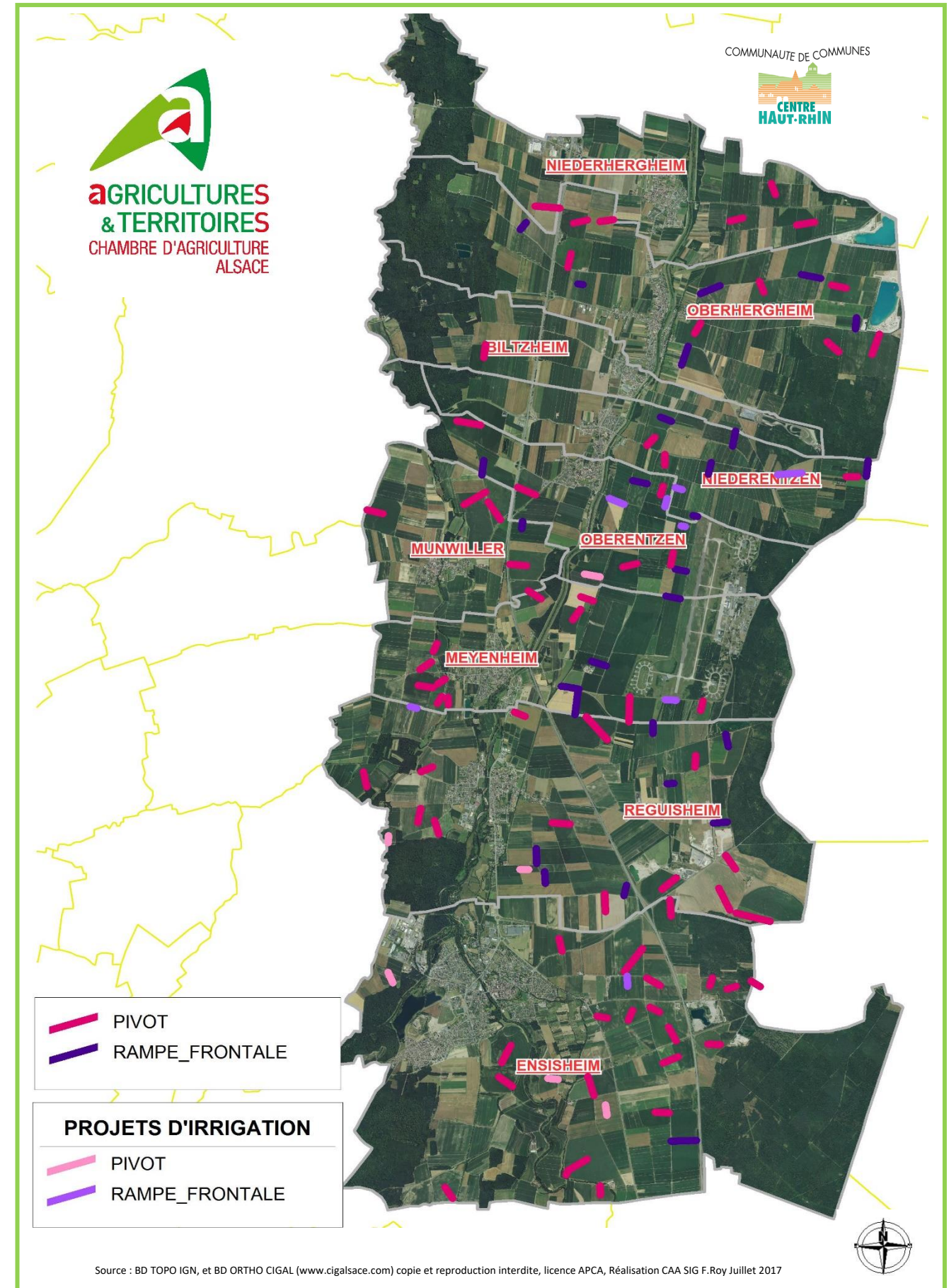


➤ Des projets d'irrigation à courts terme

8 rampes et 6 pivots en projets ont été identifiés à court et moyen long terme (5 ans) sur l'ensemble du territoire.

Ces investissements futurs traduisent le dynamisme de la filière céréale sur le territoire de la Communauté de communes « Centre Haut-Rhin »

➤ **Prévoir les possibilités de développements de l'irrigation avec la construction de puits avec abri et possibilité d'enterrer les lignes électriques et les canalisations d'eau**



▲ Enjeux environnementaux = Entre contraintes et consensus

▲ Zone inondable = Contraintes de constructibilité

La Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » est traversée du Sud-ouest au Nord-est, par l'III.

Ce cours d'eau fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral (AP), en date de décembre 2006, portant approbation du « Plan de Prévention des Risques Inondation pour le bassin versant de l'III » (= PPRI).

Les inondations représentent un risque naturel important dans notre département. L'actualité vient régulièrement nous rappeler que les risques naturels majeurs ne peuvent jamais être totalement maîtrisés. Seule une politique de prévention globale peut permettre de les limiter. La politique de l'Etat, en matière de prévention des inondations, déclinée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994, du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002, s'appuie sur les objectifs suivants :

- ▲ Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones à risque : zones inondables, ou à l'arrière proche des digues.
- ▲ Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues, afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'aval.
- ▲ Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des crues. (Sources : Note de présentation AP PPRI III)

La commune de communes « Centre Haut-Rhin » est concernée par le PPRI du bassin versant de l'III, on y distingue 4 types de zones :

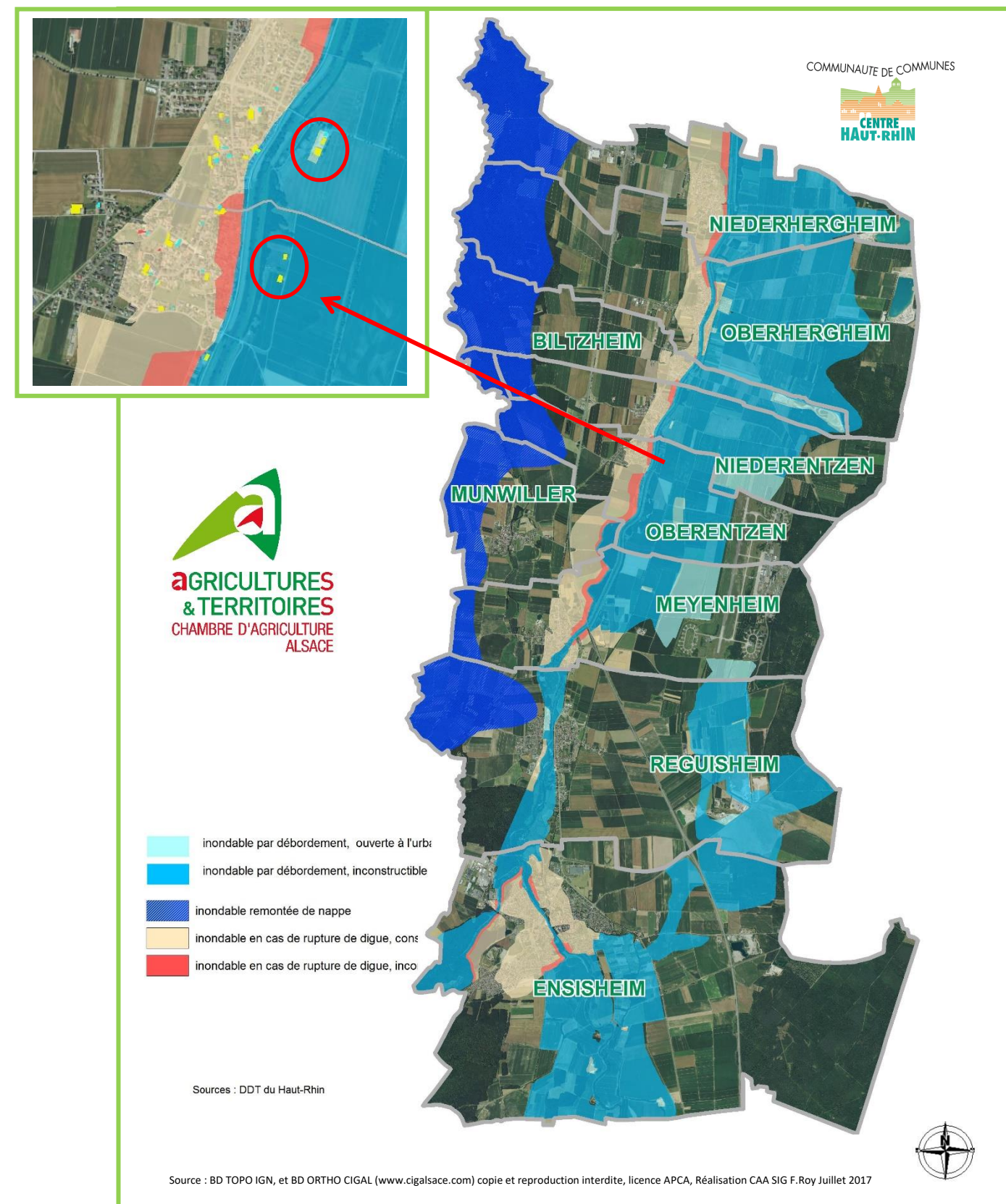
- ▲ zones inondables en cas de rupture de digues (en rose) : CONSTRUCTIBLE
- ▲ zones inondables en cas de rupture de digues (en rouge) : INCONSTRUCTIBLE
- ▲ zones inondables par débordement de crue du cours d'eau (en bleu claire) : CONSTRUCTIBLE
- ▲ zones inondables par débordement de crue du cours d'eau (en bleu foncé) : INCONSTRUCTIBLE

Plusieurs exploitations agricoles de la communauté de communes sont impactées par ce PPRI, qui induit de très fortes contraintes en termes de constructibilité ; ce qui implique la nécessité de leur trouver des solutions alternatives de développement.

▲ Remontées de nappe = Contraintes de constructibilité

Les exploitations agricole de les communes de Munwiller, Réguisheim et par moindre mesure la commune de Meyenheim sont particulièrement concernées par le périmètre de remontée de nappe. Une vigilance toute particulière devra être portée sur les impacts éventuels en termes de constructibilité de ce zonage afin d'assurer la pérennité des structures agricoles concernées et leur garantir un potentiel de développement.

- ▲ **Très fortes contraintes de constructibilité**
- ▲ **Nécessité de trouver des solutions de développement pour les exploitations agricoles impactées**



Le réseau « Natura 2000 » = Un nécessaire équilibre à trouver

Les engagements internationaux en faveur de la biodiversité sont apparus dans les années 1970, et ont été déclinés notamment à travers la convention RAMSAR en 1971, la convention de Washington en 1973 et la convention de Berne en 1979.

Au niveau européen, la directive 79/409/CEE, dite directive « Oiseaux », a instauré dès 1979 la protection sur le territoire de la Communauté Européenne, d'une liste d'espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats naturels. En 1992, elle est complétée par la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats » (ou « Habitats-Faune-Flore »), en écho à la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio.

Cette seconde directive vise à protéger, sur le territoire européen, un réseau cohérent d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. L'objectif principal de la démarche à l'échelle européenne est donc de **préserver la biodiversité remarquable, mais en valorisant les territoires grâce à la prise en compte des activités humaines.**

« Natura 2000 » s'inscrit effectivement dans une démarche globale de développement durable qui consiste à croiser sur ces territoires la protection du patrimoine naturel et la préservation de l'identité du milieu rural. Il n'est pas question de faire de ces territoires des "sanctuaires" de nature préservée, **l'originalité des directives européennes réside au contraire dans cette volonté de conciliation entre exigences écologiques, nécessités économiques, culturelles et sociales et particularités régionales et locales.** (Source : *DOCOB Zones Agricoles de la Hardt – Novembre 2012*)

Le territoire de la Communauté de Communes du « Centre Haut-Rhin » est concerné par 3 sites « Natura 2000 » :

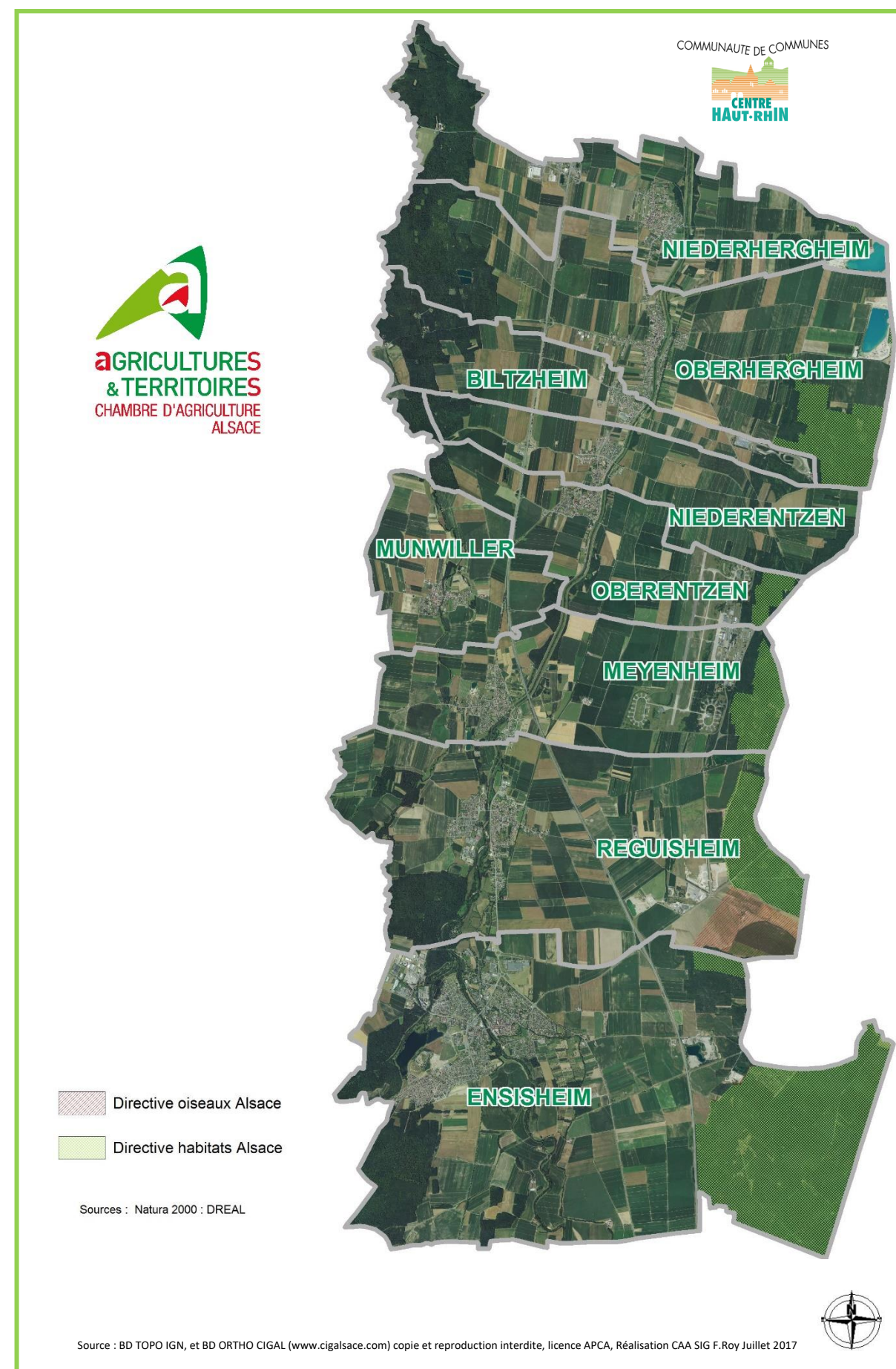
- « Zones Agricoles de la Hardt » - 9.198 Ha
- « Hardt Nord » - 6.546 Ha
- « Forêt domaniale de la Harth » - 13.040 Ha

Les exploitations agricoles de l'intercommunalité principalement concernées par 1 site « Natura 2000 », à savoir la « **Hardt Nord** » se situe à l'est du territoire. Une vigilance toute particulière devra être portée sur les impacts éventuels de ces zonages en termes :

- d'études d'impact
- d'études d'incidences
- de potentiel de constructibilité

afin d'assurer la pérennité des structures agricoles concernées et leur garantir un potentiel de développement tout en préservant l'intérêt écologique des sites visés.

En effet, la présence de zones « Natura 2000 » n'induit pas l'interdiction systématique de construire. La déclinaison du réseau « Natura 2000 » dans le PLUi concourt à la désignation des secteurs et peut impacter le maintien de l'activité agricole. Aussi, le choix de la zone retenue doit être justifié par rapport à la destination principale du sol afin de concilier objectifs écologiques et activité agricole



➤ **Le Schéma de cohérence écologique = Une prise en compte en intégrant le développement des exploitations agricoles**

Le schéma régional de cohérence écologique d'Alsace a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014. L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement. L'Alsace est devenue la septième région à adopter son SRCE.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (**réservoirs de biodiversité et corridors écologiques**) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

(Source : DREAL Grand Est –Juillet 2016)

Le territoire de la Communauté de Communes du « Centre Haut-Rhin » est concerné par le SRCE et en particulier par » :

- « Les réservoirs de biodiversité»
- « Les fuseaux potentiels de mobilité»
- « les corridors majeurs»

Les exploitations agricoles situées à l'Ouest de l'intercommunalité sont principalement concernées. Une vingtaine de bâtiments agricoles ont été repérés à côté des corridors écologiques

Le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon prévoit la possibilité de faire des sorties d'exploitations près des réservoirs de biodiversité et dans les corridors (par dérogation) sous réserve que l'aménagement prévu ne porte pas atteinte à la fonctionnalité du réservoir ou que celle-ci soit rétablie, le cas échéant avec une compensation (prescription numéro 30 et 31 du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon).

➤ **Fortes contraintes sur la constructibilité en zone agricole**

➤ **Nécessité de trouver des solutions de développement pour les exploitations agricoles impactées**



▲ **Enjeu potentiel de constructibilité = Levier vital au développement agricole**

Afin d'assurer la pérennité des exploitations agricoles, il est nécessaire de leur garantir un potentiel de développement.

Il est très important de prendre en compte dans le document d'urbanisme toutes les dispositions nécessaires, tant en termes de zonages que de règlement, afin de permettre la constructibilité et donc le développement des exploitations agricoles existantes et/ou à venir.

Il existe trois cas de figures, des exploitations ayant un projet de développement sur une unité foncière d'exploitation située :

▲ au « **centre-village** » : pour mémoire plus de 45 % des unités foncières d'exploitation se situent au cœur des « centres-villages » (implantation historique des sièges d'exploitation). Aussi il est primordial que la réglementation de la **zone U (urbaine) prenne en compte l'existence de ce bâti agricole et prévoie notamment des dispositions en termes de dimensionnement, pente de toitures, marge de recul ... l'accueil et la construction de nouveaux bâtiments dédiés à l'agriculture.**

▲ à la « **périphérie de zones d'habitation** » : pour mémoire 24 % des unités foncières d'exploitation correspondent à des « sorties d'exploitation » qui ont été réalisées dans les années 1970-1980 mais qui aujourd'hui se trouvent à nouveau à proximité des habitations de par l'évolution et l'extension des zones urbaines. Il est essentiel de **préserver ces unités foncières d'exploitation d'une poursuite de l'extension urbaine qui risque de provoquer leur enclavement total. L'inclusion urbaine annihile les bénéfices de la sortie d'exploitation antérieure et notamment peut être source de conflits de voisinage. Le règlement des zones accueillant ces unités foncières d'exploitation doit permettre le maintien d'un potentiel de développement.**

▲ à l'**extérieur du village** – « **Sortie d'exploitation** » : pour les structures ayant déjà réalisé une sortie d'exploitation (27 %) il est nécessaire de pouvoir leur garantir le maintien d'un potentiel de développement sur site. **Par ailleurs, une vingtaine de sites projets de « sortie d'exploitation », ont été recensés lors de la concertation agricole. Ces « sorties d'exploitation » projetées sur de nouveaux sites à l'extérieur des villages sont essentielles au développement et donc à la pérennité des exploitations agricoles. La définition des zonages à travers le PLUi est déterminante dans la faisabilité de ces projets et donc le maintien des exploitations agricoles.** Selon les possibilités (maîtrise foncière, accès aux réseaux, voirie, ...), les structures agricoles ont proposé un ou plusieurs sites potentiel(s) apte(s) à accueillir leur « sortie d'exploitation ». Il conviendra lors des arbitrages du PLUi d'apporter au moins une solution idoine à chaque exploitation agricole et ainsi garantir le maintien des effectifs agricoles.

Enjeu potentiel de constructibilité



Sites agricoles au « Centre-village »



Site agricole en « périphérie de zones d'habitation »



Site agricole à l'extérieur du village – « Sortie d'exploitation »

Sur le territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » ce sont plus de **23 sites de développement** (sans compter les projets de nouveaux bâtiments planifiés dans les centres-villages) qui ont été répertoriés (voir carte ci-contre).

L'évolution constante :

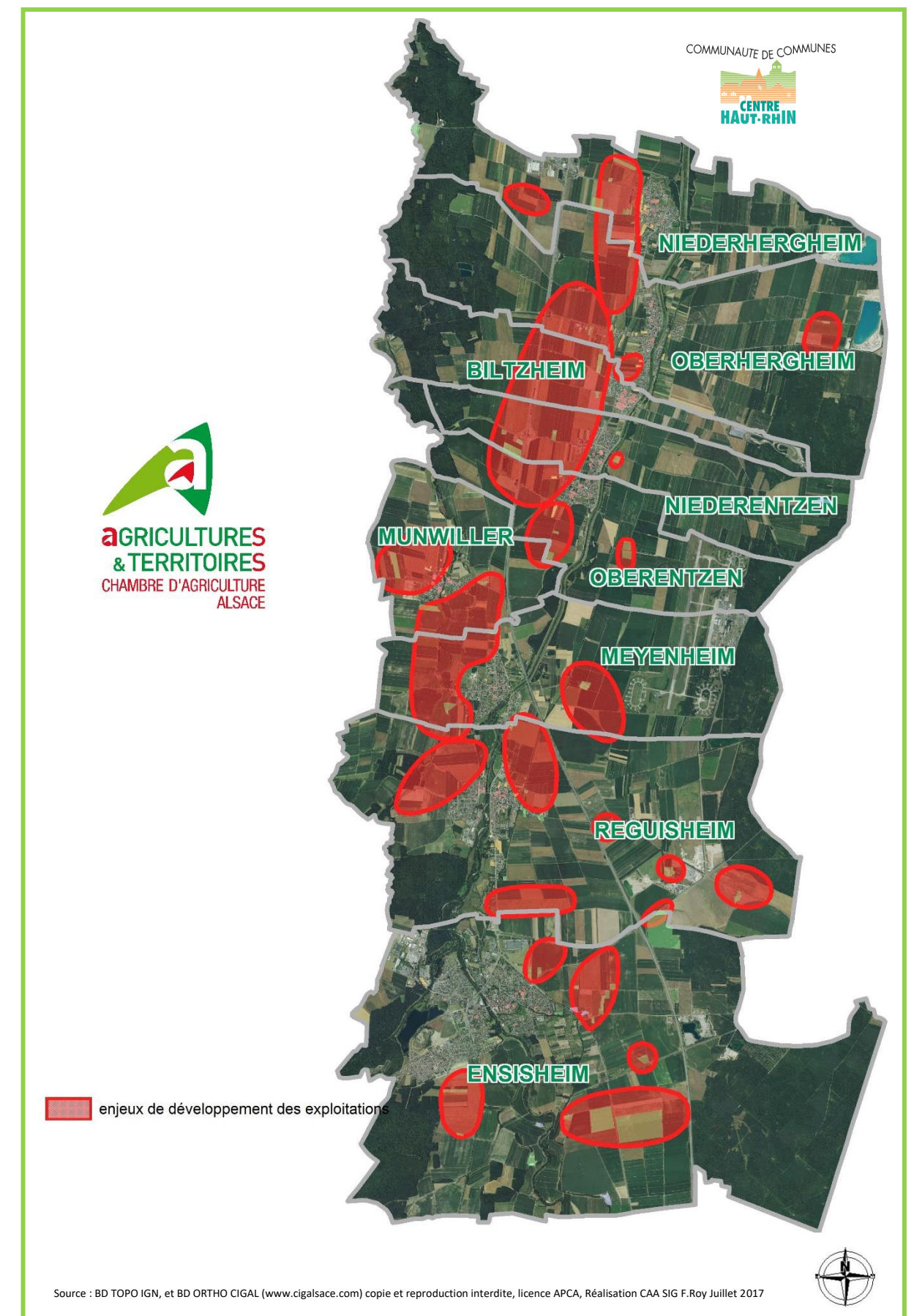
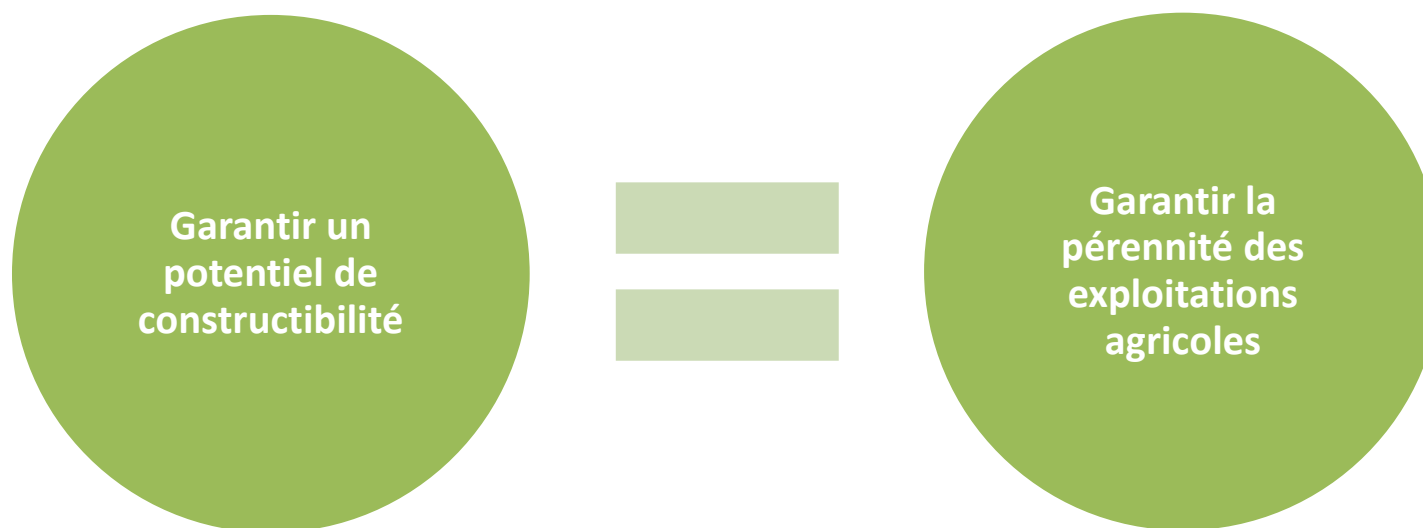
- de la Politique Agricole Commune (PAC),
- des politiques publiques en agriculture,
- de la réglementation et des normes,
- des cours des produits agricoles, ...

oblige les exploitants agricoles à changer leurs pratiques, à modifier leurs assolements, à innover et à anticiper au maximum afin de rester compétitifs.

Ces nouveaux projets de développement, comme vu précédemment, se déclinent sous de nombreuses thématiques et se traduisent souvent par la construction de nouveaux bâtiments. Leur prise en compte dans le futur PLUi sera déterminante pour garantir le maintien de structures agricoles et assurer le renouvellement des générations.

La forte concurrence foncière induit des difficultés voire l'impossibilité à s'agrandir pour les structures agricoles. Aussi, les chefs d'exploitation envisagent et/ou se lancent dans de nouveaux ateliers permettant d'assurer une valeur ajoutée substantielle, cruciale à leur équilibre économique. A l'échelle intercommunale, on constate une progression d'initiatives orientées vers l'élevage de volailles majoritairement implanté à l'extérieur des zones périurbaines.

Par ailleurs, certaines structures agricoles bien que n'ayant exprimé, à ce jour, aucun besoin particulier en sortie d'exploitation (poursuite et reprise de l'exploitation incertaine, ...) peuvent à l'avenir proposer des projets. De plus, régulièrement, des projets hors cadre familial émergent sur le territoire, ce qui implique au-delà du recensement réalisé de se réserver des zones agricoles constructibles potentielles.



En sus des projets individuels portés par les exploitations agricoles du territoire, des projets collectifs ou autres émergent :



Cinq Entreprises de Travaux Agricoles (ETA)

- Indispensables aux structures doubles actives : travaux de semis, de traitements et de récolte
- Besoin d'un potentiel de développement



Unités photovoltaïques :

- Réponse à la problématique du développement des énergies renouvelables
- Production électricité



Silos de collecte *

- Maillons structurant de la filière céréales
- Conserver le maillage de silos afin de délester la circulation agricole

Projets agricoles collectifs



Réfléchir à l'opportunité d'accueillir ce type d'infrastructures sur le territoire



Réfléchir à garantir des zones de constructibilité spécifiques dédiées aux ETA

* *Nota Bene* : les organismes stockeurs n'ont pas été associés à la réflexion dans le cadre de la présente étude

CONCLUSION

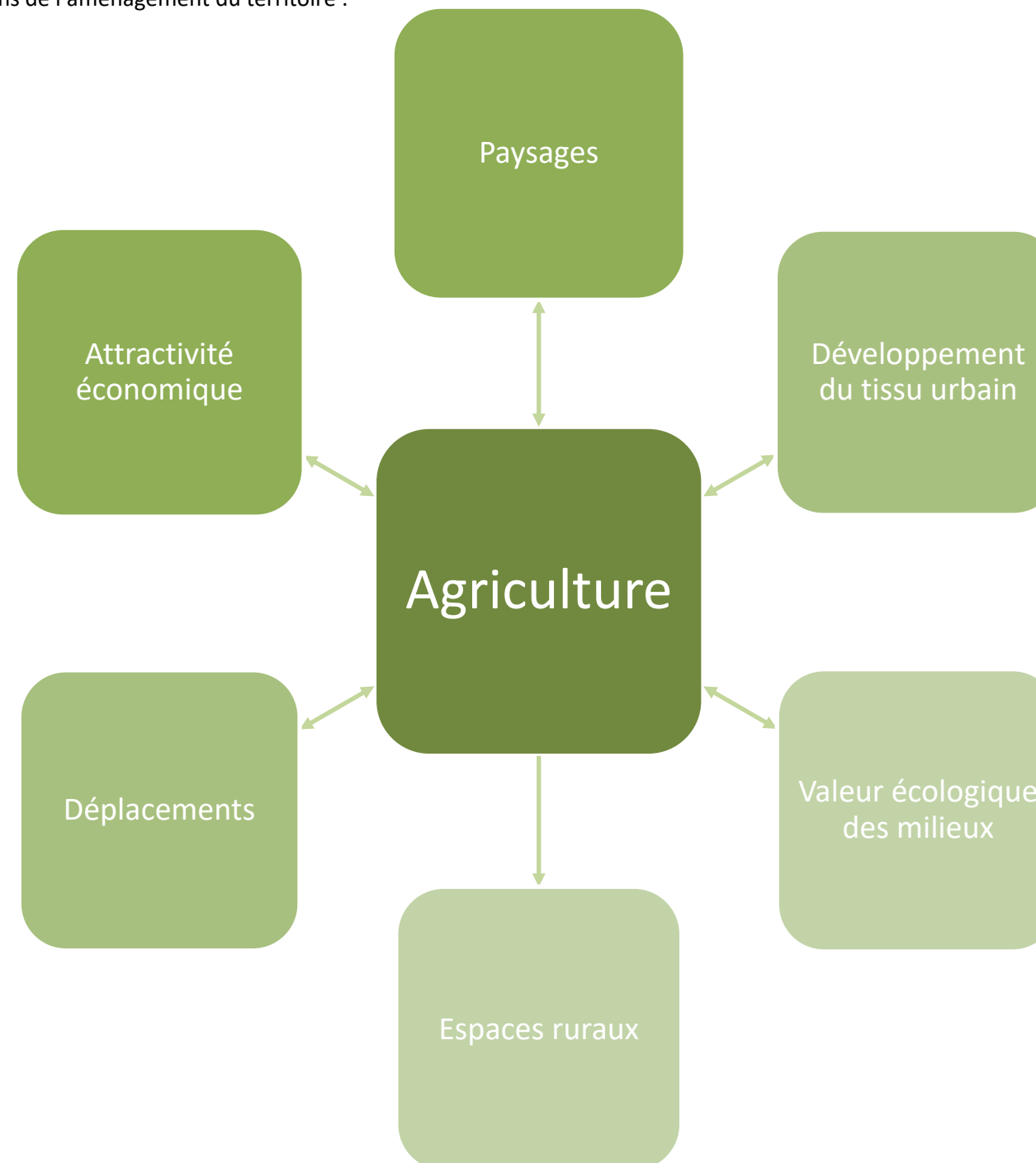
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Prendre en compte la multifonctionnalité de l'agriculture

L'agriculture constitue une composante majeure du territoire de la Communauté de Communes « Centre Haut-Rhin » tant dans la dimension spatiale de ces espaces ruraux que dans son fonctionnement économique. Ce potentiel est aujourd'hui fortement menacé notamment par une pression foncière et une expansion urbaine et industrielle croissantes. Dans ce contexte, il devient nécessaire de penser différemment le développement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et détermine en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur un territoire. Il traite notamment la problématique de la consommation d'espace. Il doit donc intégrer la composante agricole comme élément structurant du projet territorial.

Cette nécessité est particulièrement prégnante dans le cas d'un PLU intercommunal (PLUi), qui se situe à une échelle pertinente pour prendre en compte les multiples fonctions des espaces agricoles.

À ce titre, l'agriculture intercommunale interagit avec toutes les dimensions de l'aménagement du territoire :



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit pouvoir :



Conforter le rôle et la place des exploitants agricoles comme acteurs essentiels de **L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** :

- Espaces ruraux
- Paysages
- Milieux à valeur écologique



Conforter l'atout "**IRRIGATION**" comme :

- Pilier incontournable pour l'agriculture intercommunale
- Outil capital nécessitant de lourds investissements en termes d'équipements à préserver



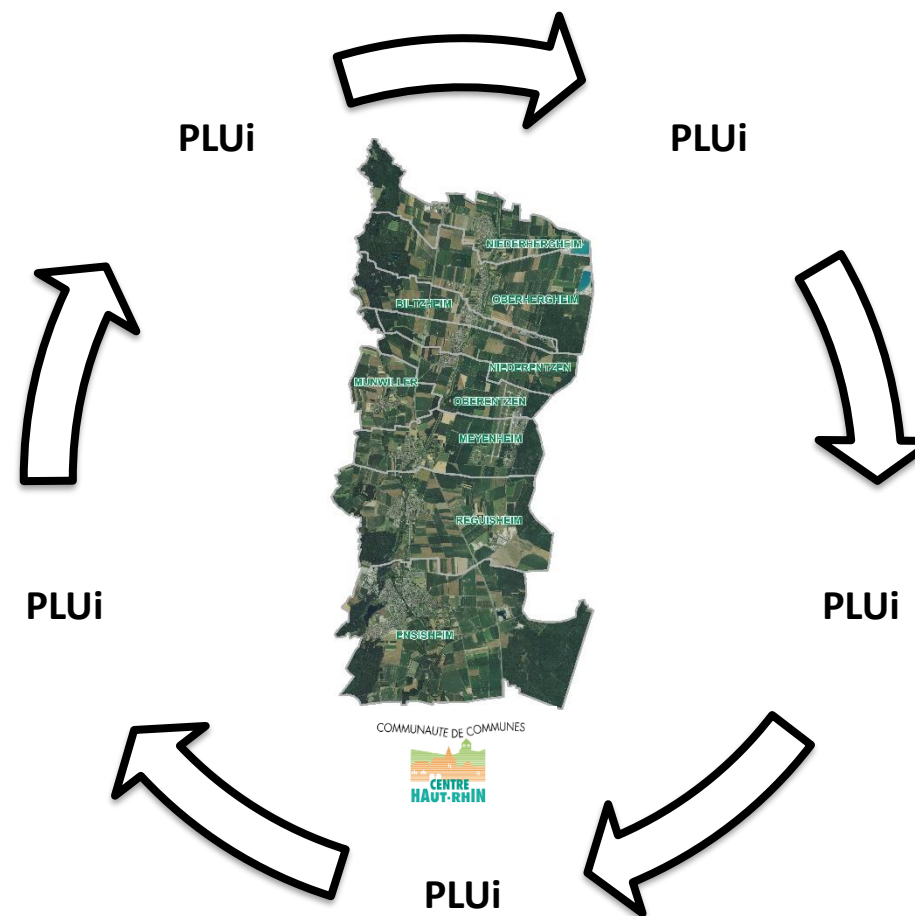
Conforter le rôle et la place des exploitants agricoles comme acteurs essentiels de **L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** :

- Entité économique générant de la valeur ajoutée
- Socle d'une filière économique dynamique
- Créateur de multiples emplois sur le territoire



Garantir un **POTENTIEL DE CONSTRUCTIBILITÉ AGRICOLE** afin d'accompagner :

- Les projets de développement en zone urbaine
- Les "Sorties d'exploitation"
- L'installation des jeunes agriculteurs



Préserver le **POTENTIEL DES TERRES AGRICOLES** du territoire intercommunal :

- Limiter l'étalement urbain
- Préserver les terres agricoles de l'artificialisation
- Créer une "armature" d'espaces agricoles
- Inverser la tendance en ne faisant pas des espaces agricoles une variable d'ajustement à l'urbanisation



Faciliter la **CIRCULATION AGRICOLE** :

- Favoriser le délestage des voiries des centres-villages de la circulation agricole (prolongement et/ou création de "contournement agricole")
- Limiter l'impact des projets d'aménagement de voirie sur l'activité agricole
- Anticiper le partage de voirie en concertation avec la profession agricole
- Vigilance par rapport au risque d'accident dû à la vitesse excessive des véhicules légers



Concourir au **MAINTIEN DE LA POPULATION AGRICOLE** :

- Encourager la transmission des exploitations agricoles
- Faciliter le renouvellement des générations
- Maintenir un maximum d'agriculteurs
- Participer à l'attractivité du métier d'agriculteur



Concilier les **INTÉRÊTS AGRICOLES ET LE NÉCESSAIRE DÉVELOPPEMENT** du territoire :

- Favoriser une cohabitation sereine entre les activités agricoles et les autres occupations
- Réguler les conflits d'usage de l'espace agricole périurbain



Valoriser les **PRODUCTIONS AGRICOLES** :

- Soutenir la filière céréales et oléagineux
- Appuyer le maraîchage et la production animale
- Encourager les projets de diversification et de vente directe
- Accompagner les projets agro-touristiques



Concilier les **INTÉRÊTS AGRICOLES ET LES EXIGENCES ÉCOLOGIQUES** du territoire :

- Justifier le choix de la zone par rapport à la destination principale du sol
- Trouver des solutions alternatives de développement pour les exploitations touchées par une inconstructibilité totale

CARTE de SYNTHÈSE

Assurer un **POTENTIEL DE CONSTRUCTIBILITÉ AGRICOLE** :

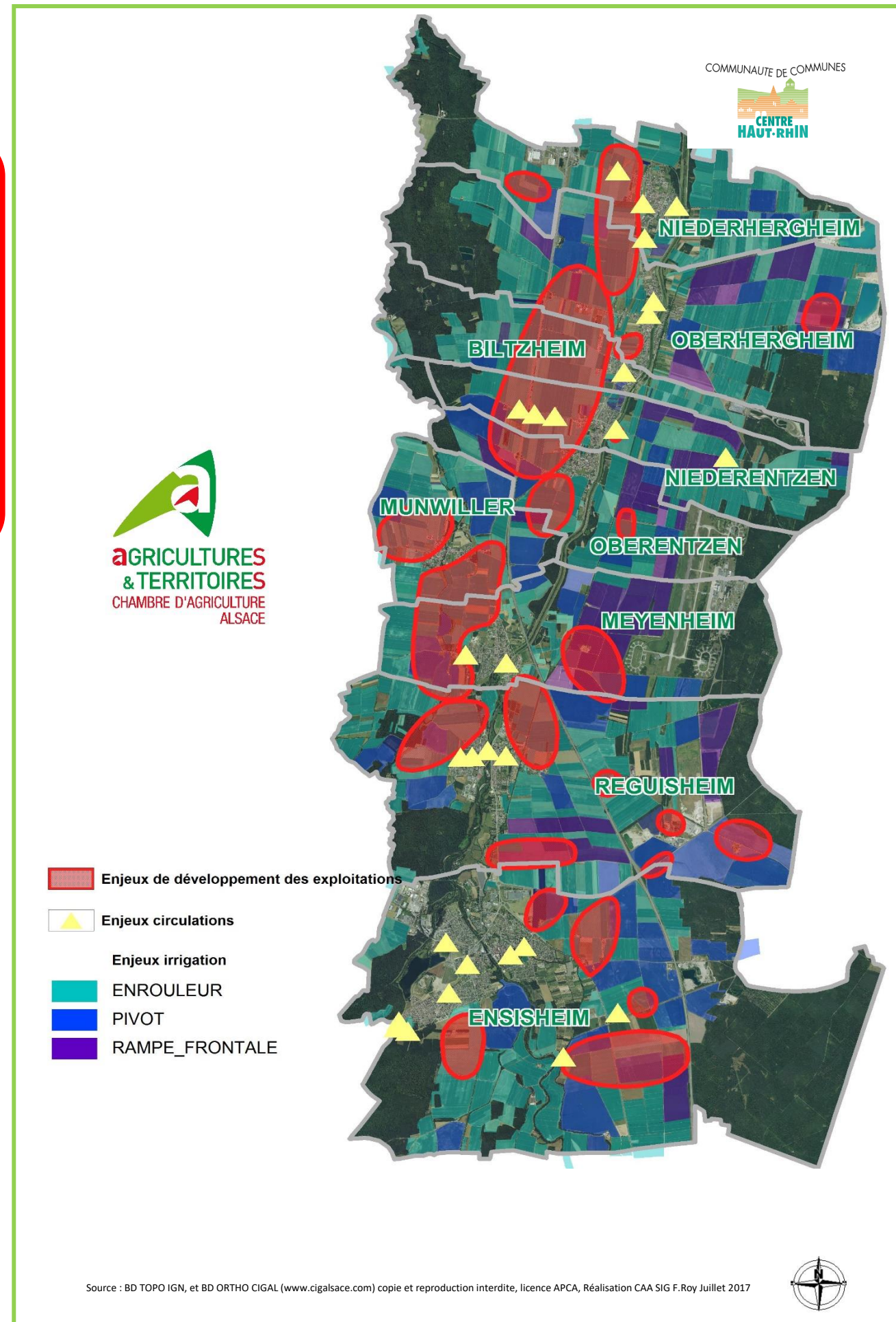


- Maintien d'un potentiel de développement sur site
- Garantie d'un potentiel de développement en "Sortie d'exploitation"
- Accompagnement de nouveaux ateliers - diversification
- Accueil de nouvelles installations

Favoriser la **CIRCULATION AGRICOLE** :



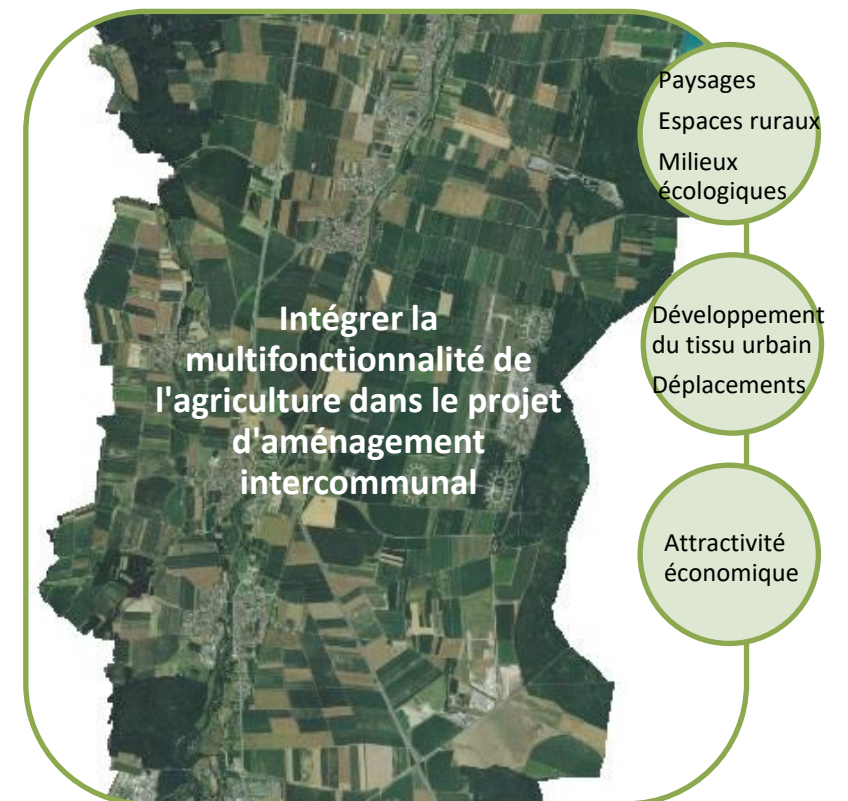
- Intégrer la circulation agricole dans la réflexion des déplacements intercommunaux
- Préserver les dessertes agricoles stratégiques
- Limiter l'impact des projets d'aménagement de voirie sur l'activité agricole



Préserver le **POTENTIEL AGRONOMIQUE et ECONOMIQUE DES TERRES AGRICOLES** :



- Limiter l'étalement urbain
- Préserver les espaces agricoles dotés d'équipement d'irrigation
- Préserver les cultures à forte valeur ajoutée
- Préserver la "ceinture agricole" périurbaine de l'urbanisation



FICHE D'IDENTITE EXPLOITATION

ANNEXE 1 :



ETUDE AGRICOLE PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

FICHE D'IDENTITE EXPLOITATION

➤ **NOM DE L'EXPLOITATION :**

➤ **GERANT(S):**

➤ **DATE(S) DE NAISSANCE :**

➤ **CHEF(S) D'EXPLOITATION :** à titre principal à titre secondaire autre:

➤ **MAIN D'ŒUVRE :**

➤ **PRODUCTION VEGETALE : SAU EXPLOITATION ET CULTURES**

	SAU Totale	SAU sur la commune
Céréales		
Surfaces en herbe		
Vignes		
Cultures spéciales		

➤ **PRODUCTION ANIMALE :**

➤ **AUTRES ACTIVITES DE L'EXPLOITATION:**
(Par exemple transformation, vente directe à la ferme, travaux agricoles ou forestiers, agrotourisme (gites, camping, ferme auberge...), pension pour chevaux, centre équestre, stockage de bois, etc.)

➤ **LOCALISATION DU SIEGE ET DES SITES D'EXPLOITATION:** cf. cartographie durant l'entretien

➤ **SURFACES STRATEGIQUES:** cf. cartographie durant l'entretien
(Par exemple site d'extension, cultures spéciales, cultures sous contrats, zones avec équipements fixes d'irrigation, aires de lavages collectives, surfaces d'épandages etc.)

➤ **PROJETS DE DEVELOPPEMENT ou DEVENIR DE L'EXPLOITATION**

J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du diagnostic agricole ainsi que d'autres études en lien avec le PLUi de la Communauté de Communes « Essor du Rhin ».

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »

Nov.-16

2/2



COMMUNAUTE DE COMMUNES

